
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	5345
2. Liste des questions écrites signalées	5347
3. Questions écrites (du n° 2605 au n° 2740 inclus)	5348
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	5348
<i>Index analytique des questions posées</i>	5352
Action et comptes publics	5359
Agriculture et alimentation	5362
Armées	5369
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	5370
Cohésion des territoires	5370
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	5372
Culture	5374
Économie et finances	5374
Éducation nationale	5377
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5381
Europe et affaires étrangères	5383
Intérieur	5386
Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)	5390
Justice	5390
Numérique	5391
Personnes handicapées	5391
Solidarités et santé	5392
Transition écologique et solidaire	5398
Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État)	5402
Transports	5402
Travail	5403
4. Réponses des ministres aux questions écrites	5406
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	5406

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	5407
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5410
Premier ministre	5413
Action et comptes publics	5414
Agriculture et alimentation	5416
Armées	5427
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	5429
Intérieur	5431
Sports	5437
Transition écologique et solidaire	5441
Travail	5446

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 36 A.N. (Q.) du mardi 5 septembre 2017 (n°s 837 à 961)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

ACTION ET COMPTES PUBLICS

N°s 885 Christophe Naegelen ; 887 Christophe Naegelen ; 888 Mme Annie Vidal ; 897 Mme Ericka Bareigts ; 947 Thomas Mesnier.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 838 André Chassaigne ; 839 Olivier Gaillard.

ARMÉES

N°s 852 Fabien Gouttefarde ; 952 Jacques Marilossian.

COHÉSION DES TERRITOIRES

N°s 842 Patrice Perrot ; 844 Patrice Perrot ; 851 Patrice Verchère ; 892 Mme Ericka Bareigts ; 893 Sylvain Maillard.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 894 Sylvain Maillard.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 898 Mansour Kamardine ; 954 Fabien Gouttefarde.

ÉDUCATION NATIONALE

N°s 854 Mme Muriel Ressiguié ; 866 Patrice Perrot ; 868 Philippe Berta ; 869 André Chassaigne ; 870 Stéphane Testé ; 871 Mme Barbara Pompili ; 873 Paul Christophe ; 891 Bruno Bilde ; 899 Mansour Kamardine ; 905 Mme Ericka Bareigts.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

N° 900 Mme Ericka Bareigts.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N°s 874 Jacques Marilossian ; 876 Fabien Gouttefarde ; 877 Damien Abad ; 940 Jean-Michel Jacques.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°s 918 Mme Ericka Bareigts ; 919 Christian Hutin.

INTÉRIEUR

N°s 856 Mme Sophie Auconie ; 895 Fabien Gouttefarde ; 901 Florent Boudié ; 916 Mme Ericka Bareigts ; 917 Mme Charlotte Lecocq ; 945 Mme Sophie Auconie ; 946 Mme Bérangère Couillard ; 951 Mme Bérangère Couillard.

JUSTICE

N^{os} 853 Mme Sophie Auconie ; 889 Jean-Luc Warsmann ; 890 Guillaume Larrivé ; 924 Fabien Gouttefarde.

NUMÉRIQUE

N^o 896 Mme Ericka Bareigts.

PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 907 Jean-Luc Warsmann ; 909 Dominique Potier ; 910 Mme Sophie Auconie ; 911 Bruno Bilde.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 849 Stéphane Testé ; 867 Mme Delphine Bagarry ; 881 Jacques Marilossian ; 883 Patrice Perrot ; 884 Fabien Gouttefarde ; 903 Patrice Perrot ; 904 Jean-Michel Jacques ; 908 Mme Ericka Bareigts ; 914 Paul Christophe ; 925 Paul Christophe ; 926 Patrice Perrot ; 927 Mme Perrine Goulet ; 931 Patrice Perrot ; 932 Mme Michèle Peyron ; 933 Thomas Mesnier ; 934 Jean-Marie Sermier ; 935 Patrice Perrot ; 937 Antoine Herth ; 939 Laurent Furst ; 943 Martial Saddier ; 944 Jean-Marie Sermier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

N^{os} 847 Paul Christophe ; 848 Loïc Dombrevail ; 855 Olivier Gaillard ; 864 Matthieu Orphelin ; 865 Jean-Luc Warsmann ; 878 Patrice Perrot ; 879 Jean-Luc Warsmann.

TRANSPORTS

N^{os} 955 Gilles Lurton ; 956 Olivier Serva ; 957 Mme Sophie Auconie ; 958 Mme Béragère Couillard ; 961 Guillaume Larrivé.

TRAVAIL

N^{os} 861 Mme Danièle Cazarian ; 862 Jean-Luc Mélenchon ; 863 Mme Sophie Auconie ; 886 Christophe Bouillon.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 16 novembre 2017*

N^{os} 218 de Mme Isabelle Rauch ; 275 de M. Alain Bruneel ; 374 de Mme Marielle de Sarnez ; 384 de Mme Élodie Jacquier-Laforge ; 435 de M. Éric Alauzet ; 477 de Mme Charlotte Lecocq ; 489 de Mme Sabine Thillaye ; 511 de M. Christophe Jerretie ; 529 de M. Joël Giraud ; 533 de M. Matthieu Orphelin ; 541 de M. Christophe Lejeune ; 551 de Mme Perrine Goulet ; 560 de M. Frédéric Barbier ; 569 de Mme Sabine Thillaye ; 592 de M. Charles de la Verpillière ; 658 de Mme Brigitte Kuster ; 689 de Mme Sophie Auconie ; 726 de Mme Mathilde Panot ; 734 de Mme Marie-Christine Dalloz ; 742 de M. Pierre-Yves Bournazel ; 776 de M. Mansour Kamardine ; 784 de M. Sébastien Jumel ; 862 de M. Jean-Luc Mélenchon.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Acquaviva (Jean-Félix) : 2621, Cohésion des territoires (p. 5370) ; 2623, Cohésion des territoires (p. 5371).

B

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 2698, Europe et affaires étrangères (p. 5383) ; 2705, Europe et affaires étrangères (p. 5385) ; 2710, Solidarités et santé (p. 5395).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 2713, Solidarités et santé (p. 5396).

Belhaddad (Belkhir) : 2664, Éducation nationale (p. 5380).

Besson-Moreau (Grégory) : 2706, Europe et affaires étrangères (p. 5385) ; 2737, Économie et finances (p. 5377).

Bessot Ballot (Barbara) Mme : 2641, Cohésion des territoires (p. 5371).

Biémouret (Gisèle) Mme : 2617, Agriculture et alimentation (p. 5366) ; 2666, Éducation nationale (p. 5380).

Blanchet (Christophe) : 2699, Europe et affaires étrangères (p. 5384).

Borowczyk (Julien) : 2611, Agriculture et alimentation (p. 5364).

Bournazel (Pierre-Yves) : 2676, Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre) (p. 5372).

Buchou (Stéphane) : 2712, Solidarités et santé (p. 5396).

C

Calvez (Céline) Mme : 2693, Personnes handicapées (p. 5392).

Castellani (Michel) : 2624, Cohésion des territoires (p. 5371).

Cattelot (Anne-Laure) Mme : 2660, Éducation nationale (p. 5378).

Cattin (Jacques) : 2633, Économie et finances (p. 5374) ; 2668, Travail (p. 5404) ; 2714, Solidarités et santé (p. 5396).

Cazarian (Danièle) Mme : 2643, Armées (p. 5369).

Cazenove (Sébastien) : 2674, Numérique (p. 5391).

Cinieri (Dino) : 2615, Agriculture et alimentation (p. 5365).

Ciotti (Éric) : 2630, Agriculture et alimentation (p. 5366) ; 2637, Agriculture et alimentation (p. 5367).

Coquerel (Éric) : 2625, Transition écologique et solidaire (p. 5399).

Corneloup (Josiane) Mme : 2725, Solidarités et santé (p. 5397).

Cornut-Gentille (François) : 2645, Armées (p. 5370).

Crouzet (Michèle) Mme : 2609, Agriculture et alimentation (p. 5363).

D

Descamps (Béatrice) Mme : 2618, Agriculture et alimentation (p. 5366).

Dharréville (Pierre) : 2642, Transition écologique et solidaire (p. 5399).

Dive (Julien) : 2658, Éducation nationale (p. 5378) ; 2669, Économie et finances (p. 5376) ; 2697, Intérieur (p. 5388).

Djebbari (Jean-Baptiste) : 2722, Agriculture et alimentation (p. 5368).

Dombreval (Loïc) : 2629, Agriculture et alimentation (p. 5366).

Dubos (Christelle) Mme : 2732, Solidarités et santé (p. 5398).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 2671, Action et comptes publics (p. 5360) ; 2735, Travail (p. 5404).

Dumas (Françoise) Mme : 2616, Agriculture et alimentation (p. 5365).

Dumas (Frédérique) Mme : 2656, Éducation nationale (p. 5377).

Dumont (Pierre-Henri) : 2726, Intérieur (p. 5389).

Duvergé (Bruno) : 2719, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 5382).

F

Falorni (Olivier) : 2626, Armées (p. 5369) ; 2734, Éducation nationale (p. 5380).

Faure-Muntian (Valéria) Mme : 2651, Intérieur (p. 5387).

Fuchs (Bruno) : 2644, Armées (p. 5369).

G

Gaultier (Jean-Jacques) : 2614, Agriculture et alimentation (p. 5364) ; 2650, Intérieur (p. 5387).

Gérard (Raphaël) : 2675, Solidarités et santé (p. 5394).

Gipson (Séverine) Mme : 2729, Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État) (p. 5390).

Girardin (Éric) : 2653, Travail (p. 5403).

Gouttefarde (Fabien) : 2635, Agriculture et alimentation (p. 5367).

Grandjean (Carole) Mme : 2639, Économie et finances (p. 5375) ; 2688, Travail (p. 5404).

Guerel (Émilie) Mme : 2695, Intérieur (p. 5387).

H

Hennion (Christine) Mme : 2652, Solidarités et santé (p. 5393).

Hetzel (Patrick) : 2605, Agriculture et alimentation (p. 5362) ; 2689, Solidarités et santé (p. 5394) ; 2718, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 5382).

Hutin (Christian) : 2677, Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre) (p. 5373).

h

homme (Loïc d') : 2620, Transition écologique et solidaire (p. 5398).

J

Jumel (Sébastien) : 2673, Cohésion des territoires (p. 5372).

K

Kasbarian (Guillaume) : 2667, Action et comptes publics (p. 5359) ; 2727, Intérieur (p. 5389).

L

Lambert (Jérôme) : 2733, Éducation nationale (p. 5380).

Larive (Michel) : 2648, Transition écologique et solidaire (p. 5400).

Latombe (Philippe) : 2608, Agriculture et alimentation (p. 5363) ; 2661, Éducation nationale (p. 5379) ; 2740, Travail (p. 5405).

Le Fur (Marc) : 2690, Action et comptes publics (p. 5361).

Liso (Brigitte) Mme : 2619, Solidarités et santé (p. 5392).

M

Maquet (Emmanuel) : 2724, Solidarités et santé (p. 5397).

Marlin (Franck) : 2628, Culture (p. 5374).

Marsaud (Sandra) Mme : 2607, Agriculture et alimentation (p. 5363).

Masson (Jean-Louis) : 2723, Solidarités et santé (p. 5397).

Melchior (Graziella) Mme : 2636, Travail (p. 5403).

Mélenchon (Jean-Luc) : 2708, Transition écologique et solidaire (p. 5401).

Menuel (Gérard) : 2638, Action et comptes publics (p. 5359).

Mirallès (Patricia) Mme : 2627, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 5370) ; 2657, Éducation nationale (p. 5378) ; 2703, Europe et affaires étrangères (p. 5385).

Molac (Paul) : 2680, Économie et finances (p. 5376) ; 2687, Solidarités et santé (p. 5394) ; 2721, Solidarités et santé (p. 5397).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 2613, Agriculture et alimentation (p. 5364).

O

O'Petit (Claire) Mme : 2728, Intérieur (p. 5389).

P

Panonacle (Sophie) Mme : 2606, Agriculture et alimentation (p. 5362) ; 2612, Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État) (p. 5402).

Panot (Mathilde) Mme : 2709, Transition écologique et solidaire (p. 5401).

Perrot (Patrice) : 2610, Agriculture et alimentation (p. 5363).

Perrut (Bernard) : 2665, Solidarités et santé (p. 5393).

Petit (Maud) Mme : 2659, Éducation nationale (p. 5378).

Poletti (Bérengère) Mme : 2692, Action et comptes publics (p. 5361) ; 2715, Économie et finances (p. 5376).

Pradié (Aurélien) : 2736, Action et comptes publics (p. 5362).

Q

Questel (Bruno) : 2663, Éducation nationale (p. 5379) ; 2731, Intérieur (p. 5390).

R

Racon-Bouzon (Cathy) Mme : 2700, Europe et affaires étrangères (p. 5384).

Ramadier (Alain) : 2640, Économie et finances (p. 5375).

Ratenon (Jean-Hugues) : 2678, Europe et affaires étrangères (p. 5383) ; 2683, Cohésion des territoires (p. 5372) ; 2684, Agriculture et alimentation (p. 5367) ; 2685, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 5381) ; 2686, Agriculture et alimentation (p. 5368) ; 2711, Solidarités et santé (p. 5395).

Renson (Hugues) : 2739, Transports (p. 5403).

Robert (Mireille) Mme : 2694, Personnes handicapées (p. 5392).

Rolland (Vincent) : 2632, Solidarités et santé (p. 5393) ; 2681, Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre) (p. 5373).

Roseren (Xavier) : 2631, Solidarités et santé (p. 5392).

Rubin (Sabine) Mme : 2662, Éducation nationale (p. 5379).

S

Saddier (Martial) : 2649, Agriculture et alimentation (p. 5367) ; 2704, Europe et affaires étrangères (p. 5385) ; 2707, Europe et affaires étrangères (p. 5386).

Schellenberger (Raphaël) : 2646, Intérieur (p. 5386) ; 2691, Solidarités et santé (p. 5395).

Sermier (Jean-Marie) : 2655, Transition écologique et solidaire (p. 5400) ; 2672, Action et comptes publics (p. 5360).

Son-Forget (Joachim) : 2716, Justice (p. 5390).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 2647, Intérieur (p. 5386).

Tan (Buon) : 2634, Économie et finances (p. 5375).

V

Valls (Manuel) : 2738, Transports (p. 5402).

Vaucouleurs (Michèle de) Mme : 2682, Intérieur (p. 5387).

Verchère (Patrice) : 2670, Action et comptes publics (p. 5360).

Vigier (Jean-Pierre) : 2696, Intérieur (p. 5388) ; 2730, Intérieur (p. 5389).

Vignon (Corinne) Mme : 2717, Justice (p. 5391).

Viry (Stéphane) : 2701, Europe et affaires étrangères (p. 5384) ; 2702, Europe et affaires étrangères (p. 5384) ; 2720, Intérieur (p. 5388).

W

Wonner (Martine) Mme : 2654, Travail (p. 5404).

Wulfranc (Hubert) : 2622, Transition écologique et solidaire (p. 5398).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 2679, Économie et finances (p. 5376).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

- Achat de kaolin pas les arboriculteurs amateurs*, 2605 (p. 5362) ;
Aide au maintien de l'agriculture biologique, 2606 (p. 5362) ;
Assurance récolte, 2607 (p. 5363) ;
Contrat assurance-récolte, 2608 (p. 5363) ;
Difficultés de recrutement dans le secteur de l'agriculture, 2609 (p. 5363) ;
Étiquetage miel, 2610 (p. 5363) ;
Garanties sur la provenance et composition du miel, 2611 (p. 5364) ;
Interdiction du glyphosate, 2612 (p. 5402) ;
Miel - provenance - étiquetage, 2613 (p. 5364) ;
Origine du miel, 2614 (p. 5364) ;
Sécheresse - dispositif ISOP - compensation, 2615 (p. 5365) ;
Traçabilité du miel, 2616 (p. 5365) ;
Viticulture - lutte contre les maladies de la vigne esca et flavescence dorée, 2617 (p. 5366).

5352

Agroalimentaire

- Crise du beurre*, 2618 (p. 5366) ;
Dénutrition, 2619 (p. 5392).

Aménagement du territoire

- Avenir du Cerema*, 2620 (p. 5398) ;
CEREMA et ingénierie territoriale, 2621 (p. 5370) ;
Devenir du CEREMA et de ses missions, 2622 (p. 5398) ;
PEI Corse, 2623 (p. 5371) ;
Prorogation PEI Corse, 2624 (p. 5371) ;
Réduction du budget du CEREMA, 2625 (p. 5399).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Anciens Combattants*, 2626 (p. 5369) ;
Cimetières militaires en Afrique du Nord, 2627 (p. 5370) ;
Valorisation du Bleuet de France, notamment sur les chaînes du service public, 2628 (p. 5374).

Animaux

- Le chapitre du bien-être animal dans les états généraux de l'alimentation*, 2629 (p. 5366) ;
Lutte contre le charançon rouge du palmier et le papillon paysandisia, 2630 (p. 5366).

Assurance maladie maternité

*Activités physiques sur prescription pour les patients atteints d'une ALD, 2631 (p. 5392) ;
Remboursement frais de déplacement consultation spécialiste, 2632 (p. 5393).*

B

Banques et établissements financiers

*Facturation excessive des banques - incidents de paiement, 2633 (p. 5374) ;
Mise en application de la loi Eckert, 2634 (p. 5375).*

Bois et forêts

Exemption au droit de préemption des communes sur le foncier forestier, 2635 (p. 5367).

C

Chômage

Éfficacité du site de Pôle emploi, 2636 (p. 5403).

Commerce et artisanat

*Appellation « tradition » pour les viennoiseries, 2637 (p. 5367) ;
L'avenir des buralistes, accompagné, recadré, sécurisé, 2638 (p. 5359) ;
L'e-commerce : une nouvelle concurrence déloyale pour les restaurateurs, 2639 (p. 5375) ;
Ouverture des commerces de boulangeries/paneteries, 2640 (p. 5375).*

Communes

Modalité de création de commune nouvelle sur un territoire limitrophe, 2641 (p. 5371).

Cours d'eau, étangs et lacs

Réhabilitation de la masse d'eau de l'étang de Berre, 2642 (p. 5399).

D

Défense

*Avenir de la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale, 2643 (p. 5369) ;
Développement de la filière munitionnaire, 2644 (p. 5369) ;
École de guerre concours, 2645 (p. 5370).*

Droits fondamentaux

Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), 2646 (p. 5386).

E

Eau et assainissement

*Collectivités locales - EPCI - Transferts de compétences, 2647 (p. 5386) ;
Moyens des agences de l'eau, 2648 (p. 5400).*

Élevage

Situation de la filière de la volaille en France, 2649 (p. 5367).

Élus

Embauche d'un membre de sa famille- commune rurale, 2650 (p. 5387) ;

Mode de calcul des grands électeurs sénatoriaux des communes associées, 2651 (p. 5387).

Emploi et activité

Baisse des charges, comment en faire bénéficier les salariés payés par le CESU ?, 2652 (p. 5393) ;

Effet de seuil sur la politique de recrutement des entreprises, 2653 (p. 5403) ;

Maisons de l'emploi, 2654 (p. 5404).

Énergie et carburants

Démantèlement de la fondation d'une éolienne, 2655 (p. 5400).

Enseignement

Classes orchestres, 2656 (p. 5377) ;

Langues régionales, 2657 (p. 5378) ;

Vacances de printemps 2018, 2658 (p. 5378).

Enseignement maternel et primaire

Le recrutement de professeurs des écoles dans le cas de postes vacants, 2659 (p. 5378) ;

Prise en compte des enfants de moins de 3 ans dans tous les effectifs scolaires, 2660 (p. 5378) ;

Rythmes scolaires divers de deux communes fusionnées, 2661 (p. 5379) ;

Situation des professeurs en liste complémentaire, 2662 (p. 5379).

Enseignement secondaire

Interdiction des téléphones portables au collège, 2663 (p. 5379) ;

Remplacement enseignant langue vivante, 2664 (p. 5380).

F

Famille

Offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, 2665 (p. 5393).

Fonction publique territoriale

Missions statut revalorisation formation des ATSEM, 2666 (p. 5380).

Fonctionnaires et agents publics

Majoration des heures supplémentaires des agents de la fonction publique, 2667 (p. 5359).

Formation professionnelle et apprentissage

Critères de certification des organismes de formation professionnelle, 2668 (p. 5404).

I**Impôts et taxes**

Contrôles fiscaux des entreprises recourant au CICE, 2669 (p. 5376) ;

Crédit d'impôt collection, 2670 (p. 5360) ;

Imposition des revenus fonciers pour les indépendants, 2671 (p. 5360).

Impôts locaux

Exonération de TEOM des personnes habitant en EHPAD, 2672 (p. 5360).

Intercommunalité

Station classée de tourisme : renouvellement et transfert compétence à interco, 2673 (p. 5372).

Internet

Cybersécurité - Recrutement et formation, 2674 (p. 5391).

L**Lieux de privation de liberté**

Hospitalisation des détenus de la maison d'arrêt de Bedenac en Charente-Maritime, 2675 (p. 5394).

Logement

Régulation location courte durée des meublés touristiques dans le plan logement, 2676 (p. 5372).

Logement : aides et prêts

Baisse des APL et des loyers, 2677 (p. 5373).

M**Maladies**

Situation sanitaire à Madagascar, 2678 (p. 5383).

Marchés publics

Marchés publics : vérification des interdictions de soumissionner, 2679 (p. 5376) ;

Recours abusifs aux pénalités de retard dans le cadre des marchés publics, 2680 (p. 5376).

N**Numérique**

Déploiement Fibre opérateurs privés, 2681 (p. 5373).

O**Ordre public**

Mise en place de vidéosurveillance mobile, 2682 (p. 5387).

Outre-mer

- Expulsion en période cyclonique*, 2683 (p. 5372) ;
Problème de chiens errants à La Réunion, 2684 (p. 5367) ;
Situation de l'Université de La Réunion, 2685 (p. 5381) ;
Soutien à la production locale, 2686 (p. 5368).

P

Personnes âgées

- Manque de reconnaissance des professionnels de l'aide à domicile*, 2687 (p. 5394).

Personnes handicapées

- Aides au poste pour les entreprises adaptées*, 2688 (p. 5404) ;
Carte mobilité inclusion, 2689 (p. 5394) ;
CICE et CITS pour les entreprises adaptées, 2690 (p. 5361) ;
Continuité de prise en charge des enfants atteints d'autisme, 2691 (p. 5395) ;
Entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés, 2692 (p. 5361) ;
Intégration des enfants handicapés à l'école., 2693 (p. 5392) ;
Valorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), 2694 (p. 5392).

Police

- Conditions de travail des agents de police*, 2695 (p. 5387) ;
Efficacité et simplification de la procédure pénale, 2696 (p. 5388) ;
Interdiction des étuis bas police nationale, 2697 (p. 5388).

Politique extérieure

- Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de l'APD*, 2698 (p. 5383) ;
Aide publique au développement, 2699 (p. 5384) ;
Aide publique au développement (APD), 2701 (p. 5384) ;
Aide publique au développement - Partenariat mondial pour l'éducation, 2700 (p. 5384) ;
Amnesty international Turquie, 2702 (p. 5384) ;
Cimetières civils d'Afrique du nord, 2703 (p. 5385) ;
Contribution de la France au Partenariat mondial pour l'éducation, 2704 (p. 5385) ;
Contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME)., 2705 (p. 5385) ;
Europe - Catalogne, 2706 (p. 5385) ;
Rééquilibrage de l'APD en direction de l'éducation de base, 2707 (p. 5386).

Produits dangereux

- Les dangers de la molécule sulfoxaflo pour les abeilles*, 2708 (p. 5401) ;
Stocamine et déstockage des déchets, 2709 (p. 5401).

Professions de santé

Améliorer la rémunération des aides-soignants à domicile, 2710 (p. 5395) ;

Champ d'application de la lumière pulsée, 2711 (p. 5395) ;

Égal accès aux soins et spécificités territoriales, 2712 (p. 5396) ;

Orthophonistes - Grilles salariales établissements de santé, 2713 (p. 5396) ;

Reconnaissance du statut des orthophonistes salariés, 2714 (p. 5396).

Professions et activités immobilières

Modalités des certifications à répétition pour les diagnostiqueurs immobiliers, 2715 (p. 5376).

Professions judiciaires et juridiques

Notaires, avocats : rupture d'égalité, 2716 (p. 5390) ;

Tirage au sort profession des notaires, 2717 (p. 5391).

R

Recherche et innovation

Nomenclature statistique des disciplines scientifiques, 2718 (p. 5382) ;

Situation de la géodésie française, 2719 (p. 5382).

Réfugiés et apatrides

Accueil de 10 000 réfugiés, 2720 (p. 5388).

Retraites : généralités

Possibilité de retenir la date annoncée de départ à la retraite pour LURA, 2721 (p. 5397).

Retraites : régime agricole

Retraités agricoles - revalorisation pensions, 2722 (p. 5368).

Retraites : régime général

Retraite des anciens salariés de la sidérurgie, 2723 (p. 5397).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Décret du 9 mai 2017 restreignant la proportion d'actions de la Carmf, 2724 (p. 5397).

S

Santé

Téléservices médicaux - Logiciels libres, 2725 (p. 5397).

Sécurité des biens et des personnes

Dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS, 2726 (p. 5389) ;

Évolution du statut des sapeurs-pompiers volontaires, 2727 (p. 5389) ;

Responsabilité de l'État du fait des dommages causés par les attroupements, 2728 (p. 5389).

Sécurité routière

- Article L121-6 du code de la route, 2729 (p. 5390) ;*
Externalisation contrôle de vitesse, 2730 (p. 5389) ;
Privatisation des contrôles de vitesse, 2731 (p. 5390).

Sécurité sociale

- Représentativité des retraités au sein de la CCSS, 2732 (p. 5398).*

Sports

- Formation maîtres-nageurs sauveteurs, 2733 (p. 5380) ;*
Maîtres-nageurs sauveteurs, 2734 (p. 5380) ;
Situation professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)., 2735 (p. 5404).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

- Logiciels ou systèmes de caisse pour les commerçants, 2736 (p. 5362).*

Tourisme et loisirs

- TPE/PME - Économie - Secteur marchand, 2737 (p. 5377).*

Transports ferroviaires

- Pour une rénovation de la ligne D du RER qui profite à tous les Essonniens, 2738 (p. 5402).*

Transports urbains

- La réglementation des engins de déplacement personnel, 2739 (p. 5403).*

Travail

- Réglementation du taux d'intérêt légal dans le cadre d'un litige prud'homal, 2740 (p. 5405).*

Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Commerce et artisanat

L'avenir des buralistes, accompagné, recadré, sécurisé

2638. – 7 novembre 2017. – **M. Gérard Manuel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'avenir des buralistes. En effet, ces professionnels, appelés aussi « préposés de l'administration » au vu de leurs fonctions inscrites sur leur contrat de gérance, vont être confrontés à une mesure nouvelle dite de santé publique (paquet à 10 euros) dont ils craignent un impact négatif déterminant pour leur fonctionnement, voire la disparition de certains bureaux de tabac. Désireux de faire face à l'ensemble des dispositions nouvelles et des évolutions de société qui se présentent à eux, ces professionnels se battent et inventent de nouvelles solutions qui, ces dix dernières années, ont abouti à une évolution très nette de leurs établissements, de leur offre. C'est pourquoi aujourd'hui encore, ils suggèrent à M. le ministre des mesures à prendre rapidement pour éviter un délabrement de ce réseau qui est un lien social indispensable des villes et des campagnes ; ces acteurs économiques essentiels au quotidien de la vie des Français font les propositions suivantes : premièrement, dans le cadre de la restructuration des missions régaliennes (loi NOTRe), ce réseau répond au maximum de ses missions. Deuxièmement, la vente exclusive de certains produits est mise en place : cigarette électronique, tous les consommables fumeurs, jeux. Troisièmement, pour que son maillage ne soit pas affecté, des mesures concrètes sont conçues en compléments de rémunération, baisses de charges. Quatrièmement, la vente illégale de tabac est poursuivie et punie. Cinquièmement, la liquidité dans les caisses est limitée et les frais de paiement par carte bancaire cadrés ; les livraisons de tabac sont plus fréquentes et gratuites afin de minimiser les stocks, dont la valeur attire de plus en plus le vol et menace la sécurité. Sixièmement, concernant la retraite et l'assurance : les conditions sont revues qui prennent davantage en compte la pénibilité du travail debout statique, l'amplitude des horaires d'ouverture, la diminution des revenus, l'évolution du métier. Septièmement, le transport de tabac est réglementé pour accompagner la mesure de santé publique (2 cartouches maximum). Il lui demande sous quel calendrier il entend étudier, négocier, et mettre en place les mesures proposées par les buralistes pour conserver leur outil de travail et donner aux bureaux de tabac un avenir administratif, commercial et financier serein.

Fonctionnaires et agents publics

Majoration des heures supplémentaires des agents de la fonction publique

2667. – 7 novembre 2017. – **M. Guillaume Kasbarian** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'absence de majoration des heures supplémentaires des agents de la fonction publique exerçant leur mission à temps partiel. En effet, en vertu de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires : en l'absence d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies offrent droit à une majoration de la rémunération horaire de 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et de 1,27 pour les heures suivantes. À cela, l'article 8 du même texte prévoit une majoration à 100 % pour les heures supplémentaires effectuées de nuit et des deux tiers lorsqu'elles sont réalisées un dimanche ou un jour férié. Or à la lettre de l'article 3 du décret du 10 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance du 31 juillet 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, les deux articles précédemment cités ne sont pas applicables aux agents exerçant leur mission à temps partiel. Même si le principe selon lequel un agent à temps partiel ne saurait être mieux rémunéré pour un nombre d'heures inférieur ou égal à celles exercées par un agent à temps plein est justifié, il semble que la question de la valorisation des heures supplémentaires exercées les nuits, week-ends et jours fériés devrait échapper à cette règle. En effet, il en résulte une rupture de fait dans le principe d'égalité. Cette situation conduit à ce que des agents à temps partiel, souvent des femmes, dans les secteurs hospitalier ou de la justice, ne bénéficient pas d'une rémunération supplémentaire les nuits, jours fériés et week-ends. Aussi, il l'interroge sur l'opportunité de revoir le bien-fondé de la disposition réglementaire, contenue à l'article 3 du décret du 10 juillet 1982, pouvant conduire à des situations de discrimination au sein des agents de la fonction publique.

*Impôts et taxes**Crédit d'impôt collection*

2670. – 7 novembre 2017. – M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'avenir du crédit d'impôt collection. En effet, le projet de loi de finances 2018 prévoit de supprimer le crédit d'impôt dont bénéficient aujourd'hui les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir appelé crédit d'impôt collection. Ce crédit d'impôt, logé au sein du crédit d'impôt recherche, s'élève à 30 % et consiste à aider les entreprises industrielles des secteurs du cuir, du textile et de l'habillement qui élaborent de nouvelles collections. Il est notamment destiné à couvrir des dépenses telles que les salaires et charges sociales des stylistes et des techniciens des bureaux de style, les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises et les frais de dépôts et de défense des modèles. Le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité afin de déterminer si ce crédit d'impôt n'était pas de nature à créer une rupture d'égalité avec les autres entreprises commerciales par une différence de traitement injustifiée, a répondu négativement dans une décision du 27 janvier 2017. Il a ainsi rappelé que le législateur avait entendu dans l'esprit de l'article 244 *quater* B du CGI soutenir l'industrie manufacturière en favorisant les systèmes économiques intégrés alliant la conception et la fabrication de nouvelles collections. De plus, en réservant le bénéfice de cet avantage aux entreprises industrielles dont la situation est différente des entreprises commerciales, le Conseil constitutionnel a indiqué que le législateur s'était appuyé sur un critère objectif et rationnel en rapport avec l'objet de loi et qu'ainsi il ne crée pas une différence de traitement injustifié. Le souhait de supprimer le crédit d'impôt collection contredit par ailleurs les annonces gouvernementales concernant le budget 2018 censé accompagner les transformations dont la France a besoin et soutenir l'innovation en investissant notamment dans la recherche. Il lui demande s'il a l'intention de rétablir ce crédit d'impôt dans le budget 2018 afin de ne pas condamner un secteur industriel qui a déjà traversé une crise profonde.

*Impôts et taxes**Imposition des revenus fonciers pour les indépendants*

2671. – 7 novembre 2017. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'imposition des revenus fonciers pour les indépendants. De nombreuses activités économiques ont besoin de locaux pour s'exercer : si la possession d'actions de sociétés est une manière de financer ceux-ci, à un plus petit niveau, un indépendant doit aussi les financer. Il était jusqu'ici non seulement logique économiquement de posséder ces locaux, mais encore plus prudent juridiquement de le faire. La possession de ses locaux par un indépendant lui fournissait donc un revenu foncier, grevé pendant de nombreuses années du remboursement. Aujourd'hui l'imposition des revenus fonciers est quasi toujours d'au moins 29,5 % et sans doute plus souvent de 45,5 %, 56,5 %, voire 60,5 %. Les indépendants sont aujourd'hui inquiets, car avec la hausse de la CSG de 1,7 %, ce taux sera pratiquement toujours supérieur à 30 %. Le professionnel libéral locataire de son lieu de travail risque d'ailleurs de subir aussi l'effet de cette loi. Un propriétaire, surtout lorsque le local peut facilement être transformé en logement, aura dans de nombreux cas intérêt à vendre celui-ci. En effet, avec un taux d'imposition double de celui de placements mobiliers, qui se cumule avec un impôt sur la fortune immobilière, le choix peut être rapidement fait pour placer l'argent en actions. Cela risquerait de détruire une activité économique. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur cette problématique.

*Impôts locaux**Exonération de TEOM des personnes habitant en EHPAD*

2672. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les personnes âgées dont la perte d'autonomie les contraint à séjourner en EHPAD. Alors qu'elles n'occupent plus leur logement dont elles demeurent les propriétaires et qu'elles n'ont, de fait, plus recours au service de collecte des déchets, ces personnes doivent toujours s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Or leur logement est non occupé, même de manière gratuite et temporaire, et non dédié à la location. Il est simplement conservé par la personne âgée dépendante dans l'espoir d'une amélioration de son état de santé et d'un hypothétique retour à son domicile. En notant qu'il existe des dispositifs d'exonération des taxes foncière et d'habitation, il lui demande si la commune ou l'EPCI bénéficiaire de la TEOM peut demander aux services fiscaux, chargés de son recouvrement, de les en exonérer.

*Personnes handicapées**CICE et CITS pour les entreprises adaptées*

2690. – 7 novembre 2017. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les mécanismes du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) équivaut à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013. L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le Smic. Le taux de ce crédit d'impôt est de 7% pour les rémunérations 2017, avant de passer à 6 % pour à partir de 2018. Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition, ce qui exclut donc les micro-entreprises, les artisans et les commerçants et les auto-entrepreneurs, quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), mais aussi certaines entreprises adaptées sous statut de loi de 1901 relative aux associations. En effet, nombre d'entreprises adaptées afin de répondre aux besoins de leurs clients qui souhaitent pouvoir récupérer la TVA ont fait le choix de l'option de l'assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée au détriment de l'assujettissement à la taxe sur les salaires. Or certaines entreprises adaptées sont des sous-traitants de grands groupes industriels, notamment à Rennes ou par exemple l'entreprise adaptée Bretagne Atelier a PSA pour donneur d'ordre. Pour ces entreprises adaptées le dispositif du CICE crée un différentiel de compétitivité entre deux entreprises d'un même secteur d'activité du seul fait qu'un des acteurs est entreprise adaptée sous forme associative. Il semble dès lors injuste qu'une entreprise adaptée ayant volontairement fait le choix de limiter son caractère lucratif et de pérenniser l'emploi soit exclue d'un dispositif censé redonner de la compétitivité à l'ensemble de l'économie française. Afin de compenser ce non assujettissement, une mesure de baisse du coût du travail ciblée sur le secteur non lucratif a été instituée selon un dispositif analogue au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS). Ce crédit d'impôt a pour objectif de favoriser l'emploi dans ces structures et est applicable aux salaires versés à compter du 1^{er} janvier 2017, selon l'article 231 A du code général des impôts. Or les entreprises adaptées ne sont pas éligibles à ce dispositif. De fait le coût du travail diffère selon la forme juridique de l'entreprise. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend faire bénéficier les entreprises adaptées sous forme juridique associative du dispositif du CICE ou du dispositif du CITS.

*Personnes handicapées**Entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés*

2692. – 7 novembre 2017. – Mme Bérengère Poletti interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les récents arbitrages du projet de loi de finances pour 2018 concernant les entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés. Lors de sa présentation initiale, le PLF 2018 prévoyait une baisse des crédits de paiement du budget global de la mission « Travail et emploi » de 1,5 milliards d'euros en 2018. Le dossier de presse du PLF précisait cependant que « le soutien au secteur des entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés est augmenté, avec + 1 000 aides au poste financées en 2018, sachant que des travaux seront par ailleurs engagés sur le modèle de financement du secteur ». L'affirmation du financement de 1 000 nouvelles aides au poste pour l'exercice 2018 laissait penser que le Gouvernement allait respecter les engagements du contrat de développement responsable et performant du secteur adapté. Cependant, les professionnels du secteur ont de grandes inquiétudes depuis à la lecture des bleus budgétaires, et dénoncent « un tour de passe-passe du Gouvernement ». Certes les 1 000 nouveaux postes sont bien inscrits au PLF pour un coût annuel de 14 415 euros (soit un Smic horaire 2018 prévu à 9,90 euros), ce qui conduit normalement à un budget total de 346,47 millions d'euros. Par contre, le PLF anticipe la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement à compter du 1^{er} juillet 2018, et escompte sur une demi-année à une économie de 8 millions d'euros (16 millions d'euros en année pleine), n'inscrivant les autorisations de dépenses qu'à hauteur de 338,47 millions d'euros. Au niveau de la subvention spécifique, le Gouvernement ne respecte pas les engagements du contrat de développement responsable et performant du secteur adapté en appliquant une baisse immédiate de 8 millions d'euros (40,93 millions d'euros en 2017 contre 33,34 millions d'euros prévus pour 2018). Ainsi, selon les professionnels de ce secteur, « les 14,42 millions d'euros nécessaires au financement des 1 000 nouveaux postes (hors réévaluation de la subvention spécifique), se transforment en une économie de 16 millions d'euros du budget des entreprises adaptées ». Sur 2018, cela se traduirait globalement par une baisse de l'aide au poste (de 3,7 % sur les 6 derniers mois) et de la subvention

spécifique (22 % en annuel). Pire dès 2019, la baisse de l'aide au poste approcherait les 4 %. Aussi, elle souhaiterait connaître son analyse sur ce sujet, et ses propositions pour garantir le respect des engagements du contrat de développement responsable et performant du secteur adapté.

Taxe sur la valeur ajoutée

Logiciels ou systèmes de caisse pour les commerçants

2736. – 7 novembre 2017. – **M. Aurélien Pradié** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les nouvelles réglementations concernant les logiciels ou systèmes de caisse destinés aux commerçants. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, un logiciel ou système de caisse sera mis en place pour les commerçants assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients afin de permettre à l'administration fiscale de contrôler les données reçues. Ce logiciel ou système doit permettre : l'accès aux données d'origine enregistrées ainsi qu'aux détails datés des opérations et éventuelles corrections apportées, la conservation des données de règlements durant 6 ans minimum, l'archivage des données enregistrées selon une périodicité choisie et une traçabilité de la remontée des données. Or la complexité de cette mise en conformité plonge dans le flou de nombreux petits commerçants lotois. Les commerçants font face à de nombreux démarcheurs commerciaux sans pouvoir évaluer réellement chaque offre. Elles peuvent atteindre de 500 à 5 000 euros. Les chefs d'entreprises sont le plus souvent seuls et mal ou peu informés sur le sujet. Par ailleurs, ils sont dans l'impossibilité de disposer dans le département du Lot d'un interlocuteur privilégié qui soit en mesure de répondre à leurs nombreuses interrogations. Le gouvernement précédent, lors de la présentation de ce dispositif, avait assuré que le coût de tels équipements serait limité à quelques centaines d'euros. Il semble que cela soit loin d'être le cas. Déjà plusieurs collecteurs de TVA n'auraient pas l'obligation de s'équiper car ils bénéficieraient de certaines dérogations. Par conséquent, il lui demande de lui apporter des éléments de clarification quant à la mise en œuvre de ce dispositif, à la mobilisation des services de l'État et du département afin d'accompagner et d'informer pleinement les commerçants et associations concernés. Il souhaite également connaître sa position quant à l'intervention de l'État afin d'assurer un coût contenu et limité pour ces entreprises qui connaissent déjà des difficultés et une fragilité bien réelles.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture

Achat de kaolin pas les arboriculteurs amateurs

2605. – 7 novembre 2017. – **M. Patrick Hetzel** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet du recours possible pour les arboriculteurs amateurs à l'argile blanche ou kaolin. À ce jour, l'achat de kaolin est libre pour les professionnels de l'arboriculture toutefois les achats sont extrêmement limités pour les arboriculteurs amateurs. Or ces derniers souhaiteraient pouvoir acquérir du kaolin en grande quantité afin de bénéficier de tarifs très significativement plus avantageux dont bénéficient les professionnels de l'agriculture. En effet, le kaolin est un produit naturel qui a le mérite de ne pas polluer tout en permettant une bonne protection des fruits en mettant en place une barrière physique et en empêchant ainsi les insectes nuisibles de s'attaquer aux fruits. Il souhaite savoir ce qu'il compte entreprendre afin de libéraliser l'achat du kaolin pour les arboriculteurs amateurs et ainsi soutenir les arboriculteurs amateurs qui jouent un rôle essentiel et stratégique dans la préservation des vergers en général et à hautes tiges en particulier.

Agriculture

Aide au maintien de l'agriculture biologique

2606. – 7 novembre 2017. – **Mme Sophie Panonacle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique. L'enthousiasme pour les produits certifiés en agriculture biologique ne cesse de croître. En 2016, d'après l'agence Bio, 9 Français sur 10 affirmaient avoir consommé au moins une fois un produit bio au cours des 12 derniers mois. La problématique du glyphosate a mis une nouvelle fois en lumière, ces dernières semaines, la préoccupation des Français pour une alimentation plus respectueuse de l'environnement et sans risque pour leur santé. Le marché du bio connaît une croissance très forte, tendance affirmée et en augmentation. En 2016, la valeur des achats de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a bondi de 21,7 %, passant de 6,736 milliards d'euros à 7,147 milliards d'euros. Les agriculteurs sont ainsi de plus en plus nombreux à se tourner vers cette forme de production. La suppression de l'aide au maintien des exploitations certifiées en bio est une très mauvaise nouvelle

pour nombre d'agriculteurs. La fin des montants alloués annuellement par le biais des régions risque d'impacter la dynamique positive observée. Elle fait craindre un retour à un système conventionnel pour certains agriculteurs ou pire, une cessation d'activité. Les régions auront-elles les capacités à se substituer à l'État ? Les importations de produits bio sont ainsi susceptibles d'augmenter au détriment de nos agriculteurs. Elle lui demande s'il peut lui confirmer ou infirmer la suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique et le cas échéant lui indiquer quels moyens financiers l'État entend-il lui substituer pour permettre aux agriculteurs d'assurer la transition vers une agriculture biologique.

Agriculture

Assurance récolte

2607. – 7 novembre 2017. – **Mme Sandra Marsaud** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impact délétère du climat sur le vignoble en 2017. Alors que les aléas climatiques se multiplient, il apparaît urgent de renforcer le système d'assurance récolte pour permettre à un plus grand nombre de vignerons de s'assurer. Soucieuse de la bonne santé économique de ce secteur d'activité très important pour sa circonscription de Charente mais aussi pour les circonscriptions voisines, elle souhaiterait obtenir des gages quant à une mesure : le calcul du rendement assurable en s'appuyant sur la meilleure des 5 dernières années. Si cette décision semble devoir être prise à l'échelon européen, elle lui demande s'il compte mobiliser ses homologues européens sur ce sujet alors qu'une grande réforme de la politique agricole commune (PAC) s'engage. À défaut, elle lui demande quelles actions il entend entreprendre pour aider les viticulteurs touchés.

Agriculture

Contrat assurance-récolte

2608. – 7 novembre 2017. – **M. Philippe Latombe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les contrats d'assurance-récolte de 2016. Le dispositif d'assurance récolte contre les aléas climatiques est soutenu par l'État au travers d'une prise en charge partielle des primes d'assurance payées par les exploitants agricoles allant jusqu'à 65 %. Ce dispositif est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Les primes d'assurance doivent être payées au plus tard le 31 octobre de l'année concernée voire plus tôt pour certains. Les versements de ces subventions sont attendus par les exploitants le 1^{er} décembre suivant le déboursement. Aujourd'hui, les intéressés n'ont toujours pas reçu les aides correspondant à l'assurance récolte 2016 alors qu'ils doivent déboursier les primes pour 2017. Cette situation est extrêmement contraignante pour les exploitations déjà en difficulté de trésorerie dans un grand nombre de cas, cette subvention n'étant pas mobilisable dans le cadre de la loi Dailly. Il lui demande sa position sur cette question.

Agriculture

Difficultés de recrutement dans le secteur de l'agriculture

2609. – 7 novembre 2017. – **Mme Michèle Crouzet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de recrutement dans l'agriculture. Les métiers de l'agriculture souffrent aujourd'hui d'un manque d'attractivité bien que dans certaines régions, comme en Bourgogne-Franche-Comté, il s'agit d'un secteur qui contribue en grande partie à maintenir l'activité économique sur le territoire. À titre d'exemple, la Commission paritaire régionale pour l'emploi Bourgogne-Franche-Comté constate qu'elle peine à mobiliser les demandeurs d'emplois sur les formations proposées par les centres de formation agricole. De leur côté, les entreprises agricoles ne parviennent pas à recruter de nouveaux salariés, même sur des postes qui nécessitent peu de qualifications, et alors qu'elles s'évertuent à proposer des conditions de travail favorables. Le maintien des financements sur les formations en agriculture, l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises et le développement d'une meilleure information autour de ces métiers permettraient de rétablir un cercle vertueux autour de l'emploi agricole. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour soutenir l'emploi dans cette branche.

Agriculture

Étiquetage miel

2610. – 7 novembre 2017. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'encadrement de l'étiquetage du miel. Alors que la production française de miel a chuté de

manière sensible en France, en raison de la diminution des ressources mellifères, des conditions météorologiques de l'impact de prédateurs et de la sensibilité des abeilles à certains pesticides, et ne permet pas de satisfaire la consommation nationale (18 500 tonnes de miel sont produits par an en France pour une consommation de 40 000 tonnes), de plus en plus de miels mélangés, provenant de divers pays, sont vendus sans mention faite de leur composition ni de leur origine. En effet, selon la directive 2014/63/UE du 15 mai 2014, l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte tombe en cas de pluralité de pays au profit d'une mention opaque « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Cette réglementation ne permet pas de savoir si un miel, y compris français, a été mélangé avec un miel de moindre qualité ou encore avec un miel étranger. Par ailleurs, elle ne permet pas, de savoir si le produit comporte du miel coupé avec des sirops industriels composé d'amidon hydrolysé, comme le font certains pays producteurs comme la Chine. Plusieurs études ont permis de démontrer de telles pratiques. Si l'assemblage de miels est pratiqué, notamment par les conditionneurs, la question de la transparence de l'information donnée aux consommateurs se pose. Aussi et alors que les états généraux de l'agriculture entrent dans leur seconde phase, consacrée à une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, il lui demande si la France entend peser auprès de l'Union européenne pour obtenir une évolution de l'obligation de l'étiquetage des miels, à l'instar de ce qui a été fait pour d'autres produits agricoles comme le lait ou la viande, ou de produits transformés, en vue de permettre aux consommateurs de disposer des informations nécessaires sur la composition et l'origine du miel.

Agriculture

Garanties sur la provenance et composition du miel

2611. – 7 novembre 2017. – M. **Julien Borowczyk** interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les garanties et informations apportées quant à la provenance du miel vendu sur les marchés locaux. La filière rencontre des difficultés avec une baisse significative de la production. Celle-ci résulte de la diminution de la population d'abeilles, dont les causes sont nombreuses et encore mal identifiées. Dans ce contexte les importations augmentent. Par conséquent des produits dénommés « miels » obtenus à base de mélanges d'origines diverses et de sirops de sucre se retrouvent sur le marché. Il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées par le ministère pour renforcer les contrôles et l'information des consommateurs quant à la composition et la provenance des miels vendus. Des précisions pour les consommateurs sont primordiales, ainsi que pour les producteurs qui doivent pouvoir valoriser leur fabrication et son origine.

Agriculture

Miel - provenance - étiquetage

2613. – 7 novembre 2017. – M. **Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité d'assurer une meilleure traçabilité du pays d'origine du miel, et d'encadrer l'information y étant relative. Alors que les importations de miel provenant de divers pays augmentent de manière corrélative à la baisse de la production française, il est très complexe de distinguer le pays d'origine de celui-ci. En effet, selon la directive 2014/63/UE du 15 mai 2014, l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte tombe en cas de pluralité de pays au profit d'une mention opaque « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Ainsi, il est impossible de savoir exactement de quel pays provient le miel consommé, et dans quelles conditions il a été récolté. Or certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur, la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. En 2014, l'association UFC-Que Choisir avait constaté que sur 20 miels « premier prix » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits. Alors que les états généraux de l'alimentation qui se déroulent actuellement sont censés améliorer l'information du consommateur sur son alimentation, et alors que 80 % des consommateurs achetant du miel en magasin pensent que celui-ci est produit en France, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en termes d'encadrement de l'information du pays de production du miel, et de la mise en place d'un étiquetage permettant aux consommateurs de distinguer rapidement le pays de production du miel qu'ils achètent.

Agriculture

Origine du miel

2614. – 7 novembre 2017. – M. **Jean-Jacques Gaultier** appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité d'assurer une meilleure traçabilité du pays d'origine du miel, et d'encadrer

l'information y étant relative. Alors que les importations de miel provenant de divers pays augmentent de manière corrélative à la baisse de la production française, il est très complexe de distinguer le pays d'origine de celui-ci. En effet, selon la directive 2014/63/UE du 15 mai 2014, l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte tombe en cas de pluralité de pays au profit d'une mention opaque "mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne". Ainsi, il est impossible de savoir exactement de quel pays provient le miel consommé, et dans quelles conditions il a été récolté. Or certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur, la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. Alors que les états généraux de l'alimentation qui se déroulent actuellement sont censés améliorer l'information du consommateur sur son alimentation, et alors que 80 % des consommateurs achetant du miel en magasin pensent que celui-ci est produit en France, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en termes d'encadrement de l'information du pays de production du miel et de la mise en place d'un étiquetage permettant aux consommateurs de distinguer rapidement le pays de production du miel qu'ils achètent.

Agriculture

Sécheresse - dispositif ISOP - compensation

2615. – 7 novembre 2017. – M. Dino Cineri interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les outils d'estimation des dégâts causés par la sécheresse. Comme sur une grande partie du territoire national, les agriculteurs de la Loire sont durement touchés par cet aléa climatique qui provoque des dommages importants dans toutes les filières. Le secteur le plus durement touché sera sans nul doute l'élevage puisque l'équilibre entre l'offre en fourrage et la demande alimentaire des troupeaux a d'ores et déjà été rompu. Les procédures de reconnaissance de calamités agricoles ont été enclenchées, ainsi que l'évaluation des dégâts qui, de nos jours, repose essentiellement sur le dispositif ISOP. Ce dernier est un outil de modélisation qui s'appuie sur un modèle de croissance de l'herbe associé à une base de données agro-pédo-climatique. Il permet d'estimer le potentiel de production des prairies à l'échelle de la région fourragère. Pour autant, cet outil a montré des limites, qui tendent, selon les spécificités de certains territoires, à sous-estimer l'impact de la sécheresse sur les réserves fourragères. Finalement, l'outil le plus efficace pour mesurer efficacement les dégâts causés par la sécheresse demeure l'enquête prairies, qui s'appuie sur un réseau d'observations recueillies auprès d'experts d'organisations professionnelles agricoles (chambres d'agriculture, contrôles laitiers...) et un ensemble d'enquêteurs répartis sur le territoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend redonner un rôle central aux acteurs agricoles de terrain dans l'évaluation des phénomènes de sécheresse, et à ce stade, de bien vouloir lui délivrer ses premiers éléments de réflexion quant à la prise en compte du présent épisode de sécheresse.

Agriculture

Traçabilité du miel

2616. – 7 novembre 2017. – Mme Françoise Dumas interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer une meilleure traçabilité du pays d'origine du miel et encadrer l'information y étant relative. L'important recul de la production française de miel depuis plusieurs années (mortalité accrue du cheptel, affaiblissement des colonies d'abeilles) a comme conséquence un taux d'autoapprovisionnement du marché français relativement faible, de l'ordre de 27 % seulement. De fait, les importations de miel provenant de divers pays augmentent de manière corrélative. Cependant, il est très complexe de distinguer le pays d'origine de celui-ci. En effet, selon la directive 2014/63/UE du 15 mai 2014, l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte tombe en cas de pluralité de pays au profit d'une mention opaque « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Aussi, il est impossible de savoir exactement de quel pays provient le miel consommé, et dans quelles conditions il a été récolté. Or certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur, la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. En 2014, l'association UFC-Que Choisir avait constaté que sur 20 miels « premier prix » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits. Alors que les états généraux de l'alimentation qui se déroulent actuellement sont censés améliorer l'information du consommateur sur son alimentation, et que 80 % des consommateurs achetant du miel en magasin pensent que celui-ci est produit en France, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en termes d'encadrement de l'information du pays de production du miel, et de la mise en place d'un étiquetage permettant aux consommateurs de distinguer rapidement le pays de production du miel qu'ils achètent.

Agriculture

Viticulture - lutte contre les maladies de la vigne esca et flavescence dorée

2617. – 7 novembre 2017. – **Mme Gisèle Biémouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la lutte contre les maladies de la vigne. Du point de vue de la production mondiale de vin, l'année 2017 restera comme une année marquée par un record historique de baisse de la production. Cette situation est due en partie aux mauvaises récoltes consécutives aux aléas climatiques enregistrés par les trois plus gros producteurs de vin du monde (Italie, France, Espagne). La France perd ainsi sa place de premier producteur par rapport à l'Italie et, si cette tendance continue, elle perdra également son rang vis-à-vis de l'Espagne. Parmi les effets funestes pour la viticulture française, il convient de rappeler les effets des maladies touchant le vignoble dont l'esca et la flavescence dorée. Les pertes d'exploitation viticole enregistrées ces dernières années ne cessent de croître régulièrement au niveau de toutes les zones de production viticole. La recherche est nécessairement lente. Il faut entre 15 et 20 ans pour que des cépages issus de clonages puissent être exploités. De son côté la maladie parvient à se propager à un rythme bien plus élevé. Seul le développement de la recherche permettra d'enrayer la propagation des maladies. Étant donné l'impact économique de la filière viticole, elle lui demande de lui préciser les moyens alloués concrètement à la lutte et à la recherche contre les maladies de la vigne pour l'année 2018, lui indiquer les intentions du Gouvernement sur les propositions du rapport parlementaire datant de 2015 suggérant par exemple l'instauration d'une réduction d'impôt des particuliers pour investissement dans la recherche et de l'informer sur le suivi du plan national « déperissement du vignoble ».

Agroalimentaire

Crise du beurre

2618. – 7 novembre 2017. – **Mme Béatrice Descamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la crise du beurre, latente depuis quelques mois, et qui connaît un nouveau pic depuis quelques jours. L'engouement du marché chinois pour le beurre et le revirement des nutritionnistes sur ce produit longtemps considéré comme peu diététique ne suffisent pas à expliquer la pénurie de beurre dans les rayons des hypermarchés. Si ces derniers pointent du doigt une pénurie de lait, les producteurs eux soulignent l'échec des négociations avec les distributeurs et leur refus de diminuer leurs marges sur les ventes. Tous ces facteurs entrent en résonance pour provoquer une absurde crise du beurre dans le prolongement de la crise des quotas laitiers de 2016, dans un pays qui ne manque pas de beurre mais dont les consommateurs payent au final les frais. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la question, et les éventuelles pistes pour trouver enfin une résolution aux problématiques de négociations entre producteurs, industriels et distributeurs.

Animaux

Le chapitre du bien-être animal dans les états généraux de l'alimentation

2629. – 7 novembre 2017. – **M. Loïc Dombrevail** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le chapitre du bien-être animal dans les états généraux de l'alimentation. La cause animale figure parmi les dix causes les plus soutenues par les français. L'atelier n° 1 des États généraux de l'alimentation, dont les travaux se sont terminés fin septembre 2017, s'est tenu en présence d'ONG qui veulent faire du bien-être animal un axe majeur de l'orientation des filières. Des propositions concrètes ont été défendues et soutenues par les ONG de protection animale et de défense de l'environnement autour de quatre axes de travail : améliorer l'information du consommateur sur les produits issus de l'élevage ; améliorer le niveau de bien-être animal dans toutes les filières d'élevage françaises, du conventionnel aux labels ; réorienter les soutiens publics pour une rémunération de l'externalité positive « bien-être animal » et l'incitation pour la production et la consommation responsable ; et questionner notre dépendance à l'élevage industriel. Ce travail a engendré de fortes attentes des acteurs du bien-être et de la santé animale. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qui vont permettre à la France de progresser sur ce sujet.

Animaux

Lutte contre le charançon rouge du palmier et le papillon paysandisia

2630. – 7 novembre 2017. – **M. Éric Ciotti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le charançon rouge du palmier et sur le papillon paysandisia. Ceux-ci menacent gravement les palmiers, en particulier dans les départements du sud. Le dispositif mis en place par la France (arrêté ministériel de lutte obligatoire du 21 juillet 2010) s'est révélé très insuffisant. En effet, le texte ne concerne que le charançon, et

non le papillon paysandisia et la réglementation semble est trop peu appliquée. Aussi, il lui demande si un renforcement de la surveillance et des contrôles sont envisagés. Parallèlement, il convient de compléter la stratégie de lutte avec des outils adaptés. En particulier, l'Espagne utilise avec succès le champignon entomopathogène *beauveria bassiana* (S 203), qui ne possède pas encore d'autorisation de mise sur le marché français. Enfin, dans la mesure où les difficultés rencontrées existent également dans d'autres pays, il lui demande si un renforcement de la concertation avec les pays méditerranéens est envisagé.

Bois et forêts

Exemption au droit de préemption des communes sur le foncier forestier

2635. – 7 novembre 2017. – **M. Fabien Gouttefarde** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le droit de préemption des communes sur les ventes de foncier forestier de moins de 4 hectares. Depuis la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, dans le cadre de la restructuration du petit parcellaire forestier privé et afin d'améliorer la structure de la forêt française, dans le but de mobiliser plus de bois, un « droit de préférence » au profit des propriétaires forestiers contiguës a été créé par l'article L. 331-19, 20, 21, 22, 23, 24 du code forestier et qui concerne l'ensemble des ventes de parcelles cadastrées bois de moins de 4 ha. Ce droit comporte des exemptions (art. L. 331-21) permettant de donner un cadre précis à la loi et améliore sa mise en œuvre. Parallèlement à ce droit de préférence, les communes ont été dotées d'un « droit de préemption » pour ces mêmes parcelles de moins de 4 ha quand celles-ci jouxtaient une parcelle de forêt communale soumise au régime forestier, mais sans aucune exemption qui ne s'applique qu'au « droit de préférence ». Cette absence d'exemption du « droit de préemption de la commune » ne va pas dans le sens de la simplification administrative et n'améliore en rien la restructuration des petites parcelles de bois, en plus d'être une atteinte forte au droit de propriété privée. Cette dernière complique fortement le travail des notaires et des organismes travaillant à l'amélioration du parcellaire forestier comme la SAFER. Dès lors, tout en maintenant le droit de préemption de la commune dans l'intérêt général, il lui demande s'il est envisageable d'harmoniser les procédures en appliquant à l'identique les exemptions (art. L. 331-21) du « droit de préférence » au « droit de préemption » de la commune pour la vente des parcelles de bois de moins de 4 ha.

Commerce et artisanat

Appellation « tradition » pour les viennoiseries

2637. – 7 novembre 2017. – **M. Éric Ciotti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la création d'une appellation « tradition » pour les viennoiseries, sur le modèle du « décret pain » de 1993 sur la base duquel sont nées les baguettes « tradition ». La création d'une telle appellation répondrait à l'impératif de transparence, en permettant au consommateur de faire la différence entre les viennoiseries industrielles et les autres, alors qu'actuellement près de 80 % de la production est industrielle et surgelée. Cela permettrait en outre de soutenir l'artisanat local et de promouvoir le savoir-faire traditionnel. Il lui demande s'il compte mettre en œuvre cette proposition.

Élevage

Situation de la filière de la volaille en France

2649. – 7 novembre 2017. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière de la volaille en France. Alors que la filière volaille française a engagé un profond travail en matière de qualité, de traçabilité des productions, de respect des normes d'élevage et du bien-être animal ainsi que de la mise en place de labels rigoureux, elle subit de plein fouet la concurrence de plusieurs pays européens. En effet, 43 % des poulets consommés en France sont importés et près d'un tiers des volailles consommées proviennent des principaux exportateurs que sont les Pays-Bas, la Belgique, la Pologne, l'Espagne et l'Allemagne. En matière de restauration publique territoriale, le taux d'importation de poulets est estimé à 85 %. Alors que la filière de la volaille française représente près de 60 000 emplois directs ou indirects, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour accompagner et promouvoir cette filière.

Outre-mer

Problème de chiens errants à La Réunion

2684. – 7 novembre 2017. – **M. Jean-Hugues Ratenon** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le problème des chiens errants à La Réunion. La Réunion fait face en octobre 2017 à de multiples attaques de

meutes de chiens errants dans les élevages. Le week-end des 22 et 23 octobre 2017 pas moins de quatre attaques sont survenues dans des exploitations à la Rivière Saint-Louis et à Saint-Louis. Bilan : plus d'une centaine de coqs, de poules, des dizaines de cabris, de coqs chapons tués. Le mardi 25 octobre 2017 dans la nuit, un même éleveur a encore perdu : 120 cabris, 50 canards, 60 coqs, 1 bouc, le tout pour un préjudice qui s'élève à plusieurs dizaines de milliers d'euros. L'éleveur est inconsolable, il aurait contracté un prêt de 20 000 euros et ne sait pas comment il va payer. Son fils devait reprendre l'exploitation, mais aujourd'hui il n'y a plus rien à reprendre... L'éleveur a décidé de mettre la clé sous la porte. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, il peut citer aussi ces élevages de cerfs régulièrement décimés à la Plaine des Cafres. La chambre d'agriculture fait état de 160 attaques depuis le début de l'année 2017. Aujourd'hui certains estiment à plus de 300 000 chiens et chats errants à La Réunion, avec de plus en plus de chiens de race : malinois, berger allemand, rottweiler. Il existe bien un plan triennal contre l'errance des animaux entre l'État et les intercommunalités d'un montant de 700 000 euros dont 600 000 euros pour la stérilisation, mais face à l'ampleur du phénomène c'est largement insuffisant. À La Réunion, plus de 6 000 chiens et chats sont tués sur les routes ; 6 500 chiens et 2 300 chats sont euthanasiés chaque année (source préfectorale). Mais les refuges débordent et manquent cruellement de moyens et de places. Au-delà d'une responsabilisation de tous sur cette question, il convient que l'État augmente significativement l'aide financière pour une vaste campagne de stérilisation, de donner les moyens aux associations de la cause animale pour construire de nouveaux refuges, mais aussi que les autorités fassent respecter la réglementation en vigueur à tous les propriétaires de chiens et chats. Il y a urgence à agir. Car des éleveurs excédés et ruinés pensent à abattre eux même ces animaux errants ; la communauté d'agglomération du sud envisage d'organiser des battues et de procéder à des tirs létaux et non létaux ; la population, elle, voit le nombre de ces chiens augmenter dans les quartiers et sur des sites touristiques et redoutent un drame s'ils devaient attaquer un humain. Le pire est évoqué par cette phrase qu'on entend dans les médias et voit sur les réseaux sociaux : « il faut tuer nous-même ces chiens ». Cela sous-entend que certains envisagent ou sont déjà armés et pourraient passer à l'action. Après la crise requin qui fait tant de mal à La Réunion, il ne veut pas qu'il y ait maintenant aussi « une crise chiens errants ». Persuadé qu'il sera sensible à cette situation, il souhaite connaître sa position sur cette question et le prie d'agréer l'expression de sa haute considération.

Outre-mer

Soutien à la production locale

2686. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Hugues Ratenon interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la quasi absence des produits locaux dans la restauration collective. Le marché de la restauration collective à La Réunion s'élève à plusieurs millions d'euros, pour plus de 27 millions de repas dans les écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, le Crous, les établissements publics de santé, et les centres pénitenciers. Selon une synthèse d'étude de l'observatoire de la restauration collective, mise en place par le haut conseil de la commande publique de 2013 : 70 % de la viande consommée est importée, dont 68 % de volaille, 64 % de porc. Au niveau des fruits seulement 30 % sont consommés frais ; les compotes, fruits au sirop, confitures sont à 90 % importés. Les conserves représentent 48 % du volume, dont de l'ananas, qui est produit en abondance à La Réunion ; la pomme de terre et les carottes sont à plus de 90 % importées, les choux, choux-fleurs, brocolis le sont pour deux tiers. Fait incroyable pour une île, presque la totalité des produits de la mer vient de l'extérieur et en surgelés ! Pourtant on ne cesse d'encourager l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, notamment en privilégiant la fraîcheur des consommables, gages d'une meilleure traçabilité et d'une meilleure qualité nutritionnelle et gustative, tout en réduisant la pollution atmosphérique pour le transport, la réduction des emballages et des déchets dû au conditionnement, enfin au mode de conservation consommatrice d'énergie. La restauration collective pourrait se révéler créatrice d'emploi pérenne aussi bien dans le secteur de la pêche, l'agriculture, de la transformation, de la préparation et du conditionnement des produits frais, dans une île ayant un taux de chômage des plus élevés de France. Il lui demande si le Gouvernement est prêt à créer les conditions pour favoriser la production locale.

Retraites : régime agricole

Retraités agricoles - revalorisation pensions

2722. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Baptiste Djebbari interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les retraites agricoles. Il est notoire que le montant moyen des retraites agricoles se situe en dessous du seuil de pauvreté. Les représentants des retraités agricoles sollicitent une revalorisation du niveau des pensions dans un premier temps à hauteur de 85 % du SMIC. Vous avez indiqué que cette évolution serait

abordée dans le cadre de la réforme globale des retraites conduite en 2018. Au vu de la situation particulièrement précaire d'une majorité d'anciens exploitants, il paraît important d'agir dès à présent. Deux pistes pourraient être étudiées. Car en effet, malgré le faible niveau des pensions, les anciens agriculteurs pâtissent actuellement de deux règles fiscales. Il s'agit d'une part de la perte de la demi-part supplémentaire pour les veuves, les veufs et les invalides, et d'autre part, la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions de ceux ayant eu au moins 3 enfants. Il lui demande s'il est envisageable d'étudier l'aménagement de ces deux dispositions fiscales qui impactent négativement les retraités agricoles.

ARMÉES

Anciens combattants et victimes de guerre

Anciens Combattants

2626. – 7 novembre 2017. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les revendications des anciens combattants et plus précisément sur l'attribution de la carte du combattant des militaires engagés entre le 2 juillet 1962 et l'année 1964, pour y assurer le maintien de l'ordre. À ce jour, ces engagés français ne bénéficient pas de la carte du combattant contrairement aux militaires français engagés en Afrique du nord (Algérie, Tunisie et Maroc) entre 1952 et 1964 qui, eux, bénéficient de la carte du combattant lorsqu'ils peuvent justifier d'au moins quatre mois sur zone. Cette situation est vécue comme une grande injustice et une évolution est souhaitée par la totalité des associations du monde combattant. L'État français reconnaît désormais le statut d'ancien combattant à tout militaire ayant participé à des missions OPEX. À noter que ces anciens combattants sont aujourd'hui moins de 25 000 et qu'ils ressentiraient une décision favorable comme une vraie reconnaissance de la Nation et un rétablissement de leur dignité. Enfin, le Président, en campagne, a affirmé qu'il était favorable à l'attribution de la carte du combattant aux militaires engagés en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce que le Gouvernement compte donner comme suite à cette demande afin d'espérer une amélioration significative de la reconnaissance des combattants pour cette période.

Défense

Avenir de la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale

2643. – 7 novembre 2017. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le futur de la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale, que lui a remis M. Arnaud Danjean. Ce travail exceptionnel met en lumière une dégradation rapide de l'environnement stratégique français. Face à la multiplication des menaces : prolifération des armes de destruction massive, montée en puissance de l'idéologie djihadiste, faillites de nombreux États au Sahel et sur le pourtour méditerranéen, une réponse forte doit être apportée par la France et l'Europe. Conscient de cette situation, le Président de la République a annoncé une augmentation continue du budget dédié à la défense tout au long de son mandat, pour parvenir à l'objectif de 2 % du PIB en 2025, conformément aux engagements français auprès de ses partenaires de l'OTAN. La Revue stratégique de défense et de sécurité nationale marque donc la première pierre de la rénovation de l'outil de défense. Elle souhaiterait savoir comment ce travail de qualité sera traduit concrètement dans les politiques de son ministère, notamment en vue de la prochaine loi de programmation militaire.

Défense

Développement de la filière munitionnaire

2644. – 7 novembre 2017. – **M. Bruno Fuchs** interroge **Mme la ministre des armées** sur les perspectives de développement de la filière munitionnaire en France. Depuis la fermeture en 1999 de l'établissement de Giat Industries qui produisait au Mans des munitions de petit calibre, la France est dépourvue de filière de munitions militaires. Pour approvisionner les FAMAS en cartouches 5,56 mm au standard OTAN, il a fallu avoir recours d'abord à des munitions anglaises et israéliennes, qui se sont avérées inadaptées au pas de rayures du canon du fusil d'assaut français, puis à des balles émiraties qui se sont révélées dangereuses, provoquant maints incidents de tir. Les besoins en équipement munitionnaire sont en constante progression, en raison de la participation française à diverses opérations extérieures et des menaces terroristes qui planent sur la France. L'acquisition de munitions étrangères représente un effort financier, non seulement déjà élevé mais qui devra être amplifié dans un avenir proche. De plus, il y a un risque de pénurie, car les commandes sont prises au plus juste. Soucieux de remédier à

cette situation et sachant que la France est le leader mondial de la fabrication de munitions de chasse, le ministre de la défense décidait, en mars 2017, de réimplanter sur le territoire national, à Pont-de-Buis (Finistère), une capacité industrielle complète de production de munitions de petits calibres, destinées à l'approvisionnement des forces armées, de la police et de la gendarmerie. À cette occasion, il annonçait la constitution d'un consortium réunissant le premier groupe industriel français de défense, Thales, le principal fabricant de poudre au monde, Nobel Sport, et le champion international de l'équipement munitionnaire, Manurhin. Il s'agit d'une opportunité qu'il convient de saisir, d'autant plus que le marché munitionnaire connaît une très forte croissance, en raison d'un contexte géopolitique instable dans plusieurs régions du monde, y compris en Europe. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les délais de mise en œuvre du projet de Pont-de-Buis. Il voudrait savoir si elle estime que la reconstitution d'une filière munitionnaire constitue une priorité stratégique et une condition indispensable de la souveraineté nationale et de l'indépendance des approvisionnements de la France.

Défense

École de guerre concours

2645. – 7 novembre 2017. – **M. François Cornut-Gentile** interroge **Mme la ministre des armées** sur l'École de guerre. Selon son site internet, l'École de guerre prépare les meilleurs officiers supérieurs des armées françaises, amies et alliées à devenir les chefs militaires de demain. Son processus de recrutement des 150 à 200 officiers supérieurs est en conséquence présenté comme sélectif. Aussi, pour le dernier concours et les deux précédents, il lui demande d'indiquer par armée (terre, air, mer) le nombre de candidats présentés et admis ainsi que, pour les candidats admis par armée d'appartenance, le cadre du poste occupé au moment de leur candidature (armée d'appartenance, service interarmées, autres).

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Anciens combattants et victimes de guerre

Cimetières militaires en Afrique du Nord

2627. – 7 novembre 2017. – **Mme Patricia Mirallès** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur le sort réservé aux sépultures d'Algérie dans le cadre de la programmation pluriannuelle fixée par la direction de la mémoire du patrimoine et des archives et réalisée par l'ONACVG. Elle lui demande un compte rendu de l'état actuel des 3 cimetières ayant été rénovés (Petit lac, Mers El Kebir et Sidi Frej) et plus encore des précisions quant aux moyens qu'elle entend mettre en place pour lutter contre les profanations.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 66 Jérôme Lambert.

Aménagement du territoire

CEREMA et ingénierie territoriale

2621. – 7 novembre 2017. – **M. Jean-Félix Acquaviva** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la situation actuelle et le devenir du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), établissement public administratif né le 1^{er} janvier 2014 de la fusion des CETE, SETRA, CETMEF et CERTU. Le champ d'intervention de cet établissement public administratif est très large puisqu'il est impliqué dans la mise en œuvre de politiques publiques en termes d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, dans des domaines tels que les transports, l'environnement, l'urbanisme, etc. Il s'agit donc d'un champ d'action important au regard des enjeux actuels en termes environnementaux et d'aménagement du territoire. Enjeux d'autant plus centraux, par exemple, sur un territoire comme la Corse dont la géographie spécifique d'« île-montagne », mais surtout la pression touristique, amènent à une maîtrise plus poussée de ces problématiques. Le Cerema peut être un appui technique non négligeable aujourd'hui, en termes d'études et d'ingénierie, auprès des collectivités. Cependant, les subventions

accordées par l'État à cet établissement public administratif, et qui sont sa principale ressource budgétaire, ne font que diminuer d'années en années, contraignant le Cerema à réduire son nombre d'agents, celui-ci étant passé de 3 300 à la création de l'établissement, à 2 900 en 2016. De plus, dans le cadre du budget 2017, le Cerema se voit contraint à une baisse de 4 % de ses effectifs alors que les autres établissements connaissent une baisse moyenne de seulement 2 %. L'établissement public administratif se trouve ainsi dans une situation critique concernant le devenir de ses personnels, mais des conséquences néfastes pourraient également se faire sentir dans les territoires pour lesquels le Cerema est un outil essentiel. C'est pourquoi il l'interroge sur les raisons qui l'ont conduit à faire subir cette procédure restrictive au Cerema, ainsi que sur la stratégie du Gouvernement pour soutenir l'ingénierie dans les territoires.

Aménagement du territoire

PEI Corse

2623. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Félix Acquaviva appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la dernière convention d'application du programme exceptionnel d'investissement Corse (PEI). Lancé en 2002, le programme exceptionnel d'investissement est la traduction budgétaire et financière des accords appelés de « Matignon » du Gouvernement de M. Lionel Jospin dont l'objectif principal porte sur le rattrapage du retard de la Corse en matière d'infrastructures. L'Assemblée de Corse, à la suite d'un important travail d'évaluation, piloté par un comité technique, qu'elle a elle-même décidé en septembre 2016 (délibération 16/185AC) a démontré que le taux de réalisation des projets est en deçà des deux milliards prévus initialement sur les 15 ans du PEI. De plus, la clé de répartition du financement État/collectivités, initialement prévue à 70 % pour l'un et 30 % pour les autres, s'est élevée en réalité à, à peine 58 % pour l'État et à 42 % pour les collectivités. Aujourd'hui, nous en sommes à la quatrième et dernière convention d'application du PEI sur la période 2017-2020 qui fixe la date limite de programmation des opérations au 31 décembre 2018 (au 31 décembre 2020 celle des engagements et 31 décembre 2024 celles des paiements). Selon un courrier du président de l'exécutif Gilles Simeoni, adressé au préfet de Corse le 27 octobre 2017, il ressort de l'évaluation du PEI que « malgré un rythme de programmation bien supérieur à celui constaté sur la précédente convention d'application, il s'avère que l'intégralité des crédits disponibles ne pourra être programmée d'ici le 31 décembre 2018 ». Nous craignons ainsi un dégageant d'office et une perte considérable d'investissements qui seraient particulièrement préjudiciables à la poursuite de ce rattrapage dont la Corse a tant besoin. C'est la raison pour laquelle, par la délibération 17/320 AC du 27 octobre 2017 votée à l'unanimité, l'Assemblée de Corse demande la prolongation de la date limite de programmation du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2020. Il lui demande ainsi au de prendre la mesure de la situation et de satisfaire la volonté exprimée par les élus de la collectivité de Corse.

Aménagement du territoire

Prorogation PEI Corse

2624. – 7 novembre 2017. – M. Michel Castellani appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la prorogation du PEI Corse. Le Programme exceptionnel d'investissement à destination de la Corse a été lancé en 2002 dans l'objectif de combler les retards de l'île en matière d'infrastructures. La quatrième et dernière convention d'application fixe la date limite de programmation au 31 décembre 2018. En 15 ans, le taux de réalisation dépasse à peine la moitié des deux milliards initialement prévus. La clé de répartition s'est établie à 58 % pour l'État et pour 42 % aux collectivités, alors qu'elle avait été fixée à 70/30. Il ressort de l'évaluation du PEI (Assemblée de Corse, 26 octobre 2017), et ce malgré un rythme de programmation bien supérieur à celui constaté sur la précédente convention d'application, que les disponibilités financières des collectivités ne permettront pas de programmer la totalité des crédits disponibles d'ici le 31 décembre 2018. Cette situation conduira à un dégageant d'office et une perte considérable d'investissements. L'Assemblée de Corse a voté, ce 26 octobre 2017, à l'unanimité, le souhait que la date limite de programmation de la quatrième convention PEI soit repoussée au 31 décembre 2020. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que la volonté unanime de la Corse puisse se traduire dans les faits.

Communes

Modalité de création de commune nouvelle sur un territoire limitrophe

2641. – 7 novembre 2017. – Mme Barbara Bessot Ballot interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 qui offre la possibilité de créer des communes nouvelles. Son statut

juridique a été par la suite complété par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle. Sur les territoires limitrophes comme dans son département, de nombreuses communes souhaiteraient pouvoir se regrouper en une commune nouvelle. Cependant, les communes existantes appartiennent à des départements différents. Aussi, pour pouvoir créer une commune nouvelle, il faut au préalable faire une demande de changement de département d'une des deux communes, afin que les deux communes à fusionner se trouvent sur le même territoire. Or cette procédure est lourde et ne suscite guère l'adhésion de la population. Elle lui demande si une procédure spécifique de création d'une commune nouvelle sur un territoire limitrophe pourrait être envisagée.

Intercommunalité

Station classée de tourisme : renouvellement et transfert compétence à interco

2673. – 7 novembre 2017. – M. Sébastien Jumel attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les problèmes que rencontrent certaines communes dans le renouvellement de leur classement en station classée de tourisme quand cette procédure se télescope avec le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité. Le classement en station classée de tourisme est une démarche communale. Il présuppose la présence sur le territoire de la commune d'un office de tourisme de 1^{ère} catégorie, qu'il soit communal ou devenu intercommunal au 1^{er} janvier 2017 par l'effet de la loi NOTRe. Certaines communes, comme c'est le cas du Tréport en Seine-Maritime, sont actuellement en cours de renouvellement de leur classement « station classée de tourisme - office de tourisme de 1^{ère} catégorie » avec une échéance de dossier fixée au 1^{er} janvier 2018. Compte tenu du délai incompressible d'instruction administrative de ce type de dossier, les communes qui se trouvent dans cette situation de renouvellement avec, concomitamment, le transfert à l'intercommunalité de leur office de tourisme ne sont pas en mesure de satisfaire à l'exigence de calendrier fixée au 1^{er} janvier 2018. Or tout retard dans le renouvellement du classement en station classée de tourisme peut avoir des conséquences sur le maintien du surclassement démographique et, dans certains cas, sur la perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation et ce, pendant les quelques mois nécessaires à l'obtention du classement en 1^{ère} catégorie de l'office de tourisme intercommunal. Quelles mesures temporaires peuvent être mises en place pour que ces communes puissent continuer à bénéficier du classement en station classée de tourisme pendant la période d'instruction du dossier de classement de l'office de tourisme intercommunal et quand elles disposaient précédemment d'un office de tourisme communal de 1^{ère} catégorie ? L'absence de mesures temporaires ou d'un maintien tacite du bénéfice de leur précédent classement serait très pénalisante pour ces communes stations classées de tourisme qui ont joué le jeu de l'intercommunalisation de la compétence et n'ont pas fait valoir la possibilité qui leur était ouverte de maintenir leur office de tourisme communal, précédemment classé en 1^{ère} catégorie. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur le sujet.

Outre-mer

Expulsion en période cyclonique

2683. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Hugues Ratenon interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur les règles d'expulsions. Il découvre avec stupeur l'arrêt du Conseil d'État en date du 22 septembre 2017 (n° 407031) que les étudiants logeant dans un CROUS peuvent être expulsables en période de trêve hivernale ! Faut-il en déduire, puisqu'à La Réunion cette période correspond à l'été, que les étudiants Réunionnais logeant dans un CROUS peuvent être expulsables en trêve cyclonique ? C'est totalement injuste. Compte-t-il faire appliquer cet arrêt ? Il lui demande de rétablir pour tous les étudiants les mêmes droits qu'un locataire *lambda*.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Logement

Régulation location courte durée des meublés touristiques dans le plan logement

2676. – 7 novembre 2017. – M. Pierre-Yves Bournazel interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur la problématique de la location de courte durée de meublés touristiques dans le cadre de la stratégie du Gouvernement relative à la politique du logement. L'explosion de la location de courte durée de meublés touristiques dans les zones tendues, en particulier dans la capitale et la région Île-de-France, a un impact direct sur les logements disponibles pour les étudiants et les entrants sur le marché du travail. Cette économie du partage représente un atout lorsqu'il s'agit de louer son logement ou une partie de son logement afin de l'entretenir

ou de participer au paiement de son loyer. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une activité lucrative plus durable ou organisée cela ne va pas sans poser des questions. Le phénomène touche en effet les logements de petites ou moyennes surfaces qui sortent de plus en plus du marché locatif traditionnel pour se retrouver sur les plateformes de location de courte durée. À Paris, cela concernerait 20 000 logements sur les 100 000 annonces que compte la capitale (premier marché mondial). Ainsi, l'explosion de cette activité conjuguée à un manque de régulation entraîne de fait un effet d'éviction des parisiens pour les petites surfaces. À ce jour, le plan annoncé par le Gouvernement n'a pas prévu de mesures de régulation pour apporter des solutions à cette problématique. De nombreuses métropoles ont pris des mesures fortes pour mieux encadrer cette activité. C'est le cas entre autres de New-York, Berlin, Amsterdam, San Francisco. En France, « la loi pour une République numérique », adoptée en 2016, n'a pas apporté une réponse adaptée. Un nouveau cadre législatif apparaît donc nécessaire. Par ailleurs, l'annonce du Gouvernement qui prévoit la création d'un « bail mobilité » de 1 à 10 mois est une bonne mesure pour les étudiants, les personnes en formation professionnelle et les travailleurs saisonniers. Cependant, comment pourrait-il trouver une efficacité concrète sans mieux réguler la location de courte durée des meublés touristiques ? En effet, cette dernière étant beaucoup plus rentable, les propriétaires auront toujours intérêt à privilégier cette activité de tourisme, préférant ainsi louer 4 mois un studio sur une plateforme que 9 mois à un étudiant. Il lui demande donc d'intégrer la régulation de la location de courte durée des meublés touristiques dans la stratégie du « plan logement » du Gouvernement.

Logement : aides et prêts

Baisse des APL et des loyers

2677. – 7 novembre 2017. – M. Christian Hutin alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur les conséquences de la réduction de l'aide personnalisée au logement (APL) pour les bailleurs sociaux et les collectivités locales. Suite à l'annonce par le Gouvernement en juillet 2017, de baisser les APL de 5 euros par mois au 1^{er} octobre 2017, une très vive et légitime émotion s'est emparée de l'ensemble des bailleurs sociaux, des entreprises du bâtiment, des collectivités locales, ainsi que des locataires et de leurs familles. L'annonce des baisses du montant des loyers ne fait rien à l'affaire et ne calme aucunement les fortes inquiétudes liées à pareille déclaration, bien au contraire. Il y a fort à parier que l'on assistera à une vraie fragilisation de tout un secteur d'activité essentiel à l'emploi, à la croissance mais aussi à la politique économique, sociale et familiale. Les organismes HLM seront profondément déstabilisés surtout dans leur capacité d'investissement et leur équilibre financier sera mis très rapidement en danger dans la mesure où ils ont besoin d'une visibilité à long voire très long terme pour assurer leur amortissement. Si on rajoute à cela la fuite de l'épargne du livret A vers l'assurance privée et l'assurance vie, il est évident que c'est l'ensemble de la politique du logement social en France qui sera en grande difficulté. Rapidement les trésoreries seront asséchées, les parcs seront alors mis en vente, pour qui voudra les acheter et cela aboutira à une catastrophe sociale. Certains bailleurs pourraient également augmenter les loyers de ceux qui ne touchent pas d'APL. Les locataires seront donc, au final, les grands perdants de la mesure. La Fédération française du bâtiment rappelle en effet que les travaux directement liés aux organismes HLM représentent 12 % de l'activité du bâtiment. Faut-il également souligner que les collectivités locales apportent très souvent leur garantie d'emprunt lors de la construction de logements sociaux. À l'heure où l'État ne cesse de diminuer sa participation dans le budget des collectivités, voilà qui fera courir un risque considérable à l'équilibre financier des collectivités locales si un, voire plusieurs organismes HLM se retrouvent en cessation de paiement. À l'heure actuelle, rien n'indique que les compensations annoncées soient à la hauteur de la baisse des ressources. Il souhaite donc connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour éviter les conséquences désastreuses que comporte cette baisse des APL et des loyers.

Numérique

Déploiement Fibre opérateurs privés

2681. – 7 novembre 2017. – M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur le déploiement du réseau fibre en France. Permettre à tous l'accès à internet à très haut débit est un des enjeux majeurs des deux décennies à venir, alors que l'ADSL, *via* le réseau cuivre, montre ses limites et ne permet plus de répondre à tous les besoins. Par les usages et l'évolution technologique, chacun s'accorde à dire que l'accès au réseau internet sera, à l'avenir, indispensable pour le développement d'une zone géographique. À cette fin, de nombreuses collectivités locales se sont engagées ou prévoient de s'engager dans le développement d'un réseau fibre optique sur leurs territoires. Récemment, un opérateur privé a annoncé dans la presse vouloir développer son réseau fibre optique sur tout le territoire

métropolitain, à ses frais. À juste titre, les Français ne comprendraient pas qu'il y ait plusieurs réseaux en superposition, d'autant moins lorsque cela est financé par de l'argent public. Néanmoins, rien ne contraint un opérateur qui s'est engagé verbalement à réaliser ses projets dans leur totalité. Certaines lignes sont plus rentables que d'autres et la tentation de se cantonner aux zones à potentiel économique est forte. Se retrouver dans plusieurs années avec des territoires partiellement couverts faute de projets publics, c'est un double coup à l'aménagement du territoire : les secteurs non fibrés souffriront d'un manque d'attractivité pour les résidents et les entreprises, et il faudrait déplorer des années de retard qui ne seront jamais rattrapées. Aussi il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour s'assurer que les opérateurs s'engagent à réaliser effectivement le déploiement du très haut débit dans les territoires qu'ils ont ciblés.

CULTURE

Anciens combattants et victimes de guerre

Valorisation du Bleuet de France, notamment sur les chaînes du service public

2628. – 7 novembre 2017. – **M. Franck Marlin** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la valorisation du « Bleuet de France ». Destiné à apporter un soutien moral et financier envers les anciens combattants et les victimes ainsi que les orphelins des guerres d'hier et d'aujourd'hui, le Bleuet met aussi son savoir-faire au service des policiers et des nouvelles victimes, notamment celles des attentats terroristes. Il participe également à la transmission de repères et de valeurs auprès des plus jeunes. Pourtant, force est en effet de constater son absence de visibilité, notamment dans les médias télévisuels et plus particulièrement l'ensemble des chaînes relevant du service public. Ainsi, lors de la journée de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et d'hommage rendu à tous les morts pour la France, et *a fortiori* les jours précédents, aucun présentateur de journal télévisé national ne portait « la fleur française du souvenir ». À titre de comparaison, la campagne du coquelicot (en anglais « Poppy Appeal »), lancée chaque année par la *Royal British Legio* en Grande-Bretagne et dans certains pays du Commonwealth de la fin du mois d'octobre au 11 novembre, connaît un tout autre écho. Cette tradition, voire ce devoir civique, se traduit ainsi notamment par le port de ce symbole par la quasi-totalité des personnalités et présentateurs d'émissions et de journaux télévisuels, en premier lieu sur les chaînes publiques. Preuve de sa popularité, les sommes récoltées outre-Manche sont de l'ordre de 50 millions d'euros chaque année pour les « poppies », contre un peu plus d'un million en France pour les bleuets. En France, la tradition du « Bleuet de France » s'était lentement perdue, jusqu'en 2012, après l'adoption de la loi fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France, où toutes les unités militaires ont été invitées à le porter sur leur tenue y compris durant les heures de service. Aussi, afin d'aider l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dans son œuvre et améliorer la visibilité du « Bleuet de France », notamment à la télévision et plus particulièrement les chaînes publiques, il lui demande quelles mesures pourraient être prises en ce sens.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Banques et établissements financiers

Facturation excessive des banques - incidents de paiement

2633. – 7 novembre 2017. – **M. Jacques Catin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le mécanisme de facturation bancaire des frais pour incidents de paiements. Selon une enquête menée cet automne par l'Union nationale des associations familiales et *60 Millions de Consommateurs*, la liste des frais liés à un incident sur le compte courant ne cesse de s'allonger. En moyenne, la banque prélève 34 euros de frais pour incidents par an sur l'ensemble de ses clients. Ces montants demeurent bien plus élevés pour les clients en difficulté, puisqu'ils atteignent le chiffre de 296 euros. Au total, l'enquête a établi que ces frais généraient pour les banques un chiffre d'affaires annuel de 6,5 milliards d'euros. Ces facturations en cascade, il faut bien l'admettre, n'ont guère de vertu pédagogique et aggravent bien souvent la situation de personnes déjà fragiles. Elles contribuent également à dégrader l'image du système bancaire et exacerbent les conflits entre usagers et banques, qui sont de moins en moins en capacité d'assurer un rôle de conseil. Il lui demande, dans un tel contexte, s'il ne serait pas opportun que les pouvoirs publics encadrent le système des frais bancaires pour incidents de paiement, notamment dans le but d'améliorer la relation clients-banques et de consolider la situation des usagers les plus en difficulté.

*Banques et établissements financiers**Mise en application de la loi Eckert*

2634. – 7 novembre 2017. – **M. Buon Tan** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la loi dite « loi Eckert », n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette loi est destinée à rendre plus efficace la recherche des bénéficiaires de comptes bancaires inactifs et à renforcer la protection des épargnants. La loi Eckert s'applique aux comptes ouverts dans les établissements de crédit et les établissements de monnaie électronique et de paiement (mentionnés respectivement au titre 1^{er} et au titre II du livre V du code monétaire et financier), ainsi qu'aux comptes ouverts « dans les livres des personnes qui fournissent des services d'investissement ou des services connexes prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 » (cf. article L. 321-4 du code monétaire et financier). Un doute subsiste quant à l'application de loi Eckert aux émetteurs qui exercent une activité de tenue de compte-conservation pour les titres qu'ils émettent par « offre au public » au sens de l'article L. 542-1 1 du code monétaire et financier. Or au sens de cet article, les personnes (dans le cas précis les sociétés émettrices) rendent un service d'investissement connexe sans pour autant avoir la qualité de prestataire de service d'investissement, alors que certains considèrent que seules les entités habilitées en tant que prestataire de services d'investissement sont assujetties à l'article L. 321-4 du code monétaire et financier. Aussi, il souhaite savoir si les sociétés émettrices, lorsqu'elles exercent les activités de tenue de compte-conservation au titre des instruments financiers qu'elles émettent par offre au public sont soumises aux obligations de la loi Eckert (loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence), en application de l'article L. 321-4 du code monétaire et financier.

*Commerce et artisanat**L'e-commerce : une nouvelle concurrence déloyale pour les restaurateurs*

2639. – 7 novembre 2017. – **Mme Carole Grandjean** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions de concurrence auxquelles sont confrontés les restaurateurs. Depuis quelques années, les entreprises françaises font face à la concurrence de plateformes de vente de biens et de services en ligne qui ne sont pas contraintes au mêmes obligations fiscales. Le secteur de la restauration n'échappe pas à cette révolution du e-commerce. Ce bouleversement soulève de nombreuses interrogations juridiques, fiscales, et de responsabilité, des normes HACCP ou des obligations de sécurisation du matériel utilisé par exemple, ce qui constitue pour les professionnels une concurrence qu'ils jugent déloyale et potentiellement préjudiciable à l'image de leur activité. Ces entreprises d'e-commerce n'appliquent pas les même règles d'hygiène, de traçabilité, de formations, et ne s'acquittent pas de leurs déclarations fiscales d'où une inégalité de traitement entre les acteurs dits « traditionnels » et ces particuliers restaurateurs auxquels on a recours par applications. Ainsi, elle souhaite connaître sa position sur ce sujet, ainsi que les perspectives de réformes légales envisagées par le Gouvernement sur ce sujet du e-commerce alimentaire.

*Commerce et artisanat**Ouverture des commerces de boulangeries/paneteries*

2640. – 7 novembre 2017. – **M. Alain Ramadier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'ouverture des commerces de boulangeries/paneteries. Une loi presque centenaire contraint les boulangeries et paneteries à fermer une journée par semaine. Cette interdiction entre en pleine contradiction avec les besoins des Français qui, pour près de 87 % d'entre eux, selon un sondage IFOP réalisée pour la Fédération des entreprises de boulangeries en juillet 2017, trouve important de pouvoir trouver du pain près de chez eux quand ils le souhaitent. La possibilité d'ouvrir ces boulangeries et paneteries quand les boulangers le veulent pourrait permettre de créer de la valeur, de l'emploi et de revitaliser les centres-villes. En effet, depuis 2010, la vacance commerciale (c'est-à-dire la part de locaux commerciaux vacants dans l'ensemble des commerces d'une ville) augmente d'un point par an. Son taux a atteint 11,3 % dans le centre-ville des agglomérations urbaines de plus de 25 000 habitants en 2016, selon les dernières données de l'Institut pour la ville et le commerce. Il lui demande donc s'il envisage de donner plus de liberté à ce secteur essentiel au dynamisme des territoires, qui plus est dans un contexte économique tendu (hausse importante du prix des matières premières, poids de la fiscalité...).

*Impôts et taxes**Contrôles fiscaux des entreprises recourant au CICE*

2669. – 7 novembre 2017. – **M. Julien Dive** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), prévu par la loi de finances rectificative de 2012 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013), et son usage par nombre de TPE, PME et ETI, et ses conséquences en matière de contrôle fiscal. Il souhaite savoir combien d'entreprises ayant eu recours au CICE ont été soumises dans les deux années suivant ce recours à un contrôle de l'administration fiscale. Cette question ayant été posée lors des débats en séance du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2018, n'a pas obtenu de réponse.

*Marchés publics**Marchés publics : vérification des interdictions de soumissionner*

2679. – 7 novembre 2017. – **M. Jean-Marc Zulesi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les procédures de passation des marchés publics et plus particulièrement sur les modalités de vérification des interdictions de soumissionner listées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. En vertu de l'article 55-II-2° du décret n° 2016-360, « l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner ». Dans la pratique, lors des procédures formalisées, les acheteurs s'interrogent sur l'étape lors de laquelle ils doivent vérifier ces interdictions de soumissionner, à savoir avant le passage devant la commission d'appel d'offres (CAO) ou après l'attribution du marché public par cette CAO. Ces doutes peuvent constituer un frein à l'objectif de simplification voulu par la réforme des marchés publics. Aussi, il lui est demandé de bien vouloir préciser si cette vérification des interdictions de soumissionner s'effectue avant ou après attribution au cours d'une procédure de passation des marchés publics.

*Marchés publics**Recours abusifs aux pénalités de retard dans le cadre des marchés publics*

2680. – 7 novembre 2017. – **M. Paul Molac** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le recours abusif aux pénalités de retard pouvant altérer directement la santé économique de nombreuses entreprises, notamment dans le cadre des marchés publics. En effet, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixée, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000^e soit du montant hors taxes de l'ensemble du marché, soit de la tranche considérée ou du bon de commande selon le contrat établi avec la collectivité. Si l'objectif premier de ces pénalités de retard est d'assurer l'exécution du marché dans des délais contraints, cette intention est, dans certains cas, détournée par les acheteurs publics, profitant du retard de certains corps de métier pour appliquer successivement des pénalités de retard aux opérateurs intervenant à la suite de leurs opérations. Ajoutées aux retards de paiement, ces pénalités engendrent régulièrement des problèmes de trésorerie récurrents au sein des entreprises concernées. Il souhaite savoir quelles mesures le ministre pourrait prendre afin d'éviter tout détournement abusif, par les acheteurs publics, du dispositif lié à la mise en œuvre des pénalités de retard.

*Professions et activités immobilières**Modalités des certifications à répétition pour les diagnostiqueurs immobiliers*

2715. – 7 novembre 2017. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les aménagements nécessaires des modalités des certifications à répétition pour les diagnostiqueurs immobiliers. Plus de 2 000 entreprises du diagnostic immobilier souhaitent un réaménagement du processus de certification quinquennale des diagnostiqueurs, permettant une véritable montée en compétence pas le biais de la formation continue plutôt que sur la base de devoirs sur table et autres audits *in situ*, qui depuis 10 ans n'ont pas fait baisser les litiges. Ces examens sont, à l'heure actuelle, sans contestation et recours possibles en cas d'échec pour un candidat. Entre dirigeants et salariés, c'est près de 9 500 personnes qui redoutent cette échéance pour leur entreprise ou leur emploi. Pour ces entreprises, si le modèle actuel de re-certification est maintenu, elles risquent également de constater de très nombreuses cessations d'activité : un fort pourcentage de diagnostiqueurs proches de l'âge de la retraite ne souhaitent pas continuer leur activité si elle reste subordonnée à des certifications sanction à répétition. Aussi elle souhaite connaître son analyse sur le sujet de la mise en place de formations continues obligatoires pour ces certifications.

*Tourisme et loisirs**TPE/PME - Économie - Secteur marchand*

2737. – 7 novembre 2017. – M. Grégory Besson-Moreau alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les entreprises du secteur marchand qui subissent aujourd'hui la concurrence des particuliers, du secteur public, du secteur associatif ou même parfois de l'économie sociale et solidaire, non astreints aux mêmes contraintes, notamment sur le plan fiscal. De plus, l'économie dite collaborative déstabilise des secteurs entiers de l'économie. Entreprises et particuliers se voient appliquer des règles totalement différentes pour une même prestation. Certains n'hésitent pas à remettre en cause la notion de qualification artisanale, pourtant garante de la qualité de la prestation et de la sécurité du consommateur. Sans briser ce qui constitue une évolution sociétale sans précédent, il est temps de rétablir les conditions d'une concurrence saine et loyale. Il est donc nécessaire de préciser les règles applicables en fonction du champ d'intervention des entreprises (activité, nature de la prestation fournie, personne concernée par la prestation) et non plus en fonction de leur statut public ou privé, associatif ou du secteur marchand. Tous ceux qui assurent, par exemple, un service aux personnes devraient être soumis aux mêmes règles économiques et sociales. De même, que l'on soit membre d'une association ou salarié du secteur privé, il n'y a aucune raison que les autorisations, certificats ou aptitudes nécessaires à l'encadrement d'une pratique sportive diffèrent. Il est aussi nécessaire d'harmoniser les conditions de traitement, les déclarations fiscales, les normes, les exigences assurancielles entre toutes les entités se positionnant sur le secteur marchand. Un commerçant est, par exemple, aujourd'hui assujéti à la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) tandis qu'un site internet ne l'est pas. Et pourtant, l'un crée de l'emploi localement et l'autre non. Cette taxe devrait donc être supprimée. Autre exemple, les risques d'incendie ou les problèmes d'accessibilité sont les mêmes qu'il s'agisse d'une chambre d'hôtel ou d'une chambre louée par une plateforme comme Airbnb. Les règles devraient donc être identiques. Enfin, il aimerait connaître son avis sur la possibilité de mettre en place une politique d'achat public tournée vers les TPE-PME en assurant une diversification des processus d'achat et en rétablissant un juste équilibre entre les économies d'échelles induites par le regroupement des achats et le rôle régulateur de la commande publique sur le territoire. La massification des achats publics conduit en effet à favoriser les grandes entreprises au détriment des PME mais également les métropoles par rapport aux territoires périphériques.

5377

ÉDUCATION NATIONALE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 190 Julien Dive.

*Enseignement**Classes orchestres*

2656. – 7 novembre 2017. – Mme Frédérique Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'initiative Orchestre à l'école qui permet à tous les élèves d'une même classe de primaire ou de collège de se réunir autour d'un projet commun : la création par une classe d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir et cela pendant trois ans. Aujourd'hui, plus de 1 200 classes orchestres fonctionnent ainsi sur l'ensemble du territoire, impliquant 32 000 enfants sur 93 départements. Cette initiative contribue à la pratique artistique, à l'ouverture culturelle, à l'inclusion sociale des jeunes, à la lutte contre l'échec scolaire et au renforcement de la cohésion du territoire. En effet, à travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux et cela rejaillit sur leurs résultats scolaires. Les classes orchestres pénètrent les territoires victimes de la fracture culturelle. Le fonctionnement des orchestres à l'école, hors achat du parc instrumental, est assuré par les collectivités territoriales. Le coût est variable selon le nombre d'enfants concernés, et le nombre et le statut des professeurs. En moyenne, il s'agit de 8 000 euros par an, soit un budget de 24 000 euros pour les trois ans. Afin de développer cette initiative, l'association Orchestre à l'école a signé une convention cadre avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture, ainsi que le ministère de la cohésion des territoires. Si aujourd'hui cette initiative se développe grâce au financement des collectivités et des acteurs privés, cette association ne reçoit quasiment pas

d'aide étatique. Au vu du financement que perçoivent d'autres associations qui contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle, elle lui demande si cette convention signée avec les trois ministères pourrait aboutir à une source de financement pérenne.

Enseignement

Langues régionales

2657. – 7 novembre 2017. – **Mme Patricia Mirallès** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale**. L'article 75-1 de la constitution affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Elles constituent la richesse du patrimoine français. C'est ainsi que la création d'une agrégation de langues de France, par arrêté du 15 mars 2017, s'inscrit pleinement dans la préservation de l'histoire et de la culture françaises. La première session d'agrégation verra le jour en 2018. Cette session se doit d'être ambitieuse et de répondre concrètement au besoin du territoire. À titre d'information, la langue d'oc recouvre 32 départements et exige donc la mise en place d'une politique cohérente avec des moyens spécifiques attribués à l'enseignement des langues régionales au sein des écoles de la République. Elle lui demande donc d'explicitier quelles sont les actions que souhaite mettre en œuvre le Gouvernement afin de permettre aux langues régionales d'avoir toute leur place au sein de l'éducation nationale et d'en assurer la pérennité.

Enseignement

Vacances de printemps 2018

2658. – 7 novembre 2017. – **M. Julien Dive** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le calendrier scolaire de l'année 2017-2018, et plus précisément sur les dates des vacances scolaires du printemps 2018 pour la zone B. À l'heure actuelle, les vacances sont prévues du 21 avril au 7 mai 2018, les 8 et 10 mai 2018 - fériés - entrecoupant la semaine de rentrée. Cette semaine serait, telle quelle, difficile à gérer pour les parents, plus particulièrement lorsque les enfants sont scolarisés loin de leur domicile (notamment en internat). De nombreux établissements privés se sont ainsi adaptés en proposant de nouvelles dates plus pratiques en termes d'organisation, et moins perturbantes pour la reprise du rythme des cours par les élèves. Plusieurs académies de la zone B ont par ailleurs décidé de modifier le calendrier (Caen, Nantes, Orléans-Tours, Rennes et Rouen) afin que les vacances se déroulent du mercredi 25 avril 2018 au soir jusqu'au lundi 18 mai 2018 au matin. Il lui demande de faire appliquer ce nouveau calendrier à l'ensemble des académies de la zone B.

Enseignement maternel et primaire

Le recrutement de professeurs des écoles dans le cas de postes vacants

2659. – 7 novembre 2017. – **Mme Maud Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le recrutement de professeurs des écoles afin de pourvoir des postes vacants dans le premier degré. De nombreuses fois, Mme la députée a été interpellée à ce sujet, notamment par une candidate au concours du CRPE 2017, qui se trouve actuellement sur liste complémentaire, et à qui on ne propose pas de poste. Pourtant, en octobre 2017, le premier syndicat dans le primaire, le Snuipp-FSU, a dressé un tableau pessimiste de la rentrée, annonçant près de 2 000 postes non pourvus. Pour répondre aux besoins, « pour la première fois de manière massive », les rectorats ont fait appel à des contractuels, qui n'ont pas nécessairement le même niveau de qualifications que les candidats s'étant préparé au concours spécifique de professeur des écoles. Cette situation porte donc à confusion D'un côté, des postes non pourvus, de l'autre, de futurs professeurs sur liste complémentaires qui ne demandent qu'une affectation. Elle s'interroge donc sur la situation exacte concernant le recrutement des professeurs, et sur les solutions adéquates qu'il est possible actuellement d'apporter.

Enseignement maternel et primaire

Prise en compte des enfants de moins de 3 ans dans tous les effectifs scolaires

2660. – 7 novembre 2017. – **Mme Anne-Laure Cattelot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de loi de refondation de l'école de la République et sur la comptabilisation des enfants de moins de trois ans dans les effectifs de l'école où ils sont scolarisés. Il est évidemment rappelé tout l'intérêt de la scolarisation précoce pour lutter contre les inégalités et favoriser la réussite scolaire des enfants, notamment ceux dont la famille est la plus éloignée de l'école pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques. Dans les faits, les enfants de moins de trois ans sont pris en compte dans les effectifs uniquement en zone d'éducation prioritaire. Toutefois, en dehors de ces zones d'éducation prioritaire ces élèves ne sont pas comptabilisés dans l'examen

d'affectation d'emploi potentiel, ce qui permet de réduire artificiellement le nombre d'élèves chez les tous petits et ainsi justifier des fermetures de classes et des suppressions de postes. Cette pratique pénalise le milieu rural en particulier qui n'est pas toujours considéré comme zone d'éducation prioritaire mais souffre aussi de difficultés d'accès à l'éducation. Cela contribue à creuser un peu plus la fracture territoriale. Aussi elle souhaiterait qu'il intervienne auprès des recteurs d'académies concernés afin que le comptage des enfants scolarisés de moins de trois ans soit établi sur tous les territoires ruraux.

Enseignement maternel et primaire

Rythmes scolaires divers de deux communes fusionnées

2661. – 7 novembre 2017. – **M. Philippe Latombe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes liés à l'instruction du projet éducatif territorial d'une commune nouvelle ayant sollicité et bénéficié d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une seule commune des deux constituant la commune fusionnée. À titre d'exemple, conjointement avec les conseils d'école, la commune nouvelle de Bellevigny, comme sans doute d'autres en France, a sollicité en juin 2017 la direction académique des services de l'éducation nationale afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une seule de ses deux communes fusionnées, en raison des différences d'organisation de ses deux communes. En l'occurrence dans ce cas, la dérogation sollicitée pour l'école de la commune fusionnée de Belleville-sur-Vie a pour objet de fonctionner sur 4 jours ; celle de la deuxième commune fusionnée étant restée au rythme des 4,5 jours. L'accord a été donné par les services départementaux à la mise en place de ce schéma. Néanmoins, ce cadre particulier, bien qu'approuvé en juin 2017, ne permet pas de poursuivre l'instruction et la validation du projet éducatif territorial de la commune nouvelle, avec les conséquences que cela entraîne financièrement mais également par rapport à la dérogation du nombre d'enfants par encadrant.

Enseignement maternel et primaire

Situation des professeurs en liste complémentaire

2662. – 7 novembre 2017. – **Mme Sabine Rubin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs se trouvant inscrits en liste complémentaire du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Mme la députée se fait présentement l'écho des inquiétudes des lauréats inscrits en liste complémentaire pour le CRPE de l'année 2017. Un certain nombre de collectifs et syndicats ont d'ores et déjà interpellé M. le ministre sur la crise de recrutement actuellement en cours, et plus particulièrement sur l'embauche de personnel contractuel dans un tiers des départements, en dépit du fait que les listes complémentaires ne soient pas épuisées. À titre d'exemple, dans la seule académie de Montpellier, le rectorat a confirmé l'existence de 56 postes vacants. En septembre 2017, c'est près de 49 départements qui se trouvaient en situation de déficit de personnel, fragilisant le service public de l'éducation, tant du point de vue du personnel enseignant que des élèves. En effet, dans certains départements on a pu constater des recrutements de professeurs du secondaire à partir de bac+2, ce qui peut nuire à la qualité de l'enseignement proposé ainsi qu'à la nécessaire égalité de tous les élèves face à l'école, dans le cadre de la continuité de l'État. Le recrutement au sein de l'éducation nationale devrait se faire prioritairement parmi les lauréats du CRPE, afin notamment de limiter l'embauche abusive de contractuels, qui par la charge de travail induite se trouvent également pénalisés pour la préparation de leur concours. Pourtant c'est plus de 1 500 contractuels enseignants qui ont été recrutés, soit les deux tiers du recrutement annuel, précarisant un peu plus le personnel enseignant. Les lauréats inscrits en liste complémentaire aspirent légitimement à être recrutés en priorité, dans les conditions prévues par le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants. À l'aune de cette situation, elle souhaite donc savoir quelles mesures son ministère entend-il prendre pour pallier ces dysfonctionnements, en matière d'ouverture ou de réouverture des listes complémentaires, ainsi que d'embauche prioritaire des enseignants présents sur ces listes.

Enseignement secondaire

Interdiction des téléphones portables au collège

2663. – 7 novembre 2017. – **M. Bruno Questel** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question des téléphones portables à l'école et notamment au collège. La question fut soulevée au cours de la campagne électorale par le Président de la République et reprise par le ministre en septembre 2017. Aussi, il lui demande quels sont le calendrier et les modalités de mise en place de cette bonne mesure qui permettrait aux élèves de

recouvrer distance et rationalité dans l'utilisation de leur téléphone dont ils sont équipés de plus en plus jeunes. De même, les personnels enseignants et encadrants seraient libérés d'un facteur important de tension tant en cours que dans les enceintes des établissements.

Enseignement secondaire

Remplacement enseignant langue vivante

2664. – 7 novembre 2017. – M. **Belkhir Belhaddad** attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la difficulté à remplacer des enseignants de langue vivante (allemand) dans le second degré. En l'espèce, un lycée de sa circonscription semble avoir été confronté à l'incapacité de remplacer une enseignante d'allemand dans le cadre d'une absence de longue durée prévue et planifiée. La mission d'intérêt général d'enseignement confère au ministre l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement. Aussi, il souhaite connaître la nature des difficultés structurelles à remplacer les enseignants de cette discipline et les mesures prises pour y pallier.

Fonction publique territoriale

Missions statut revalorisation formation des ATSEM

2666. – 7 novembre 2017. – Mme **Gisèle Biémouret** interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les missions et les conditions d'exercice des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Un récent rapport d'inspection mené par l'IGEN et l'IGA propose l'ouverture d'un vaste chantier pour permettre aux Atsem de devenir des acteurs à part entière de la modernisation du système éducatif. En effet, le document avance plusieurs propositions visant notamment à valoriser la fonction de coordination exercée par certains Atsem et à améliorer leurs conditions de travail, notamment par la formation. Une revalorisation et une évolution des carrières sont également préconisées par le rapport, qui envisage une possibilité statutaire d'accéder à des fonctions de responsabilité. Elle lui demande de lui indiquer les mesures envisagées dans le sens de ces différentes préconisations légitimes pour la revalorisation de cette fonction par le Gouvernement.

Sports

Formation maîtres-nageurs sauveteurs

2733. – 7 novembre 2017. – M. **Jérôme Lambert** attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale la situation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). La préparation du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport mention activités aquatiques (BPJEPSAAN), qui dure au moins une année et est dispensée dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), coûte très cher aux étudiants. Malgré leur niveau de qualification, les MNS sont souvent employés de façon précaire et saisonnière et cette branche trouve de moins en moins de candidats. Il semblerait que la France soit en déficit de maîtres-nageurs sauveteurs. Faute de MNS, dans certaines communes, des enfants ne peuvent plus apprendre à nager et leur sécurité n'est pas garantie s'ils n'ont pas affaire à des professionnels capables de les sortir de l'eau et de les ranimer. Selon leurs représentants, deux textes récents menacent la natation scolaire. Le décret n° 2017-766 du 11 mai 2017 du ministère de l'éducation nationale permettrait aux titulaires du brevet national de surveillant sauvetage aquatique (BNSSA), préparé sur une période très courte, d'enseigner aux scolaires sans une seule heure de formation pédagogique. Et le décret n° 2017-1269 du 9 août 2017 du ministère des sports retirerait complètement les attributions des MNS en donnant à des non-professionnels la possibilité de vendre des leçons de natation et d'aquagym sans disposer des compétences nécessaires. Les représentants de la profession estiment que le marché du travail a besoin de trois formations et trois brevets : le MNS professionnel en vue d'entrer au service des communes ; le MNS saisonnier, qui pourrait se préparer pendant les vacances scolaires ou en cours du soir ; l'entraîneur de club à temps très partiel. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement concernant la formation des MNS, et tout particulièrement sur la création de ces trois examens.

Sports

Maîtres-nageurs sauveteurs

2734. – 7 novembre 2017. – M. **Olivier Falorni** attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). La préparation du brevet « BPJEPS AAN » dure une année au minimum et, enseigné dans les CREPS, il coûte à l'étudiant entre 5 000 et 8 000 euros. Malgré leur niveau de qualification les MNS sont souvent employés de façon précaire et saisonnière en attendant la

titularisation qui peut, parfois, prendre six années. Deux problèmes se posent : de nombreux MNS sont souvent remplacés, par dérogation, par des personnes possédant le BNSSA (brevet national de surveillant sauvetage aquatique), brevet préparé en 5 jours et sans aucune heure de formation pédagogique. Deuxièmement, en cas de sortie scolaire, l'enseignant doit être capable non seulement de sortir l'enfant ou l'adulte de l'eau, mais aussi de le ranimer immédiatement sans appeler les secours. Être maître-nageur sauveteur est un métier. On ne peut pas laisser l'apprentissage de la natation à des semi-bénévoles au risque de voir le nombre de morts noyés augmenter considérablement. Aussi, les professionnels du secteur estiment que le marché du travail a besoin de trois formations et trois brevets : le MNS professionnel préparant en même temps le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) en vue d'entrer au service des communes, employeurs majoritaires ; le MNS saisonnier beaucoup moins cher, beaucoup moins long qui pourrait se préparer pendant les vacances scolaires ou en cours du soir ; l'entraîneur de club à temps très partiel, plus ou moins bénévole. Aujourd'hui deux textes qui ont été publiés menacent la natation scolaire. Le décret n° 2017-766 du 11 mai 2017 du ministère de l'éducation nationale qui permet, comme mentionné plus haut, aux titulaires du BNSSA, préparé sur une période très courte, et à des « pisteurs secouristes » d'enseigner aux scolaires et cela sans une seule heure de formation pédagogique. Le second décret n° 11-2017-1269 du 9 août 2017 du ministère des sports qui retire complètement les attributions des MNS pour l'apprentissage de la natation pour les diluer à des demi-bénévoles avec comme conséquences qu'un bon nombre de personnes vont avoir le droit de vendre des leçons de natation et d'aquagym sans être MNS. Si l'enseignement de la natation est confié à des personnes formées en quelques jours, voire quelques heures, la prise de risque est importante. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui faire part intentions du Gouvernement à ce sujet, pour que les enfants et les adultes puissent apprendre à nager avec un MNS en toute sécurité.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 183 Julien Dive.

Outre-mer

Situation de l'Université de La Réunion

2685. – 7 novembre 2017. – **M. Jean-Hugues Ratenon** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur les conditions d'enseignement à l'Université de La Réunion. Celle-ci comptabilise un peu plus de 20 000 étudiants, 59 % de filles pour 41 % de garçons. 56 % sont boursiers. L'Université de La Réunion est la seule université d'envergure française et européenne dans la zone océan Indien et possède de nombreux partenariats avec des universités dans le monde entier. L'ESPE (ex-IUFM) forme les masters pour enseigner dans le 1^{er} et 2nd degré. Les jeunes diplômés sont affectés dans des académies loin de leur famille, ce qui peut entraîner de nombreux drames humains. L'APB (admission post-bac) véritable catastrophe cette année, plus de 80 000 bacheliers étaient sans affectation en juillet 2017 et il en reste 6 000 à l'heure actuelle. 2 filières sous tension : PACES (médecine) et le STAPS (sport). Concernant le STAPS, les cours se font dans des conditions indignes, l'amphithéâtre est bondé, les étudiants sont obligés de s'asseoir sur les marches. Il y a également un manque de professeurs et d'encadrants pour cette filière. En ce qui concerne les étudiants qui viennent de BAC pro une attention particulière doit être portée sur eux afin de les orienter et les accompagner. Pour cela PROFIL (équivalent CIO) joue un rôle important. Par ailleurs, la bourse des étudiants en FSS (formations sanitaires et sociales) est gérée par la région et est versée 2 à 3 fois par an. Il serait souhaitable que cette bourse soit gérée par le CROUS afin que ces étudiants aient un versement régulier, un unique opérateur et unique interlocuteur pour éviter les nombreuses démarches administratives. Le parc du CROUS au niveau national est de 174 000 places pour plus d'1 million de demandes. À La Réunion il n'y a seulement que 1 020 places pour 5 000 demandes. La Réunion accueille plus de 200 étudiants venus du monde entier. Ces étudiants obtiennent un visa d'étude auprès de leur ambassade mais il faut également un garant sur place afin de les aider financièrement et en cas de coup dur durant leur année universitaire. Malheureusement beaucoup de garants font venir des étudiants à La Réunion et ensuite se déchargent de leurs responsabilités. Ces étudiants étrangers se retrouvent alors livrés à eux même. Afin de pouvoir répondre à la demande d'une jeunesse qui souhaite se former et apporter une « valeur ajoutée » à leur île ; quelles solutions et mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour faire face à cette

situation récurrente : - manque de places ; manque de professeurs ; manque de logements ; montant de la bourse insuffisante compte tenu de la vie chère. Enfin la communauté universitaire est inquiète concernant le futur projet d'un campus universitaire à l'île Maurice le *knowledge club*, campus qui serait financé par la France et l'Europe. Il lui demande si elle peut l'informer de ce qu'il en est exactement et dans cette attente il la prie de recevoir ses sincères salutations.

Recherche et innovation

Nomenclature statistique des disciplines scientifiques

2718. – 7 novembre 2017. – M. Patrick Hetzel alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur une réforme de la nomenclature statistique au sein de son ministère concernant les disciplines de sciences de gestion et de management. En effet, les services statistiques du ministère (SIES) ont opéré, dans l'opacité la plus totale, une réforme de leurs nomenclatures qui fait disparaître les formations de gestion, comme secteur autonome, dans les statistiques officielles. Ce qui, à plus ou moins long terme, affaiblira l'image de cette communauté scientifique dans la société à un moment où elle connaît par ailleurs un développement important et qu'elle correspond à une demande sociale significative. Il souhaite donc savoir ce qu'elle compte entreprendre pour rectifier la situation.

Recherche et innovation

Situation de la géodésie française

2719. – 7 novembre 2017. – M. Bruno Duvergé attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le rôle et la situation de la France en matière de géodésie. Alors que la France disposait d'infrastructures géodésiques depuis les campagnes menées sous l'égide de l'Académie des sciences au XVIII^e siècle, au temps où il s'agissait d'établir par des méthodes nouvelles les dimensions de la planète, les acteurs de ce domaine s'alarment du retard que prend la France en termes d'investissement et de recherche dans les nouvelles technologies liées à la « mesure du monde », telle que la télémétrie laser. Désormais, en matière de géodésie spatiale, il est question de précision centimétrique voire millimétrique, et les enjeux liés à la détermination des références d'espace et de temps touchent un champ d'applications extrêmement large, comme, par exemple, tous les secteurs économiques et tous les champs de la connaissance concernés par le programme Galileo. La nécessaire participation de la France à des réseaux d'observation mondiaux reposant sur des structures variées comme des EPIC, des EPA ou des établissements à pure vocation de recherche fondamentale, semble aujourd'hui compromise par la faiblesse des moyens financiers et humains dont ces structures disposent désormais. Cette situation fait prendre du retard à certaines communautés scientifiques (chercheurs, ingénieurs), et aux applications qui en découlent, à la plus-value pourtant potentiellement extraordinaire : débris spatiaux, télécommunications à haut débit etc. Par ailleurs, les applications sociétales de la détermination des références spatio-temporelles n'est plus à démontrer (ainsi de leurs larges contributions à la prise de conscience des conséquences du changement climatique par la mesure des variations du niveau moyen des mers). Il semble que le financement en « mode projet » de la participation française à ces réseaux internationaux n'est apparemment pas adapté à toutes les situations. En effet, alors que la France finance pourtant, quasiment à elle seule, certains de ces réseaux mondiaux, ce mode de financement freine la mise à niveau de certaines infrastructures, bloque certaines énergies et le développement de certaines applications. Aujourd'hui, concrètement, cela risque de mettre en péril dans un avenir proche certaines des réalisations pour lesquelles la France est encore leader (citons la réalisation, en France, du système terrestre international de référence). Il apparaît qu'une volonté politique coordonnée à haut niveau est indispensable pour préparer l'avenir dans ce secteur, et maintenir la visibilité et la crédibilité de la France au niveau international dans ces domaines, ainsi que le recommandent d'ailleurs divers documents, dont des livres blancs rédigés aux niveaux national et international au cours des dernières années. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui faire part des ambitions du Gouvernement dans ce domaine et, notamment, de la manière dont celui-ci entend procéder pour que la France, à la pointe de tout ce qui se faisait encore au niveau mondial il y a encore une dizaine d'années dans ce secteur, puisse rattraper un retard de plus en plus difficile à combler.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Maladies**Situation sanitaire à Madagascar*

2678. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation sanitaire à Madagascar. Madagascar est frappé par une violente épidémie de peste qui aurait déjà fait 120 morts. Si la maladie est récurrente dans la Grande île, en raison de la grande pauvreté qui y sévit, cette année, elle n'est pas comme les autres avec une forme pulmonaire transmissible d'une personne à une autre. Par ailleurs, l'épidémie se développe dans des zones où habituellement elle n'était pas présente. La capitale Tananarive n'est pas épargnée. Malgré les discours rassurants des autorités malgaches, malgré les premières actions de l'Organisation mondiale de la santé : fourniture de 1,2 million de doses antibiotiques ; équipement de protection individuelle pour le personnel sanitaire ; déblocage d'un fond d'urgence de 1,5 million de dollars, malgré la mobilisation de différentes associations, instances : Unicef, institut Pasteur, Commission de l'océan Indien, Plateforme d'intervention régionale de l'océan Indien, la Croix-Rouge, l'épidémie continue de faire des ravages. Madagascar, ancienne colonie française d'une superficie de 587 000 km² pour une population d'un peu plus de 24 millions d'habitants en 2016, est le cinquième pays le plus pauvre au monde avec 382,2 dollars US de PIB par habitant en 2016. Madagascar et La France, Madagascar et La Réunion ont des liens forts. De très nombreux Réunionnais ont une histoire commune avec ce pays qui se trouve à 800 kilomètres des côtes où chaque année environ 130 000 de ses compatriotes y font un séjour. De nombreuses coopérations existent depuis fort longtemps entre les villes de La Réunion et celles de Madagascar ; des opérations de solidarité, des échanges sportifs, culturels sont régulièrement organisés ; la diaspora malgache est importante à La Réunion et elle s'est totalement intégrée dans la population réunionnaise. Ce qui fait qu'en chaque Réunionnais il y a une part de Malgache. Aujourd'hui, il convient de venir en aide rapidement à aux habitants de la Grande île par des moyens humains, financiers et matériels pour enrayer au plus vite cette épidémie. Car les conséquences qui sont déjà désastreuses sur le plan sanitaire, le seront autant sur le plan économique pour un pays durement frappé par la misère. Quelle pourrait être l'aide de la France ? Par ailleurs, même si l'OMS affirme que le risque est faible pour les voyageurs internationaux, les Seychelles ont suspendu leurs vols et l'île Maurice recommande à ses ressortissants d'éviter les voyages à Madagascar. À La Réunion, très peu d'informations sont données aux voyageurs, aucune procédure, aucune restriction n'ont été mises en place. Il faut savoir que par semaine, Air Austral effectue 13 allers-retours avec Madagascar ; Corsair : 2 vols ; Air France : 4 vols. Ne conviendrait-il pas d'appliquer le principe de précaution ? Enfin, pour un véritable développement de la coopération régionale, il lui propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour des Assises de l'outre-mer dans l'objectif d'une réelle solidarité sur tous les plans entre les pays de la zone océan Indien. Il lui demande des réponses à ses différentes préoccupations devant cette situation qui nécessite une réaction urgente de la part du Gouvernement, et le prie d'agréer l'expression de sa haute considération.

*Politique extérieure**Aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation dans le cadre de l'APD*

2698. – 7 novembre 2017. – Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'aide bilatérale consacrée par la France au secteur de l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement (APD). Selon les chiffres déclarés par la France au comité pour l'aide au développement de l'OCDE au titre de l'APD pour l'année 2015, qui sont les derniers chiffres disponibles, la France a consacré pour cette année 926 millions d'euros d'aide bilatérale à l'éducation dans les pays en développement. Sur ce total, 72 % sont dirigés vers l'enseignement supérieur, dont la quasi-totalité vers les bourses et frais d'écolages versés pour l'accueil d'étudiants étrangers en France, des fonds qui ne contribuent pas au développement des systèmes éducatifs des pays. L'appui aux systèmes d'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays en développement ne représente que 15 % de l'aide bilatérale à l'éducation, et 2,5 % de l'APD totale. En termes d'allocation géographique, les 17 pays désignés comme prioritaires pour l'aide au développement française par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement en 2016 ne sont bénéficiaires que de 18,5 % de l'aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation. Afin que l'aide bilatérale à l'éducation puisse répondre aux besoins éducatifs les plus fondamentaux et urgents, elle souhaite donc savoir quelle est la justification d'une telle priorité accordée aux frais d'écolage par rapport à l'éducation de base, et quelles mesures permettant un rééquilibrage des allocations sous-sectorielles de l'aide à l'éducation et une véritable priorisation des pays les plus pauvres sont aujourd'hui envisagées.

*Politique extérieure**Aide publique au développement*

2699. – 7 novembre 2017. – **M. Christophe Blanchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la question de l'aide au développement, et plus précisément ce qui concerne l'accès à l'eau dans les pays africains. Aujourd'hui, trois cent vingt millions d'Africains vivent encore avec des grandes difficultés d'accès à l'eau potable, avec toutes les terribles conséquences humaines et sociales que cela induit. Sans eau, des problèmes de santé, d'hygiène, d'alimentation, d'agriculture, de production et d'éducation se posent. Lors de la campagne présidentielle, le candidat Macron avait pris l'engagement de porter à 0,7 % la part du revenu national brut allouée à l'aide publique au développement (APD). À ce sujet, l'association Eau Vive France recommande d'allouer 50 % de l'APD aux pays les moins avancés et de renforcer la transparence et la lisibilité de l'aide française par une loi de programmation budgétaire. Il lui demande quelles sont les pistes explorées par le Gouvernement pour tenir la promesse de campagne du candidat Macron et si les réflexions en cours actuellement prennent en compte des propositions similaires à celles apportées par l'association Eau Vive France.

*Politique extérieure**Aide publique au développement - Partenariat mondial pour l'éducation*

2700. – 7 novembre 2017. – **Mme Cathy Racon-Bouzon** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le partenariat mondial pour l'éducation (PME). La contribution de la France pour 2016 a été de 8 millions d'euros, ce qui a permis le financement de l'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays les plus pauvres et l'éducation dans les situations de crise. Aussi, malgré la progression de ce chiffre par rapport à 2015, elle souhaiterait savoir si la contribution de la France au fonds peut être augmentée pour atteindre un montant de 252 millions d'euros pour la période 2018-2020. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître les mécanismes de financement qui renforceront la contribution française au PME sans affecter l'aide bilatérale française à l'éducation de base. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend bien augmenter la contribution de la France à ce fonds. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître les mécanismes de financement qui renforceront la contribution française au PME sans affecter l'aide bilatérale française à l'éducation de base.

*Politique extérieure**Aide publique au développement (APD)*

2701. – 7 novembre 2017. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide bilatérale consacrée par la France au secteur de l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement (APD). Selon les chiffres déclarés par la France au Comité pour l'aide au développement de l'OCDE au titre de l'APD pour l'année 2015, qui sont les derniers chiffres disponibles, la France a consacré pour cette année 926 millions d'euros d'aide bilatérale à l'éducation dans les pays en développement. Sur ce total, 72 % sont dirigés vers l'enseignement supérieur, dont la quasi-totalité vers les bourses et frais d'écologies versés pour l'accueil d'étudiants étrangers en France, des fonds qui ne contribuent pas au développement des systèmes éducatifs des pays. L'appui aux systèmes d'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays en développement ne représente que 15 % de l'aide bilatérale à l'éducation, et 2,5 % de l'APD totale. En termes d'allocation géographique, les 17 pays désignés comme prioritaires pour l'aide au développement française par le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement en 2016 ne sont bénéficiaires que de 18,5 % de l'aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation. Afin que l'aide bilatérale à l'éducation puisse répondre aux besoins éducatifs les plus fondamentaux et urgents, il souhaiterait donc savoir quelle est la justification d'une telle priorité accordée aux frais d'écolage par rapport à l'éducation de base, et quelles mesures permettant un rééquilibrage des allocations sous-sectorielles de l'aide à l'éducation et une véritable priorisation des pays les plus pauvres sont aujourd'hui envisagées.

*Politique extérieure**Amnesty international Turquie*

2702. – 7 novembre 2017. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de certains membres d'*Amnesty international* Turquie. Il semble que plusieurs bénévoles aient été arrêtés sans réel fondement et risquent une incarcération. La répression des défenseurs des droits de l'Homme dans ce pays est très préoccupante et il souhaiterait savoir s'il a obtenu des informations sur la situation des droits humains et sur l'avenir des membres d'*Amnesty international* injustement accusés.

*Politique extérieure**Cimetières civils d'Afrique du nord*

2703. – 7 novembre 2017. – **Mme Patricia Mirallès** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'état d'avancement de la seconde phase du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie. En effet, si cette seconde phase a permis le regroupement de 171 cimetières chrétiens, 41 restent à regrouper dans les circonscriptions consulaires d'Alger et d'Annaba. À cet effet, aux termes du rapport « Bilan et Perspectives » du 19 juin 2015, le ministère des affaires étrangères précise qu'au titre des années 2016-2017 sont programmés des travaux de regroupement de 11 cimetières dans la circonscription d'Alger et 18 dans la circonscription d'Annaba. Elle souhaite obtenir des précisions quant à l'état d'avancement de ces travaux et plus encore le détail du plan de programmation pour les années à venir. Enfin, elle lui demande un compte rendu de l'état actuel des 8 cimetières ayant été rénovés lors de la première phase du plan.

*Politique extérieure**Contribution de la France au Partenariat mondial pour l'éducation*

2704. – 7 novembre 2017. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la contribution française au partenariat mondial pour l'éducation (PME). La France a versé pour l'année 2016 une contribution de 8 millions d'euros au PME, unique fonds multilatéral intégralement dédié à l'appui aux politiques d'éducation, et priorisant l'essentiel : l'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays les plus pauvres et l'éducation dans les situations de crise. Ce chiffre est en progression par rapport à la contribution très faible de l'année 2015 (1 million d'euros) mais reste insuffisant. En février 2018, la France coprésidera avec le Sénégal la conférence de reconstitution des ressources du PME. Un message positif que nous saluons et qui doit être vecteur d'un soutien renforcé de la France au fonds. Le PME évalue le besoin en ressources financières pour mettre en œuvre ses programmes d'appui aux gouvernements partenaires à 2 milliards de dollars annuels d'ici à 2020. Il est important que la contribution française au fonds soit à la hauteur des objectifs ambitieux du PME fixés pour 2020. Il lui demande ce qu'il pense d'une augmentation de la contribution française au PME à la hauteur de 252 millions d'euros (soit 300 millions de dollars) pour la période 2018-2020. Il souhaite également savoir quels mécanismes de financement seront mis en place pour renforcer la contribution française au PME sans affecter l'aide bilatérale française à l'éducation de base, déjà largement insuffisante pour l'atteinte des ODD.

*Politique extérieure**Contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME).*

2705. – 7 novembre 2017. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME). La France a versé pour l'année 2016 une contribution de 8 millions d'euros au PME, unique fonds multilatéral intégralement dédié à l'appui aux politiques d'éducation, et priorisant l'essentiel : l'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays les plus pauvres, et l'éducation dans les situations de crise. Ce chiffre est en progression par rapport à la contribution très faible de l'année 2015 (1 million d'euros) mais reste insuffisant. En février 2018, la France coprésidera avec le Sénégal la conférence de reconstitution des ressources du PME. Un message positif que nous saluons et qui doit être vecteur d'un soutien renforcé de la France au fonds. Le PME évalue le besoin en ressources financières pour mettre en œuvre ses programmes d'appui aux gouvernements partenaires à 2 milliards de dollars annuels d'ici à 2020. Il est important que la contribution française au fonds soit à la hauteur des objectifs ambitieux du PME fixés pour 2020. Elle lui demande ce qu'il pense d'une augmentation de la contribution française au PME à la hauteur de 252 millions d'euros (soit 300 millions de dollars) pour la période 2018-2020. Elle souhaite également savoir quels mécanismes de financement seront mis en place pour renforcer la contribution française au PME sans affecter l'aide bilatérale française à l'éducation de base, déjà largement insuffisante pour l'atteinte des ODD.

*Politique extérieure**Europe - Catalogne*

2706. – 7 novembre 2017. – **M. Grégory Besson-Moreau** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les suites de la situation politique en Catalogne. En effet, qu'une région d'Espagne et surtout la

Catalogne puisse être indépendante, cela suppose d'une certaine manière la fin de ce qu'est l'Europe parce que l'Europe est une union d'États-nations. Il aimerait connaître sa position sur le problème catalan car l'unité de l'Europe doit être absolument préservée tant la France a besoin d'Europe pour continuer à être un grand pays.

Politique extérieure

Rééquilibrage de l'APD en direction de l'éducation de base

2707. – 7 novembre 2017. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide bilatérale consacrée par la France au secteur de l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement (APD). Selon les chiffres déclarés par la France au Comité pour l'aide au développement de l'OCDE au titre de l'APD pour l'année 2015, qui sont les derniers chiffres disponibles, la France a consacré pour cette année 926 millions d'euros d'aide bilatérale à l'éducation dans les pays en développement. Sur ce total, 72 % sont dirigés vers l'enseignement supérieur, dont la quasi-totalité vers les bourses et frais d'écolages versés pour l'accueil d'étudiants étrangers en France, des fonds qui ne contribuent pas au développement des systèmes éducatifs des pays. L'appui aux systèmes d'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays en développement ne représente que 15 % de l'aide bilatérale à l'éducation, et 2,5 % de l'APD totale. En termes d'allocation géographique, les 17 pays désignés comme prioritaires pour l'aide au développement française par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement en 2016 ne sont bénéficiaires que de 18,5 % de l'aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation. Afin que l'aide bilatérale à l'éducation puisse répondre aux besoins éducatifs les plus fondamentaux et urgents, il souhaite donc savoir quelle est la justification d'une telle priorité accordée aux frais d'écolage par rapport à l'éducation de base, et quelles mesures permettant un rééquilibrage des allocations sous-sectorielles de l'aide à l'éducation et une véritable priorisation des pays les plus pauvres sont aujourd'hui envisagées.

INTÉRIEUR

Droits fondamentaux

Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)

2646. – 7 novembre 2017. – **M. Raphaël Schellenberger** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences, pour le travail des forces de sécurité, de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du 22 juin 2017 relatif au régime de conservation des données enregistrées au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Créé par la loi n° 98-468 du 17 juin 1998, ce fichier national qui ne centralisait dans un premier temps que les traces et empreintes génétiques des personnes condamnées pour des crimes et délits de nature sexuelle les plus graves ainsi que certaines atteintes aux mineurs a connu une extension progressive de son champ d'application. L'alimentation régulière de ce fichier constitue aujourd'hui une garantie de son efficacité opérationnelle. La CEDH, dans son arrêt du 22 juin 2017, souligne toutefois que le régime de conservation des profils ADN dans le FNAEG n'offre pas, en raison de sa durée et de l'absence de possibilité d'effacement, de protection suffisante aux intéressés, précisant que le régime des fichiers doit respecter une nécessaire proportionnalité au regard des objectifs légitimes qui leur sont attribués. Étant entendu que l'arrêt rendu le 22 juin 2017 par la CEDH ne remet pas en cause l'existence même du FNAEG, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour permettre aux forces de sécurité d'assurer leurs missions tout en garantissant le respect par la France des exigences de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Eau et assainissement

Collectivités locales - EPCI - Transferts de compétences

2647. – 7 novembre 2017. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette disposition suscite une inquiétude réelle pour les élus de nombreuses communes, notamment rurales mais aussi moyennes, qui gèrent la compétence eau et parfois l'assainissement en régie. Au-delà de la remise en cause d'une gestion de proximité qui bénéficie tant aux habitants qu'à la collectivité concernée, la mise en œuvre concrète semble particulièrement difficile notamment au regard de la diversité des situations. Face à ce constat, le Sénat a adopté, le 24 février 2017, en première lecture, une proposition de loi pour le maintien des compétences eau et assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée

nationale le 12 octobre 2017, ce texte a fait l'objet d'une motion de renvoi en commission et son examen a été reporté *sine die*. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur une possible abrogation de la disposition de la loi NOTRe qui prévoit cette obligation de transfert.

Élus

Embauche d'un membre de sa famille- commune rurale

2650. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Jacques Gaultier alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'interprétation de l'article 15 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 « pour la confiance dans la vie politique ». En effet, cet article stipule que l'autorité territoriale ne peut embaucher un membre de sa famille dans son cabinet. Or la question est posée pour ce qui concerne les maires des communes rurales dont le conjoint assume les fonctions de secrétaire de mairie. Il lui demande si cette interprétation est étendue à ce type d'emploi ou si cela ne concerne que les emplois au sens du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales dont le recrutement est conditionné par le nombre d'habitants.

Élus

Mode de calcul des grands électeurs sénatoriaux des communes associées

2651. – 7 novembre 2017. – Mme Valéria Faure-Muntian attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le mode de calcul des grands électeurs sénatoriaux des communes associées, sur la base de l'article L. 290-1 du code électoral. Cet article dispose en effet que « Les communes associées, créées en application des dispositions de l'article L. 2113-11 du code général des collectivités territoriales, conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion ». Cette disposition conduit à pénaliser certaines communes, en calculant un nombre de grands électeurs sénatoriaux qui ne reflète plus en rien l'augmentation de la démographie et donc l'effectif réel du nouveau conseil municipal issu de la fusion. Certaines collectivités sont ainsi dotées d'un nombre de délégués très inférieur à celui auquel elles devraient avoir normalement le droit, puisque le mode de calcul fait référence à une situation communale d'avant fusion totalement fictive. Bien que ces cas soient rares, il ne peut être admis qu'un traitement inégalitaire s'applique à certaines collectivités, qui avaient pourtant en leur temps fait preuve de bonne volonté en anticipant les évolutions territoriales. Elle souhaiterait connaître ses intentions pour corriger cette situation pénalisante et difficilement compréhensible par les collectivités concernées.

Ordre public

Mise en place de vidéosurveillance mobile

2682. – 7 novembre 2017. – Mme Michèle de Vaucouleurs attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'utilité pour les communes de déployer des dispositifs de vidéosurveillance mobiles et innovants. Dans le contexte actuel que connaît la France, le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance mobiles de manière ponctuelle en cas notamment d'événements au sein de la commune permettrait d'accroître la sécurité des citoyens. Ces dispositifs mobiles pourraient par exemple prendre la forme de drones, en s'assurant que ceux-ci soient équipés de technologies permettant de flouter les parties privatives afin de respecter la vie privée des habitants. À ce jour, les maires doivent monter un dossier auprès de la commission départementale de vidéoprotection afin de justifier la présence de ces appareils. Elle lui demande quelles mesures de soutien il compte mettre en place afin de faciliter le déploiement d'unités de vidéosurveillance mobile et ponctuelle dans les communes afin d'améliorer la sécurité des Français.

Police

Conditions de travail des agents de police

2695. – 7 novembre 2017. – Mme Émilie Guerel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions de travail alarmantes d'une grande partie des agents de police. Dans le Var, notamment, le service départemental de la sécurité publique rencontre des difficultés financières grandissantes. Les agents travaillent au quotidien dans des bâtiments insalubres, utilisent des véhicules particulièrement vétustes pour se déplacer dans le cadre de leurs missions, et souffrent d'un manque d'équipements de sécurité pour les forces directement exposées aux agressions. Face au manque de moyens humains et matériels, nombre d'entre eux se disent « à bout ». Les acteurs locaux préconisent une décentralisation budgétaire afin que chaque territoire puisse gérer plus efficacement, et de façon plus pertinente, les ressources allouées, en fonction des besoins très spécifiques

des unités locales. Le Gouvernement a annoncé le recrutement de 10 000 agents supplémentaires, dont une bonne partie devrait être allouée aux forces de police, et a réaffirmé la création d'une police de sécurité du quotidien. Elle souhaiterait connaître plus précisément sa vision actuelle sur ce sujet, ainsi que le plan d'action proposé pour les années à venir.

Police

Efficacité et simplification de la procédure pénale

2696. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la nécessaire réorganisation des missions des policiers, gage d'efficacité sans préjudice des droits de la défense. Les contraintes purement administratives alourdissent en effet considérablement les tâches des fonctionnaires et mobilisent une forte proportion d'entre eux, alors qu'ils pourraient être redéployés dans leurs missions d'investigation dans cette période où le besoin est patent. La simplification des procédures répondrait à cet objectif, notamment : en regroupant en 2 les cadres d'enquête, en mettant en place la dématérialisation de la procédure, plus conforme à une modernisation des moyens, en instaurant une organisation de la procédure par enregistrement vidéo, l'enquêteur n'ayant plus qu'à rédiger une synthèse, en allongeant la durée de garde à vue à 48 heures, permettant d'effectuer plus d'auditions dans un cadre moins contraint, en permettant la saisine des objets à l'occasion des perquisitions de nuit, en étendant les compétences des OPJ à l'ensemble du territoire, supprimant les lourdeurs fixées par l'art. 18-4 du code de procédure pénale. Les différentes contraintes, ainsi que des conditions de travail particulièrement mises en exergue par l'état d'urgence contribuent au quotidien à accroître les difficultés de tous ordres auxquelles sont confrontés les fonctionnaires de police et engendrent d'autant pour eux, une situation du malaise, préjudiciable à terme à la mobilisation de leurs forces, malgré l'engagement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs missions. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en place afin de permettre une réorganisation des procédures répondant aux attentes des policiers.

Police

Interdiction des étuis bas police nationale

2697. – 7 novembre 2017. – M. Julien Dive alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur une note de la direction générale de la police nationale (DGPN) du 19 octobre 2017, dans laquelle est communiquée l'interdiction d'utilisation des étuis bas par les forces de police. Cette interdiction intervient alors que les utilisateurs trouvaient ces équipements performants, le port de l'arme administrative étant plus commode à hauteur de cuisse qu'à hauteur de ceinturon, à plus forte raison en cas de port d'un gilet pare-balles. La note visée déclare ces équipements « dangereux » dans certaines situations ; or des tests préalables ont forcément été réalisés avant la dotation en matériel, et donc validés *a priori* par le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI). Dès lors, l'annonce de la « dangerosité » de ce matériel, et de son retrait, est étonnante. Et cette décision est d'autant plus surprenante que le 27 juillet 2016, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a quant à elle autorisé « le port de l'étui cuisse à tous les militaires de la gendarmerie ». Cet étui serait ainsi risqué pour les policiers, mais pas pour les personnels de la gendarmerie. Celle-ci dispense, il est vrai, une formation adéquate pour l'utilisation de ce matériel ; une formation similaire serait donc pertinente pour la police. Il lui demande d'expliquer la décision d'interdiction de la DGPN et de garantir ainsi l'égalité parmi les forces de l'ordre.

Réfugiés et apatrides

Accueil de 10 000 réfugiés

2720. – 7 novembre 2017. – M. Stéphane Viry appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'annonce récente par M. le Président de la République, d'accueillir 10 000 réfugiés parmi les plus vulnérables, d'ici 2019. Il souhaiterait savoir si cet engagement est nouveau ou s'il est fondé sur les annonces du précédent gouvernement qui s'était engagé à accueillir 10 000 réfugiés en 5 ans alors qu'à ce jour, 2 800 sont sur le territoire français. Il souhaiterait en outre, que plus de transparence soit proposée sur les réfugiés accueillis, leur statut, les critères de sélection utilisés et sur la situation des mineurs sans famille.

*Sécurité des biens et des personnes**Dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS*

2726. – 7 novembre 2017. – **M. Pierre-Henri Dumont** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'affectation d'une partie des fonds de la dotation de soutien structurants des SDIS au financement de la CAPINAV (Capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires), force d'intervention dont le déploiement est confié au SDIS 62 et au bataillon des marins-pompiers de Marseille. Or le PLF 2018 ne reprend pas l'affectation de ce fonds au financement de la CAPINAV au nombre des programmes fléchés parmi les programmes attributaires de ladite dotation. Cela est très problématique dans la mesure où le SDIS 62 peinera à assurer pleinement la charge qui est la sienne dans un contexte sécuritaire qui rend, malheureusement, la menace terroriste plausible dans la Manche et le détroit du Pas-de-Calais et ce d'autant que le SDIS 62 est le seul acteur de la coopération transfrontalière et internationale sur ce sujet. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour pérenniser le fonds de dotation de soutien aux investissements structurants.

*Sécurité des biens et des personnes**Évolution du statut des sapeurs-pompiers volontaires*

2727. – 7 novembre 2017. – **M. Guillaume Kasbarian** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). En effet, durant l'été 2017, une série de questions préjudicielles de la Cour du travail de la ville de Bruxelles (affaire C-518/15) a été transmise à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Parmi celles-ci s'en trouvait une tendant à savoir si les SPV (donc, par définition selon le modèle français, des « non-professionnels ») devaient se voir appliquer la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 « concernant certains aspects du temps de travail » applicable aux professionnels. Dans ses conclusions, l'avocate générale de la CJUE a déclaré qu'il est impossible d'exclure les SPV des dispositions du droit matériel de l'Union européenne (UE) définissant « le temps de travail » et « les périodes de repos ». Or, en l'état, la législation nationale n'impose aucune limite en matière de temps de travail ni en termes de périodes de repos aux SPV qui peuvent être d'astreinte plusieurs nuits consécutives et obligatoirement présents sur leur lieu de travail durant la journée. En outre, les dispositions contenues dans la directive en question sont dites « minimales » en ce sens que les États membres de l'UE ne peuvent y déroger que dans un sens plus favorable aux personnes couvertes par la directive. Aussi, il l'interroge sur la nécessité de revoir le régime des SPV pour prendre en compte la nécessité de mieux encadrer leur statut tout en maintenant les spécificités du système français.

*Sécurité des biens et des personnes**Responsabilité de l'État du fait des dommages causés par les attroupements*

2728. – 7 novembre 2017. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'interprétation par les tribunaux administratifs des dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 211-10 du code de la sécurité intérieure (ancien article L. 2216-3 du CGCT) qui dispose que : « L'État est civilement responsable des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens ». En effet, ce régime de responsabilité sans faute de l'État a été édulcoré par le juge administratif qui a introduit un critère permettant à l'État de se soustraire à sa responsabilité. Ainsi, seuls sont indemnisables les dommages dits « spontanés » et non les dommages qualifiés de « prémédités ». Ce régime de responsabilité du fait des attroupements et des rassemblements porte atteinte au principe, certes infra-législatif, de sécurité juridique mais qui nuit à l'objectif constitutionnel de clarté de la loi. Ce régime de responsabilité continue d'être préjudiciable aux collectivités et à leurs assureurs. Il en est ainsi pour la commune normande de Saint-Lô qui doit remettre régulièrement en état son domaine public à la suite des dégâts occasionnés lors des manifestations d'agriculteurs. Aussi, elle lui demande s'il a l'intention d'engager une clarification législative afin de sauvegarder un régime qui autrefois avait la réputation d'être particulièrement favorable aux victimes.

*Sécurité routière**Externalisation contrôle de vitesse*

2730. – 7 novembre 2017. – **M. Jean-Pierre Vigier** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'externalisation des contrôles de vitesse. Le transfert de cette activité régaliennne à des prestataires privés, aboutirait à une utilisation journalière par une seule personne durant huit heures. S'il s'agit de raisonner en

termes de rentabilité économique, cet argument paraît juste bien que le but final des contrôles ne doit pas être lié à une notion de service rentable mais doit rester la baisse des accidents de la circulation routière, du nombre de blessés et surtout de la mortalité routière. Par ailleurs, les fonctionnaires de police, tout en effectuant aujourd'hui les contrôles de vitesse, assurent dans le même temps, une mission de surveillance de la voie publique, surveillance certes discrète car à bord d'un véhicule banalisé, mais bien réelle. Ceci signifie qu'en cas de constatation de contravention et surtout de crime ou de flagrant délit, ces agents sont à même d'intervenir immédiatement afin d'assurer la protection des biens et des personnes alors qu'un prestataire privé ne le pourrait pas. Aussi, il lui demande, qu'au lieu d'externaliser de cette mission, il ne pourrait pas être plutôt envisagé de confier cette tâche à des policiers réservistes assistés d'adjoints de sécurité ou de membres de la réserve civile.

Sécurité routière

Privatisation des contrôles de vitesse

2731. – 7 novembre 2017. – **M. Bruno Questel** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'expérimentation qui a eu lieu dans le département de l'Eure en ce qui concerne les radars embarqués confiés à des prestataires privés. Cette démarche, incitée par des soucis d'économies d'échelle appelle néanmoins des réserves de l'essentiel des acteurs de la sécurité routière. Aussi, alors qu'un appel d'offres serait en cours pour l'achat de 26 véhicules, il lui demande si les études menées permettent de constater non pas une augmentation des recettes pour l'État, laquelle est inéluctable, mais une amélioration de statistiques liées aux accidents de la circulation lorsqu'ils sont dus à une vitesse excessive.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Sécurité routière

Article L121-6 du code de la route

2729. – 7 novembre 2017. – **Mme Séverine Gipson** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la reconnaissance des infractions des conducteurs de véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale. En effet, depuis la loi du 18 novembre 2016 dite de « modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle », le code de la route précise à l'article L. 121-6 que les personnes morales, et notamment les entreprises, sont contraintes de renseigner l'identité du conducteur du véhicule sous peine d'une amende de 4^{ème} classe. Cette mesure permet de sanctionner en termes de perte de points des conducteurs autrefois impunis ; elle est un grand progrès pour la sécurité routière. Cependant, une TPE récemment visitée dans l'Eure lui faisait reconnaître que ce texte apparaît mal adapté aux petites entreprises et aux entreprises individuelles. En effet, pour de nombreux artisans, il n'existe peu de différences entre l'entreprise et la personne physique. Ainsi, la nouvelle procédure qui s'adresse aux personnes morales est inadaptée aux chefs d'entreprises artisanales. Ainsi, Mme la députée souhaite savoir si, afin d'alléger le formalisme et la procédure pour les artisans et les services de traitement des procès verbaux, on ne pourrait pas envisager une spécification du code de la route afin de supprimer l'obligation de dénonciation du conducteur pour les personnes physiques qui se confondent avec leurs entreprises ? Elle lui demande s'il ne serait pas envisageable par ailleurs d'ajouter le nom de la personne physique unique en deuxième ligne de la carte grise, au-dessous du nom de l'entreprise.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 64 Julien Dive.

Professions judiciaires et juridiques

Notaires, avocats : rupture d'égalité

2716. – 7 novembre 2017. – **M. Joachim Son-Forget** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la possibilité pour les personnes en possession d'un diplôme de notaire d'exercer la profession d'avocat. Les notaires sont aujourd'hui dispensés de la formation théorique et pratique pour obtenir le CAPA.

Cependant, les diplômés notaires non nommés par la chancellerie sont dans l'incapacité de bénéficier de la passerelle entre les deux professions, pourtant établie par le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Ainsi il existerait une inégalité d'accès à exercer la profession d'avocat, sans qu'elle ne soit motivée par une distinction de compétence. En effet, les diplômés notaires non nommés par la chancellerie ont reçu la même formation que les notaires exerçant en qualité d'officiers publics et ministériels. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Professions judiciaires et juridiques

Tirage au sort profession des notaires

2717. – 7 novembre 2017. – **Mme Corinne Vignon** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le tirage au sort mis en place par la loi Macron du 6 août 2015 afin de libéraliser la profession des notaires. Depuis son entrée en vigueur, cette loi permet d'ouvrir de nouvelles études notariales. Celle-ci a aussi mis en place le mode d'affectation des offices sous la forme d'un tirage au sort, auquel l'inscription se fait numériquement. Cependant, dans le département de la Haute-Garonne celui-ci provoque des inquiétudes et des incompréhensions au sein de la profession car il a été effectué, semble-t-il, en toute opacité. De plus, aucune procédure n'impartialité n'a été mise en place. Il apparaît curieux que plus de 40 % des offices créés ont été attribués, soit à des enfants de notaires, soit à des épouses de notaires, soit à des salariés de notaires. Une des plus grosses études de Toulouse a bénéficié de 7 tirages au sort favorables, ce qui ne manque pas d'attirer l'attention de Mme la Députée, compte tenu du nombre élevé de postulants. Aussi, elle aimerait connaître les conditions du tirage au sort afin de pouvoir répondre aux doutes et interrogations des notaires de sa circonscription.

NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

5391

N° 207 Julien Dive.

Internet

Cybersécurité - Recrutement et formation

2674. – 7 novembre 2017. – **M. Sébastien Cazenove** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique**, sur la cybersécurité. Pour la cinquième année, pendant le mois d'octobre 2017, s'est déroulé partout en Europe le mois de la cybersécurité, vaste campagne de sensibilisation aux enjeux de la sécurité numérique. La cybersécurité économique est aujourd'hui une préoccupation partagée par les pouvoirs publics et les entreprises. Les menaces qui pèsent sur les personnes morales (du cyberespionnage aux rançongiciels) sont de plus en plus fréquentes. Une entreprise française subit chaque année en moyenne plus de 130 attaques. De fait, cette situation crée un besoin interne en recrutement qui, parfois, n'est pas pleinement satisfait faute de candidats. À titre d'exemple, en 2016, Orange avait un programme de recrutement de 100 ingénieurs en cybersécurité et est péniblement parvenu à en recruter une vingtaine. Face à cette situation, et pour abonder ce gisement d'emplois, quels sont les leviers que compte activer l'État pour aider les acteurs économiques à se protéger ? Et notamment, quelles sont les filières de formation d'ingénieurs que nous pouvons promouvoir ? Il lui demande sa position sur ces questions.

PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 389 Mme Christine Cloarec ; 391 Mme Christine Cloarec.

*Personnes handicapées**Intégration des enfants handicapés à l'école.*

2693. – 7 novembre 2017. – Mme Céline Calvez attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'intégration des enfants handicapés à l'école. Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. À ce titre, les élèves en situation de handicap bénéficient d'un accueil à l'école, quels que soient leurs besoins. Il faut s'en réjouir. Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé. Néanmoins, Mme la députée souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'État sur le stress ou le désarroi ressenti par certains enfants handicapés placés dans des classes dont ils ne peuvent pas suivre le niveau. L'inclusion se révèle alors paradoxalement anxiogène. C'est parfois le résultat de la volonté des parents de voir suivre une scolarité « la plus normale possible » à leurs enfants. N'est-il pas souhaitable de rendre plus modulable l'inclusion en proposant la participation des élèves au cours les plus opportuns pour eux. Elle lui demande de bien vouloir éclairer les parlementaires sur les actions mises en place par le Gouvernement pour rapprocher les parents d'enfants en situation de handicap et les équipes de suivi scolaire (ESS) pour trouver la meilleure solution pour l'enfant et ainsi parvenir à la meilleure inclusion possible à l'école.

*Personnes handicapées**Valorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*

2694. – 7 novembre 2017. – Mme Mireille Robert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la valorisation progressive de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et les espoirs suscités auprès des personnes en situation de handicap. Elle salue cette avancée qui doit améliorer le niveau de ressources d'un certain nombre de personnes en situation de handicap, sans pour autant leur assurer une allocation au moins équivalente au seuil de pauvreté. Elle s'interroge sur deux mesures paraissant comme non suffisamment évaluées en termes d'impact auprès des bénéficiaires et qui conduiraient à une neutralisation de la progression de l'AAH : la fusion des deux compléments de ressources et la prise en compte du revenu du conjoint dans le calcul de l'AAH. Ces mesures, si elles étaient maintenues, pénaliseraient durement plusieurs milliers de bénéficiaires de l'AAH et dérogeraient à la politique d'inclusion et à la solidarité envers les plus fragiles qu'elle appelle de ses vœux. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur ces dispositions qui créent des situations d'iniquité pour les personnes en situation de handicap.

5392

SOLIDARITÉS ET SANTÉ*Agroalimentaire**Dénutrition*

2619. – 7 novembre 2017. – Mme Brigitte Liso attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la dénutrition en France. Ce phénomène, encore méconnu, touche pourtant plus de 2 millions de concitoyens. Il n'y a pas de prise en charge adaptée faute d'efforts. 56 % des Français estiment que tous les moyens ne sont pas mis en œuvre pour lutter contre la dénutrition. Ainsi, plus de 9 Français sur 10 souhaitent qu'elle soit mieux prise en charge. Elle doit être une priorité de santé publique. Pour cela, les associations militent pour l'adoption d'un plan national de lutte contre la dénutrition. Celui-ci pourrait être élevé au rang de grande cause nationale de santé publique de ce quinquennat. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

*Assurance maladie maternité**Activités physiques sur prescription pour les patients atteints d'une ALD*

2631. – 7 novembre 2017. – M. Xavier Roseren attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge par l'assurance maladies des activités physiques prescrites aux patients atteints d'une affection de longue durée. En effet, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, précisée par un décret en date du 30 décembre 2016, a ouvert la possibilité pour les patients atteints d'une affection de longue durée de bénéficier d'activités physiques par prescription médicale du médecin traitant. En effet, l'article 144 de cette loi crée un nouveau chapitre dans le code de la santé publique dénommé « prescription d'activité physique », composé d'un article unique, l'article L. 1172-1 qui dispose que « dans le cadre du parcours

de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient ». Cependant, bien que la visite médicale lors de laquelle le médecin traitant prescrit cette activité physique adaptée au patient soit prise en charge par l'assurance maladie, ces séances d'activité physique sont quant à elle non remboursées par la caisse nationale d'assurance maladie. Dès lors, il lui demande quelle mesure entend prendre le Gouvernement afin que ces activités physiques soient effectivement prises en charge par l'assurance maladie et que ces mesures de prévention soient ainsi effectives.

Assurance maladie maternité

Remboursement frais de déplacement consultation spécialiste

2632. – 7 novembre 2017. – **M. Vincent Rolland** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des frais de déplacements pour la consultation de praticiens spécialistes. Pour un certain nombre de nos concitoyens, isolés des grands centres urbains, se rendre auprès d'un spécialiste nécessite un déplacement, parfois long. Le remboursement des frais occasionnés est calculé selon la distance qui sépare le patient du spécialiste le plus proche. Or plusieurs raisons peuvent amener un patient à consulter un praticien, qui n'est pas forcément le plus proche de son domicile : être suivi depuis de nombreuses années par le même médecin, se rendre chez la personne prescrite par son médecin traitant, ou encore le libre choix du praticien. Il faut souligner que cette problématique touche plus particulièrement les patients qui habitent en milieu rural : dans les grandes villes où se trouve une offre multiple et de proximité, le patient a, de fait, le choix du praticien. Par conséquent, il aimerait savoir comment le Gouvernement compte intervenir sur cette problématique et pourquoi, à défaut de prendre en charge l'intégralité des coûts, le remboursement des frais de déplacements occasionnés ne se fait pas *a minima* à l'échelle du département.

Emploi et activité

Baisse des charges, comment en faire bénéficier les salariés payés par le CESU ?

2652. – 7 novembre 2017. – **Mme Christine Hennion** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le secteur des services à la personne qui, en 2016, employait plus de 1,4 millions de personnes, celles-ci exerçant chez 2,7 millions de particuliers. Les 18 métiers différents ont représenté un total de 880 millions d'heures en 2014. Parmi ces salariés, un grand nombre est payé au moyen des chèques emploi-services (CESU). Pour ces personnes, la base de l'accord salarial établi entre le salarié et l'employeur s'effectue sur le salaire horaire net reçu par le salarié. Ce salaire horaire comprend les congés payés (10 %). Le mécanisme est le suivant : l'employeur déclare ce salaire net au CESU. Il est ensuite directement prélevé par l'Urssaf des charges salariales et patronales calculées à partir du salaire net versé. À partir du 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des charges (cotisations + CSG) sera revu à la baisse en vue d'en faire bénéficier les salariés et de leur redonner du pouvoir d'achat. Elle lui demande de bien vouloir expliquer ce qui sera mis en place pour que l'ensemble de ces salariés bénéficie bien d'une augmentation de salaire. En effet, sans information ou sans mesure spécifique, cette diminution de charge pourrait ne profiter qu'aux employeurs qui verraient leurs prélèvements automatiques baisser mais qui pourraient ne pas répercuter vers leurs employés la diminution de charge leur revenant de plein droit.

Famille

Offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans

2665. – 7 novembre 2017. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, car pour de nombreuses collectivités, malgré la baisse de la natalité, la demande de places d'accueil en crèche reste toujours aussi forte, mais la baisse des dotations de l'État n'a pas permis de créer toutes les places envisagées dans la dernière COG 2013-2017, probablement moins de 30 000 fin 2017 sur les 100 000 annoncées. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement devant une telle situation et sur l'inflation des normes et l'augmentation importante du coût de création d'un berceau de crèche, et demande un état des lieux avec une projection indispensable pour décider des politiques publiques à mettre en œuvre au service des familles.

*Lieux de privation de liberté**Hospitalisation des détenus de la maison d'arrêt de Bedenac en Charente-Maritime*

2675. – 7 novembre 2017. – **M. Raphaël Gérard** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur une situation particulièrement complexe qui, sans être propre à sa circonscription de Charente-Maritime, y cause de réelles difficultés aux forces de gendarmerie. Le centre de détention de Bédénac est sur le ressort de l'hôpital de Jonzac. Ainsi, lorsqu'un détenu doit être hospitalisé en urgence, il est adressé à cet hôpital ce qui implique la mise en place d'une garde statique devant la chambre du détenu. En principe, ce dispositif est limité aux hospitalisations de moins de 48 heures, mais dans la réalité des faits, les prolongations d'hospitalisation, les admissions aux urgences débouchant sur une hospitalisation plus longue sont monnaie courante. La conséquence directe est une désorganisation inquiétante des services de gendarmerie. En effet, une garde statique mobilise *a minima* 4 gendarmes par tranche de 24 heures, or cette unité est déjà en sous-effectif. Chaque hospitalisation se fait donc au détriment des autres missions de sécurité de cette gendarmerie située en zone rurale avec un rayon d'action très étendu. Le centre hospitalier de Bordeaux est équipé d'une unité pour l'accueil de détenus. Ceux qui sont admis dans le cadre d'hospitalisations programmées sont d'ailleurs orientés vers Bordeaux. Aujourd'hui la gendarmerie comme l'administration pénitentiaire sont d'accord pour reconnaître le problème et, même si l'une est l'autre est prête à faire des concessions, le cœur du problème reste l'orientation des détenus vers l'hôpital de Jonzac. Une solution permettant de résoudre en partie ce problème qui ne tardera pas à avoir des répercussions fâcheuses dans l'opinion publique, consisterait donc à décider que tous les détenus, doivent désormais être orientés vers Bordeaux, qui n'est pas plus éloigné de Bédénac que Jonzac et que leur transfert doit s'effectuer sous escorte de gendarmerie. Cette solution de compromis, permettrait de ne mobiliser les forces de l'ordre que le temps du transfert à l'aller et au retour soit environ 4 heures au lieu de 24 ou 48 heures, voire davantage. Il souhaiterait donc savoir si une telle solution peut être mise en œuvre et sous quel délai.

*Personnes âgées**Manque de reconnaissance des professionnels de l'aide à domicile*

2687. – 7 novembre 2017. – **M. Paul Molac** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés croissantes des associations d'aide à domicile. En effet, il existe une contradiction persistante : celle de la professionnalisation constante des aides à domicile et la non reconnaissance de leur rôle pourtant fondamental pour le maintien des personnes vieillissantes à leur domicile, se traduisant par des problèmes récurrents de financements. S'il est certain, grâce à une professionnalisation des salariés, qu'au fil des années la qualité du service rendu à la population s'améliore, les associations de service d'aide à domicile pâtissent d'une non-reconnaissance des coûts réels de la qualité des prestations. Concrètement, en parallèle de l'évolution de la formation et donc des cadres d'emploi des aides à domicile, qui mieux formées sont amenés à être mieux rémunérées, ces structures associatives sont soumises à des contraintes budgétaires dont les incidences ne leur permettent pas d'assurer la prise en compte de personnels qualifiés. Cela les confronte indirectement à d'importants problèmes de recrutement. De plus, alors même que les demandes de prise en charge augmentent du fait du vieillissement de la population, les départements ont donné un coup de frein à leurs dépenses sociales, se concrétisant par un recul de la charge de l'allocation personnalisée d'autonomie, la première depuis plus de 15 ans. Pour remédier à l'ensemble des difficultés énoncées, il apparaît que seul un financement approprié des services prestataires permette une véritable politique de qualité dans ce domaine. Il désire donc connaître la position du Gouvernement à ce sujet ainsi que les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour remédier à ces difficultés.

*Personnes handicapées**Carte mobilité inclusion*

2689. – 7 novembre 2017. – **M. Patrick Hetzel** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la nouvelle carte mobilité inclusion. En effet, jusqu'à présent les personnes atteintes d'une invalidité avaient la possibilité d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule une carte qui leur permettait de stationner leur véhicule aux emplacements qui leur étaient réservés. La carte qui était utilisée jusqu'à présent avait le mérite d'avoir été harmonisée à l'échelle européenne et permettait une reconnaissance et une acceptation automatique dans tous les pays européens. Désormais la France a décidé de manière unilatérale de créer une carte mobilité inclusion avec trois options : invalidité, carte de priorité et carte de stationnement. Il souhaite savoir si le Gouvernement français avait bien entrepris des démarches afin de permettre aux citoyens français détenteurs de la carte mobilité inclusion

option stationnement de pouvoir utiliser celle-ci dans les autres pays européens. Cette question, qui concerne potentiellement toutes les personnes atteintes d'une invalidité résidant en France et qui voyagent à l'étranger, prend évidemment une acuité toute particulière dans les zones frontalières.

Personnes handicapées

Continuité de prise en charge des enfants atteints d'autisme

2691. – 7 novembre 2017. – **M. Raphaël Schellenberger** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la continuité de prise en charge des enfants atteints d'autisme entre les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Les CAMSP accueillent des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux âgés de 0 à 6 ans. À l'âge de 6 ans, la prise en charge par ces centres s'arrête donc et un SESSAD peut alors prendre le relai de la prise en charge. Toutefois, il apparaît dans la pratique que la continuité de prise en charge pour les enfants rencontre des limites, plaçant les familles dans des situations difficiles où l'enfant, trop âgé pour rester en CAMSP, est inscrit sur liste d'attente dans plusieurs SESSAD, sans solution à court terme, alors même que la famille dispose pourtant d'une autorisation de prise en charge dans un SESSAD par la sécurité sociale. Il interroge donc le Gouvernement sur les mesures envisagées pour améliorer la continuité de prise en charge des enfants atteints d'autisme.

Professions de santé

Améliorer la rémunération des aides-soignants à domicile

2710. – 7 novembre 2017. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des aides-soignants à domicile. Les aides-soignants exercent un métier difficile. Ils sont aux côtés des plus fragiles au quotidien, leur offrant la possibilité de se maintenir le plus longtemps possible dans leur domicile en prolongeant leur autonomie. Ils offrent également un lien avec l'extérieur aux personnes les plus isolées, assurant une vigilance sur leur état physique et mental. Leur rôle est essentiel dans la société, alors que le vieillissement des populations et l'isolement progressent. Les aides-soignants sollicitent une augmentation de leurs rémunérations pour atteindre une juste rétribution de leurs missions. Cette requête paraît légitime au regard de leur engagement quotidien, de la précarité de leurs contrats et de leurs horaires contraignants. Elle lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour revaloriser la rémunération des aides-soignants.

Professions de santé

Champ d'application de la lumière pulsée

2711. – 7 novembre 2017. – **M. Jean-Hugues Ratenon** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le champ d'application de la lumière pulsée demandé par les esthéticiens et esthéticiennes diplômées. L'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être fait que par des médecins ou auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins porte des restrictions sur la filière française des esthéticiens et esthéticiennes, alors qu'au sein de l'Union européenne des pays membres autorisent à ces filières la pratique de la photo d'épilation et sont assurées pour leurs actes. Ce texte qui a été rédigé il y a plus de cinquante ans en vue de protéger la santé des patients, mérite une révision car depuis, la formation des esthéticiens, esthéticiennes, prend en compte les nouvelles technologies telles que la dépilation par lumière pulsée a visée purement esthétique, non invasive et non traumatique. De même, au titre de la formation continue, les organismes paritaires collecteurs agréés de l'esthétique ont validé le financement des formations qualifiantes en lumière pulsée conformément au code du travail. Les professionnels du secteur estiment que la dépilation à la lumière pulsée devrait être réalisable par les titulaires du diplôme de niveau IV et du niveau III. Dans une réponse à une question écrite n° 22 217 exprimé par l'ancien gouvernement le 8 décembre 2016 (p 5 334 du *Journal officiel*) une évaluation des risques liés à ce sujet avait été demandée à l'agence nationale de santé sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Cette demande devait être remise en 2017, et devait permettre d'apprécier l'opportunité d'une modification de la réglementation sur le sujet. Par conséquent, il souhaiterait connaître les préconisations de l'ANSES et si le Gouvernement envisage d'adapter la réglementation à ce sujet.

*Professions de santé**Égal accès aux soins et spécificités territoriales*

2712. – 7 novembre 2017. – **M. Stéphane Buchou** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question de l'égal accès aux soins, et plus particulièrement celle dites des déserts médicaux. Actuellement, 8 % de la population vit dans l'une des 9 000 communes en manque de médecins généralistes, soit environ 5,3 millions d'habitants. En France, les problèmes d'accès aux soins sont avant tout le fait de territoires, où lorsque l'offre de soins est présente, elle s'avère insuffisante pour répondre à la demande. Pour faire face à ces problématiques, le Gouvernement vient de lancer le programme « Renforcer l'accès territorial aux soins » le 13 octobre 2017. Il propose de nouvelles aides conventionnelles pour favoriser l'installation de médecins dans les zones sous dotées, notamment grâce à une nouvelle méthode : faire confiance aux acteurs des territoires pour construire cette nouvelle offre médicale. Dans cette perspective, l'approche retenue pour repérer les territoires à faible densité médicale pour chaque commune prend en compte le critère suivant : le nombre moyen de consultations auxquelles les habitants peuvent avoir accès à moins de 20 minutes de chez eux, compte tenu de la densité de médecins et des besoins de soins des habitants dans leurs communes et dans les communes avoisinantes. Ce critère permet d'arrêter qu'à moins de 2,5 consultations par habitant et par an, 8,1 % de la population fait face à une situation de faible accessibilité (environ 9 000 communes et 5,3 millions d'habitants). Cependant, sans vouloir remettre en cause la méthodologie de calcul, il s'avère que certains territoires bénéficient d'un classement inadapté, alors même qu'ils doivent faire face à une pénurie d'offre médicale. C'est le cas par exemple de l'île de Noirmoutier dans sa circonscription : qui est situé en zone blanche (à plus de trente minutes des urgences hospitalières) ; où 6 300 actes en moyenne en 2015 par praticien sont effectués alors qu'un rapport de la DRESS de 2017 considère que le seuil de 6 000 actes est considéré comme étant celui « qu'il n'est pas souhaitable de dépasser dans la durée » ; qui dispose d'une importante population de résidents temporaires due à une forte saisonnalité. Il ne s'agit pas là que d'un cas isolé, d'autres secteurs, qu'ils se trouvent, en ville, en périphérie ou à la campagne, sur une île ou à la montagne, peuvent être concernés. C'est pourquoi compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant à cette décision de classement en zone sous dotée qui visiblement ne correspond pas aux spécificités territoriales.

5396

*Professions de santé**Orthophonistes - Grilles salariales établissements de santé*

2713. – 7 novembre 2017. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par les orthophonistes aubois concernant la situation désastreuse de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. En effet, les grilles salariales de niveau bac + 3 qui viennent d'être établies par le Gouvernement sont en grand décalage par rapport aux grilles de niveau bac + 5. Ce décalage entraîne logiquement la désaffectation des postes d'orthophonistes hospitaliers : les postes ne sont plus pourvus et disparaissent peu à peu, les lieux de stage pour former les étudiants se raréfient, la prévention ne peut être mise en œuvre en dépit des plans nationaux. Alors que les besoins de soins progressent dans tous les territoires, la prise en charge des pathologies les plus lourdes est de plus en plus compliquée et l'inégalité d'accès aux soins orthophoniques criant. Aussi, elle lui demande de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour mettre fin à cette situation très préjudiciable pour tous.

*Professions de santé**Reconnaissance du statut des orthophonistes salariés*

2714. – 7 novembre 2017. – **M. Jacques Cattin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance du statut des orthophonistes salariés dans les établissements de santé. Ces derniers disposent d'un diplôme universitaire de niveau master. Ils ont, sur cette base, demandé que soient reconnus leurs compétences et leur niveau de formation en bénéficiant d'une rémunération en rapport avec leurs qualifications. Or il ressort actuellement un différentiel, fluctuant entre 3 000 et 10 000 euros, dans la grille salariale hospitalière entre ces personnels et ceux de niveau bac + 5. De fait, les postes échus aux orthophonistes ne sont plus pourvus, alors que les besoins de soins progressent sur tout le territoire. Considérant le rôle des orthophonistes dans le système de santé et l'importance de maintenir une attractivité des métiers salariés, qui vont connaître de nombreux départs à la retraite dans les prochaines années, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour mieux valoriser les postes salariés occupés par ces professionnels.

*Retraites : généralités**Possibilité de retenir la date annoncée de départ à la retraite pour LURA*

2721. – 7 novembre 2017. – **M. Paul Molac** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le principe de liquidation unique pour les régimes alignés (LURA), lié à la réforme des retraites. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2017, les actifs ayant cotisés auprès de plusieurs caisses de retraite de manière simultanée ou successive, ne perçoivent, lorsqu'ils font valoir leurs droits à la retraite, qu'une seule pension cumulant les droits acquis dans les différents régimes en question. Ainsi, une seule caisse est amenée à verser la pension de retraite, généralement la dernière à laquelle le polypensionné a été affilié. Désormais, avec ce versement unique, le montant de la pension est calculé sur la base des 25 meilleures années de salaires, sans appliquer de distinction de régime ; un nouveau mode de calcul avantageux pour certains et pénalisant pour d'autres. Pour preuve, une administrée de ma circonscription, affiliée à deux caisses différentes et invitée à prendre sa retraite au 1^{er} juin 2017, devait toucher un total de 1 235,99 euros bruts par mois. Mais, après avoir fait le choix de prolonger son activité d'un mois, dans l'intérêt de son entreprise, celle-ci voit sa pension de retraite amputée de 133,99 euros bruts par mois, à compter du 1^{er} juillet 2017. Il lui demande si, face à de telles situations, il est possible de retenir, dans le cadre de l'application du dispositif LURA, la date annoncée de départ à la retraite, et non la date effective.

*Retraites : régime général**Retraite des anciens salariés de la sidérurgie*

2723. – 7 novembre 2017. – **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la détresse des anciens salariés du groupe Arcelor-Mittal. En effet, les anciens sidérurgistes de ce groupe industriel mis en congé longue durée (CLD) se rendent compte que pendant ces années passées en CLD, ils n'avaient pas pu cotiser pour leur retraite. Au moment de la liquidation de leurs droits, ils se retrouvent avec une retraite minorée. C'est pourquoi il la remercie de bien vouloir lui faire un point rapide sur cette question et de lui indiquer les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin de restaurer la retraite et le pouvoir d'achat des anciens ouvriers de la sidérurgie de ce groupe.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Décret du 9 mai 2017 restreignant la proportion d'actions de la Carmf*

2724. – 7 novembre 2017. – **M. Emmanuel Maquet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les modalités d'application du décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale. Ce décret, adopté sans concertation et avant l'installation du nouveau Gouvernement, impose des contraintes importantes aux caisses autonomes de retraite, notamment en restreignant la proportion d'actions dans les réserves. Cette mesure qui prive l'économie de plusieurs milliards d'euros d'investissement est problématique pour ces caisses dont la bonne gestion a toujours permis de dégager ces réserves considérables sous forme d'actions. Il lui demande donc de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles ce décret a été adopté dans ces conditions et les mesures envisagées pour l'adapter aux réclamations des caisses.

*Santé**Téléservices médicaux - Logiciels libres*

2725. – 7 novembre 2017. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés d'accès aux divers télé services de l'assurance maladie pour les médecins libéraux qui ont choisi Linux comme système d'exploitation informatique. Le recours aux logiciels libres est bien admis au sein des administrations publiques et se trouve privilégié par de plus en plus de médecins, pour des raisons de coûts et pour les commodités d'interopérabilité qu'ils permettent. Or les professionnels de santé qui ont fait ce choix se trouvent bien souvent dans l'impossibilité d'exploiter les voies d'échanges sécurisées avec l'assurance maladie, que constituent le GIE SESAM-Vitale ou la carte de professionnel de santé (CPS). Pour établir la connexion avec ces services, l'agence des systèmes d'informations partagés de santé (ASIP) et l'assurance maladie distribuent des composants cryptographiques aux utilisateurs des systèmes de télé services, afin d'assurer une nécessaire sécurité dans la communication de données médicales. C'est notamment le cas pour ceux qui sont équipés des deux autres célèbres systèmes d'exploitation : Windows et Apple MacOS. Or les usagers de Linux ne reçoivent aucun de ces composants. Pourtant, ils existent, à l'instar de la clef publique PKCS 11 qui permet la mise en œuvre de la CPS et qui est référencée par l'ASIP. Cette non distribution interroge. Les autorités sollicitées sur ce qui s'apparente à un refus évoquent d'ailleurs d'avantage un problème de bonne disposition vis-à-vis des logiciels libres qu'un blocage

d'ordre technique. L'impossibilité de faire bon usage des logiciels libres ne peut qu'accroître la dépendance à l'égard des applications propriétaires et risque de freiner les initiatives de télémédecine visant à rendre accessible au plus grand nombre d'acteurs sanitaires l'échange de données médicales, comme les images d'échographie et de radiologie. Aussi, elle lui demande de rassurer les professionnels qui ont privilégié un équipement informatique « libre », en impulsant une mise à disposition systématique des composants cryptographiques qui font défaut à l'heure actuelle. Elle lui demande en outre de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour favoriser les interopérabilités informatiques, véritable chance pour les patients d'aujourd'hui et la médecine de demain.

Sécurité sociale

Représentativité des retraités au sein de la CCSS

2732. – 7 novembre 2017. – **Mme Christelle Dubos** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la représentativité des retraités au sein de la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS). Cette commission, qui a pour mission d'analyser les comptes des régimes de sécurité sociale, est à l'origine de décisions susceptibles d'impacter le pouvoir d'achat des retraités modestes, comme la fixation du montant des retraites, gelées depuis 2013. Mme la Députée s'interroge ainsi sur la composition de cette commission, dans la mesure où aucune organisation représentant directement les intérêts des retraités n'y est représentée. Au moment où une réforme structurelle de notre système de retraites va être abordée, il lui semble opportun d'envoyer un message positif à l'égard des retraités en leur reconnaissant une forme de représentativité au sein de cette commission, laquelle comprend d'ores et déjà des représentants des principales organisations professionnelles syndicales et sociales qui, elles, ne représentent que les actifs. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend revoir la composition de cette commission, afin d'assurer une meilleure prise en compte des nombreuses préoccupations légitimes des retraités.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Aménagement du territoire

Avenir du Cerema

2620. – 7 novembre 2017. – **M. Loïc Prud'homme** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le devenir du Cerema. Le Cerema est un établissement public administratif (EPA) placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires. Il a été créé en 2014 par le regroupement de plusieurs centres d'étude publics. Sa force et son utilité résident dans la qualité et la diversité des expertises qu'il met au service des administrations publiques, qu'elles soient locales ou nationales, pour les aider à mener à bien des politiques publiques en lien avec l'aménagement du territoire et l'environnement avec pour seul souci la satisfaction de l'intérêt général. Or, malgré l'outil précieux qu'il représente, le Cerema connaît depuis sa création une diminution drastique de ses moyens. Chaque année, son budget est rabaissé de 5 millions d'euros et 105 postes (ETP) y sont supprimés. Si cette trajectoire se confirme jusqu'en 2022, ce qui semble être le cas selon les syndicats, le Cerema aura perdu le quart de ses effectifs. Ce sont autant de compétences et de savoir-faire au service du public qui seront définitivement perdues. Tout porte à croire que les ministères de tutelle, qui apportent 85 % du budget du Cerema, organisent son sabordage pour laisser le champ définitivement libre aux bureaux d'études privés. Le recours à ces derniers s'avère pourtant plus onéreux pour les finances publiques, pour des résultats dont la qualité n'est pas meilleure. Depuis l'annonce brutale de la fermeture de la direction d'Île-de-France, l'incertitude qui entoure l'avenir du Cerema rend insupportables les conditions de travail de ses agents. Tous les sites, dont la direction territoriale de Saint-Médard-en-Jalles en Gironde et le laboratoire d'analyse de Bordeaux, sont potentiellement menacés dans les mois à venir, mettant en péril la couverture du territoire national et la capacité d'action du Cerema. Il lui demande quelle est sa position quant à l'avenir du Cerema et que ce qu'il compte faire pour faciliter la mise à disposition de son expertise auprès des administrations publiques, notamment les collectivités locales.

Aménagement du territoire

Devenir du CEREMA et de ses missions

2622. – 7 novembre 2017. – **M. Hubert Wulfranc** alerte **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conséquences du plan pluriannuel de coupes budgétaires infligées au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) né en 2014 de la

fusion des 8 services techniques territoriaux et des 3 services techniques centraux de l'ancien ministère de l'équipement. Cet établissement public, dont la gouvernance est partagée entre l'État et les collectivités locales, a pour mission d'apporter un appui scientifique et technique à l'État et aux différents échelons de collectivités territoriales pour mettre en œuvre des politiques publiques dans les domaines qui concernent la transition énergétique, l'aménagement des territoires, les transports publics, l'entretien du patrimoine des infrastructures de transport, le logement. Si le CEREMA compte aujourd'hui 3 000 ETP après deux années de réduction budgétaire, ses effectifs seraient amenés à chuter à 2 400 ETP à l'horizon 2022 au regard du cap budgétaire fixé par le Gouvernement pour l'établissement public. 5 millions d'euros seront retranchés du CEREMA en 2018 ainsi que 105 ETP. Cette réduction est, en l'état des projets du Gouvernement, appelée à se proroger dans les mêmes termes chaque année jusqu'en 2022. Première conséquence directe : le directeur général du CEREMA a annoncé le 18 octobre 2017 la fermeture des 3 sites de la direction territoriale d'Ile-de-France (Le Bourget, Trappes et Sourdon) où 180 agents travaillent actuellement. Refusant de cautionner des choix budgétaires qui hypothèquent le devenir des missions assumées par le CEREMA et par contre-coup, les projets de développement portés par les territoires pour leurs habitants, le président de l'établissement public a préféré démissionner de ses fonctions plutôt que de porter le costume de « fossoyeur du CEREMA ». Pour les collectivités locales c'est une double peine qui leur est infligée. D'un côté, 13 milliards d'euros seront retranchés de leur budget réduisant d'autant leurs capacités d'investissements, de l'autre, on réduit les outils d'ingénierie publique mis à leur disposition pour les mener à bien. Enfin, pour les salariés concernés c'est une douche froide avec des mutations non voulues en perspective et des conditions de travail dégradées. Le projet stratégique du CEREMA adopté en avril 2015 qui définit ses missions et ses moyens pour les 5 prochaines années paraît aujourd'hui compromis au regard des choix financiers et humains opérés par le Gouvernement. Le projet précise que le CEREMA doit être identifié par les collectivités territoriales comme un expert et partenaire de proximité. Cela implique de conserver des moyens territorialisés pour adapter au mieux la réponse aux situations locales. Cet axe stratégique est-il compatible avec les réductions d'effectifs et les budgets annoncés ainsi qu'avec la stratégie immobilière du CEREMA qui s'engage dans un processus de fermeture de sites ? L'établissement a également pour ambition d'être porteur d'innovation à toutes les échelles : locale, nationale et internationale au titre de ce même projet stratégique. Est-ce réaliste dans un contexte d'abandon de missions dans les opérations courantes et de contrôle, les plus proches du terrain, pour conserver les moyens d'innovation et de recherche ? En effet, les expérimentations locales sur le terrain nourrissent les innovations qui peuvent être portées ensuite au niveau national voire international. Enfin, il rappelle la nécessité de préserver, pour se prémunir des conflits d'intérêts, d'un outil public d'expertise, d'ingénierie et de contrôle indépendant des lobbys privés. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement à l'égard du CEREMA, de ses effectifs et de ses missions.

Aménagement du territoire

Réduction du budget du CEREMA

2625. – 7 novembre 2017. – M. **Éric Coquerel** alerte M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le devenir du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Les missions du CEREMA sont de promouvoir les modes de gestion des territoires qui intègrent les facteurs environnementaux, économiques et sociaux, d'accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable, et d'apporter un appui d'ingénierie et d'expertise sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire. En ce sens, il s'agit d'un établissement public au service de l'intérêt général. Pourtant, le CEREMA enregistre des baisses d'effectifs et de subventions de l'État depuis plusieurs années. À l'origine composé de 3 300 agents et financé à hauteur de 224,7 millions d'euros en 2014, la prévision de ses crédits pour 2018 s'élève à 206 millions d'euros pour un plafond d'emplois de 2 796 ETP. Il s'agit d'une baisse considérable qui remet en cause la capacité du CEREMA à exercer correctement ses missions et le service qu'il rend à la Nation. En ce sens, il s'oppose à cette réduction du budget du CEREMA et souhaite connaître les raisons qui ont motivé à une telle purge. D'autre part, il souhaite connaître le devenir du CEREMA tel qu'il est envisagé dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'État (n° 159).

Cours d'eau, étangs et lacs

Réhabilitation de la masse d'eau de l'étang de Berre

2642. – 7 novembre 2017. – M. **Pierre Dharréville** appelle l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réhabilitation de l'étang de Berre. Cette exigence largement partagée est,

aujourd'hui, renforcée par la démarche pour le classement de l'étang de Berre au patrimoine de l'Unesco engagée par le maire de Martigues et soutenue par de nombreux élus et personnalités. Depuis les années 2000, le groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB) qui associe les collectivités riveraines de l'étang de Berre, réalise un travail important de valorisation : études scientifiques, études sur les possibilités techniques d'aménagements, actions en faveur de l'épuration des effluents, concertation avec le tissu associatif... Il a ainsi contribué à la prise de conscience des enjeux par l'opinion publique comme par les pouvoirs publics et les industriels ainsi qu'à la recherche de solutions et à la mise en œuvre d'actions. Les différents plans de réduction des rejets erratiques de la Durance ont montré la capacité de résilience des milieux naturels. L'étang a retrouvé un seuil de décence minimum mais l'on ne saurait s'en satisfaire. De plus, la perspective d'une privatisation des centrales hydroélectriques menace le fragile équilibre de la gestion des cours d'eau. Or l'engagement de l'État est incontournable pour atteindre l'objectif fixé : répondre aux besoins du territoire tout en soignant l'éco-système. Depuis des décennies, la réouverture du tunnel du Rove est évoquée pour faciliter la circulation d'eau entre la mer et l'étang. Il a par ailleurs été établi que la réalisation d'une dérivation des eaux de Durance après Salon-de-Provence aurait quant à elle des effets considérables. Cela permettrait de surcroît d'utiliser pleinement le potentiel de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon, d'optimiser l'approvisionnement en eau brute de qualité pour les villes et industries de la basse Provence et de libérer le potentiel nature et tourisme de proximité de l'étang de Berre lui-même. La mise en œuvre de cette solution demande un investissement financier de la part de l'aménageur historique, EDF, le tout dans un contexte de renchérissement du prix de vente du Kw/h et de taux d'emprunt historiquement bas. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement, en faveur de la promotion et de la valorisation de l'étang de Berre, dont la situation appelle réparation. Il lui demande d'initier une concertation afin d'agir dans les meilleurs délais. Il sollicite enfin son engagement en faveur du classement au patrimoine classé par l'UNESCO.

Eau et assainissement

Moyens des agences de l'eau

2648. – 7 novembre 2017. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la diminution programmée des moyens financiers et humains alloués aux agences de l'eau. Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit de plafonner les recettes liées aux redevances sur l'eau, avec un manque à gagner de 175 millions d'euros la première année. Il met fin au prélèvement effectué par l'État sur la trésorerie des agences, qui pesait sur leur budget depuis 2014, mais il augmente la contribution annuelle au financement de l'Agence française pour la biodiversité de 147 millions d'euros par an. Pour compenser ces mesures, le PLF 2018 prévoit la création d'une redevance sur l'artificialisation des sols dont on ne sait ni comment elle sera mise en place, ni combien elle rapportera, et qui sera de toute manière incluse elle-même dans le plafonnement des recettes. Les présidents des comités de bassin estiment qu'environ 400 millions d'euros vont manquer aux agences chaque année. Le projet de loi prévoit par ailleurs la suppression de 48 postes pour les six agences en 2018. De nombreuses associations et collectivités locales craignent que ces restrictions budgétaires pénalisent lourdement les agences de l'eau et conduisent à une dégradation rapide de la qualité des cours d'eau, ce qui rendrait les engagements européens intenable. L'Association des maires de France rappelle pour sa part, dans son communiqué de presse du 14 septembre 2017, que l'argent injecté chaque année par les agences de l'eau dans des projets locaux génèrent des milliards d'euros d'investissement et contribue nettement à l'économie des territoires. Il soutient à son tour que l'intégralité des recettes liées aux redevances sur l'eau devraient être affectées aux agences de l'eau, pour l'accomplissement de leurs missions. À l'aune de tous ces éléments, il lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher les coupes budgétaires prévues et pour rendre aux agences de l'eau une plus grande autonomie administrative et financière.

Énergie et carburants

Démantèlement de la fondation d'une éolienne

2655. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'article 553-3 du code de l'environnement qui dispose que l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Il demande ce que recouvre cette disposition, en particulier, si elle inclut l'élimination des fondations sur lesquelles la tour de l'éolienne était boulonnée qui, pour une éolienne standard de

puissance nominale de 2 MW à 3 MW représente un diamètre de 14 mètres à 20 mètres, une hauteur de 2,5 mètres à 4 mètres et un volume de béton de 250 m³ à 400 m³. Dans l'affirmative, il lui demande ce qu'il advient dans l'hypothèse où la société exploitante a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Produits dangereux

Les dangers de la molécule sulfoxaflor pour les abeilles

2708. – 7 novembre 2017. – M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le danger pour les insectes pollinisateurs que constituerait la mise sur le marché des insecticides « Closer » et « Transform ». Le 20 octobre 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire nationale (ANSES) a décidé de réexaminer pendant trois mois l'autorisation de mise sur le marché de deux insecticides, face à la levée de bouclier des apiculteurs. Ces insecticides contiennent une molécule, le *sulfoxaflor*, dont le principe actif est le même que celui des néonicotinoïdes. La nocivité de ces produits pour les abeilles et les insectes pollinisateurs en général est prouvée. À ce titre, ils font peser un risque majeur sur l'écosystème. Grâce à leur rôle pollinisateur, les abeilles ont un rôle capital dans le maintien de la biodiversité et dans les activités humaines. La reproduction de plus de 80 % des espèces végétales dépend des insectes pollinisateurs. 35 % de la production alimentaire mondiale serait en danger direct si les abeilles disparaissaient. Il est urgent d'agir pour protéger les abeilles car la catastrophe est déjà là. 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année. La loi biodiversité a prévu l'interdiction des néonicotinoïdes en septembre 2018. Cependant, les firmes qui commercialisent le « Closer » et le « Transform » usent d'artifices techniques pour faire passer leurs insecticides n'appartenant pas à la catégorie néonicotinoïdes. De fait, la molécule qu'ils utilisent ne figure pas sur le décret d'application de la loi biodiversité alors même que son principe d'action n'en diffère nullement. Il lui demande donc si le Gouvernement compte classer immédiatement cette molécule dans les néonicotinoïdes afin qu'elle soit interdite en France, au nom de l'intérêt supérieur de la préservation de l'écosystème.

Produits dangereux

Stocamine et déstockage des déchets

2709. – 7 novembre 2017. – Mme Mathilde Panot interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le déstockage des déchets à Wittelsheim. Le centre de stockage de déchets Stocamine présente un risque important de contamination d'une des plus grandes nappes phréatiques du continent européen. 44 000 tonnes de déchets ultimes y sont entreposées. Mme la Députée souhaite rappeler à M. le ministre les termes de l'arrêté préfectoral, datant du 5 février 1997, dont l'article 7 dispose que « l'exploitation du stockage sera conduite de façon à assurer, à tout moment, la possibilité de retrait de tout ou partie des déchets ». Le principe de réversibilité était donc prévu dès l'origine et l'autorisation de stockage était dans l'article 2 accordée pour « une durée maximale de trente ans », point décisif dans l'acceptation du projet par les citoyen (ne) s. Certes, cette durée est potentiellement renouvelable et l'amendement Sordi remet en cause cette réversibilité mais Mme Mathilde Panot attire l'attention de M. le ministre sur cette double promesse trahie à cette heure : réversibilité et limitation de la durée du stockage. Il n'est pas trop tard pour que l'État réponde à ses obligations et aux attentes des habitant (e) s, associations et syndicats réunis au sein du collectif Déstockamine. Une fois de plus, elle souligne que les citoyen (ne) s, premier (e) s à être concerné (e) s par le projet, défendent dans le même mouvement leur territoire et l'intérêt général. L'incendie qui a eu lieu dans le centre souterrain de stockage en 2002 n'est pas sans rappeler les risques similaires encourus à Bure, sur lesquels Mme Mathilde Panot a déjà attiré l'attention de M. le ministre. Si les coûts du déstockage sont certes supérieurs à ceux du confinement, entre 309 et 384 millions d'euros contre 181 millions d'euros, elle souhaite rappeler à M. le Ministre que les ingénieurs des mines consultés à ce propos ont précisé très clairement que les coûts ne devaient pas intervenir dans la décision. La destruction de l'environnement n'a pas de prix, et les risques posés par une éventuelle contamination de la nappe phréatique sont hors de proportion avec le coût supplémentaire impliqué par le déstockage. De toute évidence, les galeries de l'ancienne mine de potasse Joseph-Else ne se prêtent absolument pas au stockage, et, en dépit des critiques émises par ceux-là même qui y ont travaillé, le projet a suivi son cours. Mme la Députée remarque qu'encore une fois, et comme dans bien des projets inutiles ou mal conçus par l'État, le mépris de l'avis des travailleur (se) s mène à des situations inextricables qui auraient pu être évitées dès le début. Des galeries prévues pour tenir des siècles s'effondrent déjà après à peine vingt années de stockage. Mme Mathilde Panot suggère à M. le ministre d'envisager sérieusement : un moratoire bloquant les travaux de confinement, le temps nécessaire aux actions en justice ou à l'enquête parlementaire de trouver des réponses, l'hypothèse d'un centre de stockage en surface, de lancer une évaluation

publique à ce propos. Il n'est pas sérieux d'assurer un contrôle sur des déchets confinés en sous-sol. La responsabilité de l'État exige d'examiner avec soin et de mettre en œuvre le déstockage et l'ouverture d'un centre de stockage en surface. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Agriculture

Interdiction du glyphosate

2612. – 7 novembre 2017. – M^{me} Sophie Panonacle alerte M^{me} la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les risques sanitaires et environnementaux posés par l'utilisation du glyphosate, dont l'interdiction est plébiscitée par 81 % des Français. En effet, huit Français sur dix estiment que cet herbicide est « potentiellement dangereux pour la santé », selon un sondage publié le 26 octobre 2017. Cette inquiétude fait écho au classement de cette substance chimique comme « cancérigène probable » pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer en mars 2015. À l'échelle européenne, plus de 1,3 million de citoyens ont signé l'Initiative citoyenne européenne visant à demander à la Commission européenne de prononcer son interdiction. La publication des « Monsanto papers » en mars 2017 a par ailleurs révélé que les effets génotoxiques du glyphosate - qui a la capacité non seulement de modifier l'ADN, mais également de le casser - étaient connus par l'entreprise américaine Monsanto depuis plus de 15 ans. Après des décennies d'agriculture productiviste, on constate que 70 % de la pollution aquatique est imputable aux pesticides, et qu'un suicide d'agriculteur se produit en France tous les deux jours, ce qui est inacceptable dans la société moderne. Ce modèle est à bout de souffle, et la promotion d'un nouveau modèle agricole plus sain et plus durable est une véritable nécessité, alors que 9 Français sur 10 consomment aujourd'hui des produits bio, dont 65 % régulièrement. Il faut accompagner les agriculteurs dans cette transition porteuse d'un avenir économique, sanitaire et environnemental meilleur. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a permis de planifier l'interdiction des produits pythopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, ainsi que la vente de pesticides chimiques aux particuliers, respectivement au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2019. Il est maintenant essentiel d'interdire l'utilisation et la vente du glyphosate dans tous les secteurs, afin de prévenir ses impacts négatifs sur l'environnement et la santé. Alors que les États membres de l'Union européenne n'ont pu une nouvelle fois s'accorder sur la réautorisation de mise sur le marché du glyphosate, elle lui demande quelles mesures pourront être prises de nature à réunir les conditions de cette interdiction, tant à l'échelle nationale qu'européenne, afin de mettre en œuvre le principe de précaution dans l'intérêt des générations présentes et à venir, et permettre à chacun de manger mieux dans un environnement plus sain.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 82 Julien Dive ; 83 Julien Dive.

Transports ferroviaires

Pour une rénovation de la ligne D du RER qui profite à tous les Essonnais

2738. – 7 novembre 2017. – M. Manuel Valls attire l'attention de M^{me} la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la rénovation de la ligne D du RER. Le RER D traverse l'Île-de-France selon un axe nord/sud d'Orry-la-Ville et Melun à Corbeil-Essonnes et Malesherbes en passant par le centre de Paris. Cette ligne, qui est la plus longue et la plus fréquentée avec environ 650 000 voyageurs par jour, doit être rénovée. La qualité de vie des Franciliens passe par la mobilité et des transports en commun plus fiables et plus sûrs. Les habitants d'Île-de-France, et en particulier de la grande couronne, subissent trop souvent des difficultés dans les transports alors que c'est leur premier moyen pour se rendre sur leur lieu de travail. Le projet SA 2019 adopté par le STIF en janvier 2017 prévoit de profondes modifications sur la ligne du RER D. Il a pour objectif d'instaurer une correspondance obligatoire en gare de Juvisy-sur-Orge pour les voyageurs venant du sud. La simplification des branches « sud » du RER, autrement dit la suppression des trains directs pour Paris depuis les communes situées entre Malesherbes et Juvisy ou Corbeil-

Essonne et Juvisy se ferait au détriment d'une partie des voyageurs qui verraient ainsi leur temps de trajet allongé du fait de la correspondance obligatoire. Nous ferions alors face à une vraie rupture d'égalité entre les habitants du Sud de la ligne et ceux du Nord. La rénovation de la ligne D du RER doit profiter à tous les Essonnais, c'est pourquoi il souhaite s'assurer que tout sera mis en œuvre pour que les voyageurs des secteurs les plus éloignés de Paris ne soient pas sacrifiés par ce projet et que le dialogue reste ouvert, notamment sur la question de la correspondance obligatoire à Juvisy-sur-Orge.

Transports urbains

La réglementation des engins de déplacement personnel

2739. – 7 novembre 2017. – **M. Hugues Renson** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports**, sur l'importance d'apporter un cadre juridique clair à l'utilisation sur la voie publique des nouveaux modes de déplacement urbain de type monoroue, gyroroue, trottinette électrique, ou encore hoverboard. Ces engins de déplacement personnel rencontrent un succès important auprès des concitoyens. Il est à noter que parmi ces engins de déplacement personnel, certains peuvent atteindre une vitesse de 60 km/h, supérieure à celle de motocyclettes, sans que cela ne donne lieu pour leur utilisateur à l'obligation de souscrire une assurance spécifique ou encore à porter un casque de protection. Par conséquent, il lui demande si elle envisage de modifier le code de la route afin d'apporter un cadre juridique clair à ces nouveaux modes de déplacement urbain, permettant de rendre plus sûre leur utilisation sur la voie publique.

TRAVAIL

Chômage

Efficacité du site de Pôle emploi

2636. – 7 novembre 2017. – **Mme Graziella Melchior** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'efficacité du site internet de Pôle emploi. Après une rencontre avec des conseillers Pôle emploi, Mme la députée a constaté les freins et lacunes du site internet de cet acteur important. Les employeurs éprouvent des difficultés à rechercher des candidats proches de leur localisation, en filtrant les CV sur un critère géographique. Pour des raisons de conformité avec la CNIL, les candidats n'ont pas la possibilité de spécifier le secteur géographique (notamment la commune ou la ville) de leur recherche d'emploi. Mme la députée se demande s'il ne serait pas judicieux de préciser ce critère géographique afin de mettre plus facilement en relation les employeurs et les demandeurs d'emploi. De plus, elle a remarqué que la publication du CV en ligne n'était pas obligatoire. Sur une agence Pôle emploi de sa circonscription, seuls 40 % des demandeurs d'emploi ont publié leur CV. L'absence de CV peut donc apparaître comme un frein à l'embauche puisque dans ce cas, les employeurs n'ont pas accès à ces candidatures potentielles. Elle se demande si la création et la publication de CV en ligne, lors de toute inscription à Pôle emploi, ne devrait pas être rendue obligatoire. Elle lui demande donc quelle est sa position sur ces éléments et si une réforme de Pôle emploi est à l'étude.

Emploi et activité

Effet de seuil sur la politique de recrutement des entreprises

2653. – 7 novembre 2017. – **M. Éric Girardin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les obligations légales liées au nombre de salariés de l'entreprise. Aujourd'hui il existe plusieurs seuils (1, 11, 20 et 50 salariés) qui engagent, à chaque fois, l'application de règles nouvelles pour les entreprises, de nouvelles contraintes, mais surtout de nouvelles charges parfois importantes qui découragent et dissuadent de recruter pour ne pas accéder à la strate supérieure. Ce sont des freins à l'embauche. Certaines nouvelles cotisations sont souvent difficilement supportables pour des petites entreprises en croissance. Ainsi, à partir du onzième salarié, l'entreprise perd une partie des exonérations sociales sur la rémunération des apprentis, voit le taux de participation à la formation doublé, est obligée d'organiser des élections des délégués du personnel et de financer les transports par le versement transport. Il en découle un recours aux intérimaires et un refus d'embaucher ce qui freine la reprise du marché de l'emploi. Il lui demande, compte tenu de ces éléments et dans le but de faciliter les recrutements et développer l'emploi, de réaliser une analyse précise de l'impact de ces seuils pour savoir, s'ils sont toujours pertinents, si leur nombre élevé doit être maintenu, et s'ils ne doivent pas être rehaussés.

*Emploi et activité**Maisons de l'emploi*

2654. – 7 novembre 2017. – **Mme Martine Wonner** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'avenir de certaines maisons de l'emploi. Elles permettent d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires privés et publics et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Elles répondent totalement aux orientations fortes actuelles du Gouvernement : analyse des besoins des entreprises, analyse des compétences souhaitées, construction de plans de formation et gestion prévisionnelle territorialisée des emplois et des compétences (GPTEC) qui sont désormais inscrites dans les politiques nationales impulsées par l'État. Ces maisons de l'emploi permettent de mieux valoriser les ressources territoriales existantes, d'assurer leur correspondance avec les besoins territoriaux, et de prévoir leur adaptation aux évolutions à venir. Elles contribuent ainsi à renforcer l'attractivité des territoires et des quartiers populaires de la ville, c'est d'autant plus vrai qu'à Strasbourg, le travail de cette maison de l'emploi est remarquable car elle coordonne avec Pôle emploi, l'Eurodistrict et l'Arbeitsagentur, au sein du programme franco-allemand « Emploi 360° » des parcours sur mesure vers les entreprises allemandes : trois mille emplois sont disponibles dans un rayon de vingt kilomètres de l'autre côté du Rhin. La nouvelle ligne de tram transfrontalière et des expérimentations innovantes comme la plateforme de covoiturage solidaire soutiennent la mobilité des demandeurs d'emploi vers l'Allemagne. C'est l'orientation effective de plus de cinq cent personnes par an vers un emploi pérenne en Allemagne. Par conséquent, elle souhaiterait savoir comment garantir un avenir à certaines maisons de l'emploi particulièrement performantes sans faire porter uniquement leur budget de fonctionnement par les collectivités.

*Formation professionnelle et apprentissage**Critères de certification des organismes de formation professionnelle*

2668. – 7 novembre 2017. – **M. Jacques Cattin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les critères de certification des organismes de formation professionnelle et sur la question de l'efficacité du financement de la formation professionnelle. En effet, si le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue détermine les critères permettant de s'assurer de la qualité des actions de formation, il est regrettable de constater que les résultats aux examens ne rentrent pas dans ces critères. Si certains établissements affichent d'excellents résultats, ce n'est pas le cas de nombreux autres ; se pose alors la question de l'efficacité du financement de la formation professionnelle. Aussi lui demande-t-il que le critère des résultats aux examens soit ajouté aux critères déjà existants de certification des organismes de formation professionnelle.

*Personnes handicapées**Aides au poste pour les entreprises adaptées*

2688. – 7 novembre 2017. – **Mme Carole Grandjean** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les aides au poste pour les entreprises adaptées. Créées par la loi du 11 février 2005, les entreprises adaptées contribuent au développement économique et local en étant un outil de cohésion sociale et d'inclusion pour les personnes en situation de handicap. Le financement des aides au poste en entreprises adaptées, garantit la cohérence de l'utilisation de la contribution au développement de l'emploi de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH, des jeunes, des seniors et des travailleurs handicapés demandeurs d'emplois de longue durée. Or le projet de loi de finances pour 2018, prévoit une baisse du montant global des « aides au poste » en année pleine. Ce qui conduit à créer un phénomène de distorsion de compétitivité entre une entreprise et une entreprise adaptée. À terme, la société est grandie de ces intégrations réussies en entreprise pour ces personnes fragilisées et de ces engagements économiques qui aboutissent sur des économies puisqu'insérées. Ainsi, elle souhaite des précisions sur la budgétisation des aides au poste, et attire son attention sur la nécessaire réorientation du budget prévu afin de maintenir, *a minima*, les engagements initialement pris, voire de les renforcer.

*Sports**Situation professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).*

2735. – 7 novembre 2017. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **Mme la ministre du travail** sur la situation professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). La préparation de ce brevet, « BPJEPS AAN » dure une année au minimum et, enseigné dans les CREPS, il coûte à l'étudiant entre 5 000 et 8 000 euros. Malgré leur niveau de qualification les MNS sont souvent employés de façon précaire et saisonnière. Cette branche trouve de moins en moins de demandeurs. Il semblerait que la France soit en déficit de maîtres-nageurs sauveteurs. Deux

problèmes se posent : premièrement, bon nombre de MNS travaillent à perte et, par manque de maîtres-nageurs les enfants ne peuvent plus apprendre à nager. Les MNS sont souvent remplacés par des BNSSA par dérogation pour pallier ce manque depuis plus de 10 ans. Aucun enfant ne peut plus apprendre à nager dans ces communes, faute de MNS. Deuxièmement, dans le cadre d'une sortie scolaire, l'enseignant doit être capable non seulement de sortir l'enfant ou l'adulte de l'eau, mais aussi de le ranimer immédiatement sans appeler les secours. Être maître-nageur sauveteur est un métier. Aussi, les professionnels du secteur estiment que le marché du travail a besoin de trois formations et trois brevets : le MNS professionnel préparant en même temps le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) en vue d'entrer au service des communes, employeurs majoritaires ; le MNS saisonnier beaucoup moins cher, beaucoup moins long qui pourrait se préparer pendant les vacances scolaires ou en cours du soir (comme ce fut avant 1985) ; l'entraîneur de club à temps très partiel, plus ou moins bénévole. Aujourd'hui deux textes qui ont été publiés menacent la natation scolaire. Le décret n° 2017-766 du 11 mai 2017 du ministère de l'éducation nationale qui permet aux titulaires du BNSSA, préparé sur une période très courte, et à des « pisteurs secouristes » d'enseigner aux scolaires et cela sans une seule heure de formation pédagogique. Le second décret n° 11-2017-1269 du 9 août 2017 du ministère des sports qui retire complètement les attributions des MNS pour l'apprentissage de la natation pour les diluer à des demi-bénévoles avec comme conséquences bon nombre de personnes vont avoir le droit de vendre des leçons de natation et d'aquagym sans être MNS. Si l'enseignement de la natation est confié à des personnes formées en quelques jours, voire quelques heures, la prise de risque est importante. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de l'analyse du Gouvernement sur ce sujet, et tout particulièrement sur la création de ces trois examens.

Travail

Réglementation du taux d'intérêt légal dans le cadre d'un litige prud'homal

2740. – 7 novembre 2017. – **M. Philippe Latombe** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la réglementation applicable au taux d'intérêt légal s'agissant des condamnations prononcées dans le cadre d'un litige prud'homal. Selon la rédaction de l'article L. 313-2 du code monétaire et financier, applicable depuis 1^{er} janvier 2015, « Le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. Il comprend un taux applicable lorsque le créancier est une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels et un taux applicable dans tous les autres cas ». Or le taux applicable aux condamnations prud'homales prête à discussion dans la mesure où lorsqu'il peut prétendre au paiement de cette condamnation par son ancien employeur, il n'existe plus aucun lien contractuel entre les parties. Le salarié pourrait donc être considéré comme « une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels ». Le taux d'intérêt applicable serait alors de 3,94 %. Néanmoins, la créance du salarié étant née de l'exécution ou de la rupture du contrat de travail, le salarié pourrait aussi bien être considéré comme une personne physique agissant pour des besoins professionnels, auquel cas le taux d'intérêt applicable serait de 0,90 %. Compte tenu de l'incertitude engendrée par le texte, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur ce sujet.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 23 octobre 2017

N^{os} 237 de M. Jacques Maire ; 740 de M. Philippe Berta ;

lundi 30 octobre 2017

N^{os} 280 de Mme Émilie Bonnivard ; 468 de Mme Anne-Laurence Petel.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abad (Damien) : 1000, Transition écologique et solidaire (p. 5441).

Azerot (Bruno Nestor) : 162, Armées (p. 5427).

B

Batho (Delphine) Mme : 1760, Transition écologique et solidaire (p. 5445).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 2012, Agriculture et alimentation (p. 5423).

Beauvais (Valérie) Mme : 1045, Intérieur (p. 5433).

Berta (Philippe) : 740, Sports (p. 5439).

Besson-Moreau (Grégory) : 2224, Armées (p. 5428).

Bonnivard (Émilie) Mme : 280, Agriculture et alimentation (p. 5416).

Bony (Jean-Yves) : 2254, Agriculture et alimentation (p. 5424).

Boucard (Ian) : 2469, Travail (p. 5446).

Bournazel (Pierre-Yves) : 447, Sports (p. 5438).

Buffet (Marie-George) Mme : 948, Sports (p. 5440) ; **1556**, Agriculture et alimentation (p. 5423).

C

Cariou (Émilie) Mme : 1078, Agriculture et alimentation (p. 5421).

Carvounas (Luc) : 1931, Transition écologique et solidaire (p. 5445).

Castellani (Michel) : 1303, Intérieur (p. 5437).

Cazenove (Sébastien) : 1460, Agriculture et alimentation (p. 5423).

Cinieri (Dino) : 748, Agriculture et alimentation (p. 5419).

D

Dalloz (Marie-Christine) Mme : 1946, Agriculture et alimentation (p. 5425).

Descamps (Béatrice) Mme : 1250, Transition écologique et solidaire (p. 5443).

Descoeur (Vincent) : 557, Action et comptes publics (p. 5415).

Di Filippo (Fabien) : 837, Agriculture et alimentation (p. 5419).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 1366, Premier ministre (p. 5413).

Duvergé (Bruno) : 1244, Transition écologique et solidaire (p. 5444).

F

Fiat (Caroline) Mme : 2475, Travail (p. 5447).

G

- Garcia (Laurent)** : 2199, Premier ministre (p. 5413).
- Gaultier (Jean-Jacques)** : 1745, Agriculture et alimentation (p. 5420).
- Gauvain (Raphaël)** : 1569, Transition écologique et solidaire (p. 5442).
- Giraud (Joël)** : 1958, Agriculture et alimentation (p. 5426).
- Gomès (Philippe)** : 1642, Intérieur (p. 5434).
- Goulet (Perrine) Mme** : 1082, Transition écologique et solidaire (p. 5443).
- Grelier (Jean-Carles)** : 2476, Travail (p. 5446).

J

- Janvier (Caroline) Mme** : 1085, Transition écologique et solidaire (p. 5444).

K

- Kuster (Brigitte) Mme** : 93, Intérieur (p. 5431).

L

- Lagleize (Jean-Luc)** : 1046, Intérieur (p. 5433) ; 1066, Sports (p. 5440).
- Le Gac (Didier)** : 2013, Agriculture et alimentation (p. 5424).
- Ledoux (Vincent)** : 826, Intérieur (p. 5433).

M

- Maire (Jacques)** : 237, Sports (p. 5437).
- Marilossian (Jacques)** : 767, Intérieur (p. 5433) ; 959, Armées (p. 5427).
- Marlin (Franck)** : 205, Action et comptes publics (p. 5414) ; 722, Intérieur (p. 5432).
- Masson (Jean-Louis)** : 1255, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 5429).
- Mis (Jean-Michel)** : 1083, Agriculture et alimentation (p. 5422).
- Molac (Paul)** : 203, Action et comptes publics (p. 5414).

N

- Naegelen (Christophe)** : 834, Intérieur (p. 5435).

P

- Pajot (Ludovic)** : 1746, Transition écologique et solidaire (p. 5444).
- Parigi (Jean-François)** : 840, Agriculture et alimentation (p. 5419).
- Petel (Anne-Laurence) Mme** : 468, Agriculture et alimentation (p. 5418).

R

- Ruffin (François)** : 1068, Sports (p. 5441).

S

Sermier (Jean-Marie) : 1432, Agriculture et alimentation (p. 5422).

T

Testé (Stéphane) : 1310, Transition écologique et solidaire (p. 5441) ; **1381**, Intérieur (p. 5434).

V

Vanceunebrock-Mialon (Laurence) Mme : 1467, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 5430).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

- Accompagnement des agriculteurs*, 837 (p. 5419) ;
Agriculture - transparence de l'industrie et de la distribution agroalimentaire, 1078 (p. 5421) ;
Conséquences de l'éventuelle suppression du glyphosate, 1082 (p. 5443) ;
Faible nombre de projets alimentaires territoriaux, 468 (p. 5418) ;
ICHN - transfert de piliers, 1745 (p. 5420) ;
Indemnités à la suite de calamités agricoles en fin de carrière, 1083 (p. 5422) ;
Interdiction du glyphosate, 1244 (p. 5444) ;
Nécessité de trouver une "troisième voie" sur le dossier du glyphosate, 1085 (p. 5444) ;
Reconduction de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate, 1746 (p. 5444) ;
Retards de paiement des aides FEADER, 280 (p. 5416) ;
Transferts de crédits du pilier I vers le pilier II de la PAC, 840 (p. 5419) ;
Utilisation du glyphosate, 1250 (p. 5443) ;
Versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), 748 (p. 5419) ;
Zonage des zones défavorisées simples, 1946 (p. 5425).

5410

Agroalimentaire

- Produits bios - certification - dualité de labels*, 1460 (p. 5423).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Absence d'un secrétaire d'État dédié aux anciens combattants*, 2199 (p. 5413) ;
Reconnaissance des supplétifs de statut civil de droit commun, 1467 (p. 5430) ;
Valeur du point de la pension militaire d'invalidité (PMI), 1255 (p. 5429).

Animaux

- L'élevage d'animaux élevés et tués exclusivement pour leur fourrure*, 1958 (p. 5426).

Automobiles

- Respect de la norme Euro 5 par les véhicules Volkswagen non-conformes*, 1760 (p. 5445).

C

Crimes, délits et contraventions

- Que la vérité soit dite sur le meurtre de Sarah Halimi*, 93 (p. 5431).

D

Défense

- Défense - intégration européenne - armées*, 2224 (p. 5428) ;
Réduction des dépenses militaires et engagement des forces armées, 162 (p. 5427).

E**Emploi et activité**

Contrats aidés et secteurs de l'aide à domicile, 2469 (p. 5446) ;
Suppression des contrats aidés, 2475 (p. 5447) ; *2476* (p. 5446).

Enseignement

Valorisation des séjours en montagne, 1303 (p. 5437).

Enseignement agricole

Établissements agricoles, 2254 (p. 5424) ;
Établissements de l'enseignement agricole privé - Financement, 2012 (p. 5423) ;
La situation des établissements de l'enseignement agricole privé, 1556 (p. 5423) ;
Négociation du protocole entre le CNEAP et le ministère de l'agriculture, 2013 (p. 5424).

Environnement

La lutte contre la pyrale du buis, 1000 (p. 5441) ;
Lutte contre la pyrale du buis, 1310 (p. 5441) ;
Pyrale du Buis, 1569 (p. 5442).

I**Impôts et taxes**

Obligation de télédéclaration d'impôts pour les professionnels, 203 (p. 5414) ;
Réglementation et modalités de paiement de la taxe à l'essieu (TVSR), 205 (p. 5414) ;
Remise en cause par la DGFIP d'un crédit d'impôt, 557 (p. 5415).

O**Outre-mer**

Déploiement d'une police de la sécurité du quotidien, 1642 (p. 5434).

P**Personnes âgées**

Engagements du Gouvernement pour les seniors, 1366 (p. 5413).

Police

Commissariat d'Étampes, 722 (p. 5432) ;
Police - moyens matériels et humains, 1045 (p. 5433) ;
Police de sécurité du quotidien, 826 (p. 5433) ; *1046* (p. 5433) ; *1381* (p. 5434) ;
Rétablissement d'une police de proximité, 767 (p. 5433).

Politique extérieure

Participation des Saoudiennes et Iraniennes aux JO 2024, 237 (p. 5437).

S

Sports

Calendrier de parution des décrets d'application relatifs à loi n° 2017-261, 447 (p. 5438) ;

Coupe du monde de rugby à XV 2023, 1066 (p. 5440) ;

Sauvons le jeu de paume !, 1068 (p. 5441) ;

Situation à la Fédération française de rugby, 948 (p. 5440) ;

Sport santé, 740 (p. 5439).

T

Terrorisme

Lutte contre la menace terroriste dans les transports en commun, 834 (p. 5435).

Tourisme et loisirs

Déclaration des touristes qui réalisent des travaux de vendange, 1432 (p. 5422).

Transports urbains

Fin de la prime pour l'achat d'un vélo à aide électrique, 1931 (p. 5445).

U

Union européenne

Devenir d'une défense européenne, 959 (p. 5427).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PREMIER MINISTRE

Personnes âgées

Engagements du Gouvernement pour les seniors

1366. – 26 septembre 2017. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le Premier ministre** sur les inquiétudes des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) concernant la composition du Gouvernement. Les représentants de ces associations regrettent l'absence de ministère dédié aux personnes âgées, alors que les problématiques des seniors sont importantes : EHPAD, maintien à domicile, autonomie qui justifient une mobilisation des pouvoirs publics. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur cette problématique, ainsi que les engagements du Gouvernement pour les seniors.

Réponse. – La question de la prise en charge des personnes âgées et plus généralement les enjeux liés au vieillissement de la population sont au cœur des préoccupations de la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, comme le montrent les engagements pris à l'occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2018. Ce projet de loi prévoit en effet la création de 4525 places d'EHPAD nouvelles, ainsi que 850 places d'accueil de jour et 500 places d'hébergement temporaires. En outre, le dispositif des astreintes de nuit dans les EHPAD sera progressivement généralisé : environ 2000 établissements en bénéficieront dès 2018. Le PLFSS prévoit également la fusion de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM) au sein de la Haute autorité de santé au 1^{er} avril 2018, qui répond à l'objectif de disposer de référentiels clairs et partagés d'évaluation de la qualité, au bénéfice des patients. Favoriser le maintien à domicile est également une priorité pour le gouvernement. La ministre des solidarités et de la santé poursuivra les travaux lancés sur le financement des structures intervenant au domicile, et, s'agissant des aidants, une mission vient d'être confiée à Dominique Gillot qui inclut notamment l'objectif de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie d'aidants. Enfin, il convient de préparer une vision stratégique à long terme, afin de mieux anticiper les besoins à venir. C'est dans ce but que la ministre a confié conjointement au Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) et au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HFCEA) une mission d'étude et d'évaluation prospectives des besoins en termes quantitatifs et qualitatifs de prise en charge médico-sociale et sanitaire des personnes âgées à horizon de l'année 2030.

Anciens combattants et victimes de guerre

Absence d'un secrétaire d'État dédié aux anciens combattants

2199. – 24 octobre 2017. – **M. Laurent Garcia** interroge **M. le Premier ministre** sur l'absence d'un secrétaire d'État dédié aux anciens combattants et victimes de guerre dans la constitution de son Gouvernement. Ce secrétariat d'État constituait, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, une reconnaissance symbolique et politique du sacrifice mené par les soldats d'hier et d'aujourd'hui. Il s'avère que le nombre d'anciens combattants et d'ayant droits demeure élevé. Selon l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), 3 millions personnes dépendent de ses services (anciens combattants et veuves d'ancien combattant, pupilles de la Nation, orphelins de la déportation juive durant la Seconde Guerre mondiale et victimes des spoliations antisémites, harkis et leurs veuves...) dont 1,2 millions sont titulaires de la carte du combattant. Les associations d'anciens combattants estiment que les enjeux spécifiques à la situation des anciens combattants et des ayant droits associés sont très nombreux et méritent une attention particulière, et donc un secrétariat d'État dédié. La France ayant un devoir de reconnaissance et de mémoire envers les générations d'hommes et de femmes engagées pour la liberté de la France et la paix dans le monde, il lui demande donc quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Réponse. – Comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours du 13 juillet 2017 à l'Hôtel de Brienne, les anciens combattants sont des exemples pour notre société et la reconnaissance de la nation est due à tous les combattants. Conscient de l'importance d'un dialogue constant avec les associations concernées, le Gouvernement souhaite inscrire sa politique en faveur du monde combattant dans la lignée de ses prédécesseurs. Ainsi, les anciens combattants et la politique de la mémoire sont partie intégrante des attributions du ministère des armées. A ce titre, la ministre des armées a confié la responsabilité des questions relatives aux anciens combattants,

aux victimes de guerre et aux rapatriés à la secrétaire d'Etat qui lui est rattachée. Celle-ci pilote également la politique mémorielle, ainsi que la mise en œuvre des mesures témoignant de la reconnaissance de la nation envers les personnes affectées par la guerre et les opérations extérieures. Elle est en outre chargée de la tutelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Dans ce cadre, sa mission consiste à proposer des évolutions concernant les dispositifs de soutien en faveur des anciens combattants. En conséquence, le Gouvernement souhaite rassurer le monde combattant sur l'attention permanente qu'il accorde à ces sujets et sur la continuité de l'action que mène le ministère des armées.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Impôts et taxes

Obligation de télédéclaration d'impôts pour les professionnels

203. – 25 juillet 2017. – M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'obligation de téléprocédure pour les déclarations d'impôts des professionnels. Alors qu'il existe encore dans certains territoires une impossibilité de se connecter à internet, des professionnels, souvent membres de petites structures du type SCI, ne bénéficiant pas des services d'un expert-comptable, doivent faire face à des petites déclarations annuelles pour leur taxe sur la valeur ajoutée. En cas de non-respect de l'obligation de paiement ou de prélèvement en ligne, une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué par un autre mode de paiement est appliquée pour chacune de ces deux procédures. Or le montant de cette majoration ne peut être inférieur à 60 euros, malgré la règle des 0,2 %. Si l'on déclare et règle par courrier sa TVA et que celle-ci est par exemple de 900 euros, avec la règle des 0,2 %, la pénalité devrait s'élever à 3,60 euros. Ce sera pourtant bien une majoration de 120 euros que le contribuable se verra attribuer, pour un montant de TVA de 900 euros (soit 13,33 %). Il lui demande donc s'il compte revoir le barème de ces majorations pour cause de déclaration papier afin qu'il soit plus juste pour les petits professionnels isolés sur les territoires. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La généralisation de l'obligation de recourir aux téléprocédures professionnelles, parallèlement à la mise en œuvre de téléprocédures en ligne accessibles gratuitement et 24 heures sur 24, a permis de faire basculer l'ensemble des entreprises dans ce mode de transmission vers l'administration. Ainsi, en 2016, près de 26 millions de déclarations de TVA, accompagnées de 14,5 millions de paiements pour un montant total de 185,59 milliards d'euros ont été télétransmises. Afin d'assurer un basculement massif des entreprises vers la dématérialisation, il a été nécessaire de prévoir un montant minimum de 60 euros pour la pénalisation en cas de non recours à la dématérialisation. En effet, en l'absence de minimum, le montant des pénalités perdrait tout caractère dissuasif pour les entreprises redevables d'un faible montant de TVA ou en situation de crédit de TVA. Il serait de plus, dans le cas cité en exemple, inférieur au seuil de recouvrement des créances par l'administration prévu à l'article 1724 A du code général des impôts (CGI). Ce montant minimum apparaît nécessaire pour garantir la mise en œuvre de l'obligation actuelle de téléprocédure. Afin de pallier les difficultés rencontrées par certains usagers pour accéder à internet, la direction générale des finances publiques a mis à la disposition des professionnels, dans chaque service des impôts des entreprises, un ordinateur accessible en libre-service. Sur ce poste, l'utilisateur peut, avec l'assistance d'un agent de l'administration, adhérer immédiatement aux téléprocédures en ligne et les utiliser sur place gratuitement pour déclarer et payer son impôt. Il est enfin précisé que, dans l'exemple cité *supra*, le montant de la pénalité applicable serait de 60 euros et non de 120 euros. En effet, conformément aux dispositions du 3 de l'article 1738 du CGI, la pénalité pour paiement non dématérialisé ne s'applique pas aux sommes ayant déjà fait l'objet d'une pénalisation pour défaut de dématérialisation de la déclaration.

Impôts et taxes

Réglementation et modalités de paiement de la taxe à l'essieu (TVSR)

205. – 25 juillet 2017. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le changement au 1^{er} juillet 2016, de la réglementation et des modalités de paiement de la taxe à l'essieu (TVSR), qui est exigible dès la mise en circulation sur la voie publique des véhicules porteurs de deux essieux ou d'un PTAC égal ou supérieur à 12 tonnes. En effet, dans sa réponse à la question n° 95307 du 26 avril 2016, il indique que depuis le 1^{er} juillet 2016, la taxe sur les véhicules routiers (TSVR) est liquidée et payée sur un rythme semestriel, tout en précisant que le troisième alinéa du nouvel article 284 *ter* du code des douanes prévoit que « si un véhicule assujéti circule seulement pendant une partie du semestre, le redevable peut solliciter une

régularisation sur la base du tarif semestriel à proportion du temps de circulation, calculé en mois. Chaque fraction de mois est comptée pour un mois entier ». Il ajoute qu'il n'est pas prévu d'ajouter à la liste des véhicules exonérés, les véhicules immatriculés dans la série véhicules de collection. Dès lors, il apparaît que tous les propriétaires de véhicules, anciennement au régime journalier, doivent les déclarer au régime semestriel et payer dans un premier temps pour six mois d'utilisation, ce qui peut représenter une somme considérable pour de simples particuliers. Par ailleurs, la possibilité de remboursement évoquée est tout à fait insuffisante et surtout inadaptée aux particuliers. En effet, pour un citoyen possédant un poids-lourd pour son usage personnel et occasionnel ou détenant un véhicule poids-lourd de collection qu'il utilise une fois par mois pour faire 10 kilomètres, il apparaît que celui-ci est obligé de payer la totalité de la taxe, au même titre qu'un professionnel faisant plusieurs milliers de kilomètres par mois, sans possibilité d'obtenir un quelconque remboursement. Aussi, cette simplification administrative étant manifestement réalisée au seul avantage de l'administration et non des citoyens comme cela devrait être le cas, il lui demande d'ajouter à la liste des véhicules exemptés de TVSR, les véhicules immatriculés dans la série véhicules de collection ou de maintenir le régime de paiement journalier pour les particuliers et les associations sans but lucratif quand ils transportent leurs biens personnels ou encore de prévoir un remboursement par jours d'utilisation réelle. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La fin du régime journalier prévue par la loi de finances rectificative pour 2015, ne signifie pas pour autant une taxation permanente des véhicules, dont la circulation varie de façon saisonnière. En effet, la loi prévoit la possibilité de suspendre la taxation si un véhicule ne circule pas pendant la totalité du semestre. La taxation peut alors être effectuée *au prorata* de chacun des mois où le véhicule circule, tout mois commencé restant dû. De plus, la loi de finances rectificative pour 2016 a instauré un tarif forfaitaire égal à 50 % du tarif semestriel pour certains véhicules, s'ils ne circulent pas plus de 25 jours par semestre. Il s'agit des véhicules utilisés par les cirques ou affectés exclusivement au transport des manèges et autres matériels d'attraction, de ceux utilisés par les centres équestres, ainsi que des véhicules de collection. Les véhicules de collection ne sont donc pas nécessairement soumis à une taxation permanente, et une déclaration préalable du régime auquel est soumis le véhicule restreint le recours à un remboursement. La suppression du régime journalier s'inscrit dans la démarche de bonne gestion attendue des administrations et dans un projet plus global de modernisation de la fiscalité routière et de sa centralisation au service national douanier de la fiscalité routière. Cette suppression fait notamment suite à un rapport de la Cour des comptes qui fait état d'un coût de gestion important pour ce régime journalier. L'objectif est aussi de mettre en place une taxation plus simple à régime unique et gérée par un interlocuteur unique pour l'ensemble des redevables, cette centralisation permettant de clarifier le cheminement des démarches administratives. Le maintien du régime journalier n'est dès lors pas prévu. Par ailleurs, il convient de préciser que, depuis 2009, les taux de la taxe spéciale sur les véhicules, applicables en France, sont fixés aux *minima* prévus par la directive communautaire n° 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, dite directive « eurovignette ». Concernant les exonérations, la liste des véhicules exonérés figure dans l'article 284 *bis* B du code des douanes, créé par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 – article 73 (V). Il n'est pas prévu d'y ajouter les véhicules immatriculés dans la série véhicules de collection.

5415

Impôts et taxes

Remise en cause par la DGFIP d'un crédit d'impôt

557. – 8 août 2017. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la remise en cause, par un inspecteur de la direction générale des finances publiques (DGFIP), d'un crédit d'impôt, antérieurement accordé par son directeur. En effet, des redevables remplissent des « Demandes de remboursement de crédit de TVA » (Cerfa modèle n° 3519) et ces demandes exigent l'avis d'un inspecteur et la décision d'un directeur. Elles sont traitées comme des réclamations. La décision du directeur n'est susceptible d'être contestée, par le redevable, que devant le tribunal administratif. Or il s'avère que dans le délai de trois ans, des inspecteurs s'autorisent à remettre en cause ces remboursements de TVA, pourtant antérieurement accordés par le directeur, par une simple proposition de rectification (modèle n° 2120 ou 3924). Néanmoins, la symétrie des formes exige que l'inspecteur ne devrait remettre en cause ces remboursements de crédit de TVA, antérieurement accordé au redevable, que par une procédure identique à celle exigée au redevable, c'est-à-dire par une décision du tribunal administratif. Il souhaiterait donc qu'il lui confirme qu'un inspecteur ne peut remettre en cause une décision de son directeur par une simple proposition de rectification.

Réponse. – Une demande de remboursement de crédit de TVA, bien que soumise à des règles particulières de présentation et d'instruction, constitue une réclamation contentieuse, au sens de l'article L. 190 du *livre des*

procédures fiscales, présentée sous la responsabilité d'un contribuable, toujours présumé de bonne foi. Par suite, lorsque la décision prise ne donne pas entière satisfaction au redevable, celui-ci peut la contester directement devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois prévu par l'article R* 199-1 du livre précité, afin de faire valoir ses droits. En cas d'admission totale du remboursement de crédit de TVA, le contribuable est avisé du sens (et non des motifs) de la décision prise par le service des impôts dont il dépend. Compte tenu de l'importance qu'il revêt pour la trésorerie d'une entreprise, ce remboursement doit intervenir, en principe, dans les meilleurs délais. Cela étant, il est de jurisprudence constante que l'administration ne se livre pas à l'appréciation d'une situation de fait en remboursant un crédit de taxe à la demande d'un contribuable et n'est donc pas engagée par le remboursement réalisé au sens de l'article L. 80 B du *livre des procédures fiscales* (cf. BOFiP-Impôts BOI-SJ-RES-10-20-10, § 210). Par suite, elle peut, dans le cadre de son pouvoir de contrôle, remettre en cause l'existence d'un crédit dont le remboursement a été accordé. Le formulaire n° 3519 - SD (CERFA n° 11255) appelle d'ailleurs l'attention des contribuables, en page 2, dans le cadre « Délais Documents à joindre à la présente demande », sous le paragraphe « Observation », sur le pouvoir de contrôle conservé par l'administration dans les délais de prescription prévus par la loi. Dans cette situation, il appartient alors au service vérificateur, qui intervient toujours sous l'autorité hiérarchique de son directeur, de justifier de la remise en cause du remboursement dont le contribuable a bénéficié, en lui accordant alors toutes les garanties attachées à une telle procédure, à l'issue de laquelle ce dernier pourra, s'il demeure insatisfait, présenter une réclamation contentieuse et, le cas échéant, saisir le juge administratif. Le recours à la procédure de reprise prévue à l'article L. 55 du *livre des procédures fiscales* est ainsi obligatoire pour recouvrer une créance de nature fiscale, étant précisé que la saisine du juge administratif ne peut intervenir qu'après un avis de mise en recouvrement et le rejet d'une réclamation contentieuse.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture

Retards de paiement des aides FEADER

280. – 1^{er} août 2017. – Mme **Émilie Bonnard** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les retards massifs de versement des aides FEADER aux agricultrices et agriculteurs, par l'Agence de services et de paiements (ASP), organisme sous l'autorité conjointe des ministères de l'agriculture et du travail. Alors que les agriculteurs souffrent déjà des effets négatifs des cours des marchés agricoles, des aléas climatiques et sanitaires sur leurs productions, de la surtransposition des normes européennes et des contraintes administratives qui alourdissent leurs charges non productives, les retards de paiement de plus d'un an de la part de l'ASP des aides qui leur sont dues, aggravent considérablement leurs difficultés de trésoreries, déjà exsangues. Ces retards de paiement des aides européennes, auxquelles sont couplées des aides régionales, départementales et d'État au bénéfice de l'investissement dans les exploitations, ne sont plus justifiables, ni entendables par les agriculteurs. Ils sont dus à un logiciel de gestion, OSIRIS, inadapté dès le départ, d'une complexité extrême, et à de lourdes difficultés de la part de l'ASP à corriger la situation, et ce depuis 2015. Aujourd'hui, les agricultrices et agriculteurs français subissent des retards de paiement pour des travaux de modernisation de leurs exploitations, d'aides à l'agriculture biologique ou encore, des aides à la protection des troupeaux face à la prédation. Ils sont contraints depuis près de deux ans, de contracter des prêts de trésorerie (dont ils payent les intérêts) pour combler ces retards, et n'ont aucune visibilité sur les délais de versement de ces aides, qui ont pourtant été programmées et engagées. En Auvergne-Rhône-Alpes, sur 367 dossiers d'investissement engagés en 2015 dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), seuls 200 ont été payés, soit 6,9 millions d'euros sur 19,8 millions d'euros engagés (39 % de versés). Pour les dossiers 2016, seuls 25 ont été payés, sur 248 validés, soit 1,1 million d'euros sur 23,2 millions d'euros engagés (5 % de versés). Ces dysfonctionnements de l'ASP mettent les territoires ruraux et parcs naturels régionaux porteurs de programmes Leader dans l'incapacité d'exécuter leurs programmes, de même qu'ils génèrent de lourdes difficultés de trésorerie pour ces structures (syndicats de pays, associations, parcs) très dépendantes des fonds européens. D'autres problèmes apparaissent, tels que la sous-dotation des enveloppes dédiées à l'agriculture biologique ou encore aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). En outre, il semblerait que pour faire face à une sous-budgétisation importante des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) en 2019 et 2020, le Gouvernement souhaite transférer massivement (853 millions d'euros) des fonds du 1^{er} pilier vers le 2^{ème} pilier, au détriment d'un financement attendu par les agricultrices et agriculteurs français, et d'une bonne lisibilité dans la programmation des fonds européens. Dans un contexte où le Gouvernement lance les Assises de l'agriculture, elle souhaiterait connaître les

actions qu'il entend mettre en œuvre pour solutionner ces difficultés de paiement qui s'accroissent d'année en année, au détriment des agriculteurs, et qui nous exposent à un risque de dégageant d'office des fonds européens. – **Question signalée.**

Réponse. – Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) vise à accompagner les investissements réalisés par les exploitations. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux (PDRR) pour la période 2014-2020, dont les conseils régionaux sont autorités de gestion. Pour ce plan, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et Régions de France partagent une stratégie commune qui se décline autour des quatre priorités suivantes : Axe 1 : la modernisation des élevages ; Axe 2 : la double performance dans le secteur végétal ; Axe 3 : l'amélioration de la performance énergétique des exploitations ; Axe 4 : l'encouragement à l'agro-écologie, en particulier *via* les groupements d'intérêt économique et environnemental. L'enveloppe annuelle de crédits publics consacrée au PCEA (crédits du MAA, des régions, des agences de l'eau et de l'Union européenne) atteint actuellement 350 millions d'euros par an, alors que la maquette initiale prévoyait 200 millions d'euros par an. À titre de comparaison, de 2009 à 2013, le niveau d'engagement annuel était de 100 millions d'euros. Le schéma de l'aide au titre de la PCEA qui prévoit que les investissements soient réalisés avant le paiement explique également en partie le faible niveau de dossiers payés par rapport aux montants engagés. Le paiement des aides à l'agriculture biologique et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) accuse un retard important et reste à juste titre une préoccupation partagée par tous. La réforme complète des aides en 2015 avec le changement de programmation, le plan d'action et la rénovation du registre parcellaire graphique en constituent les principales causes. Le MAA, tout en ne sous-estimant pas les raisons qui ont conduit à ce retard, entend corriger cette situation en prenant des engagements précis. À cette fin, le MAA a demandé à l'agence de services et de paiement (ASP) de renforcer sans délai les moyens humains mobilisés sur le chantier de l'instrumentation des aides de la politique agricole commune (PAC) pour que l'ASP et son prestataire informatique renforcent leur capacité à traiter en parallèle les chantiers de paiement du premier et du deuxième pilier de la PAC. Les priorités fixées par le MAA à ses services et à l'ASP sont les suivantes : - initier les paiements en novembre 2017 pour les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la campagne 2015 ; - mettre simultanément en œuvre tous les moyens nécessaires pour que les paiements des MAEC et des aides à l'agriculture biologique 2016 aient lieu à partir de mars 2018. Le paiement des MAEC 2017 sera initié dès juillet 2018. Une attention particulière a été prêté aux moyens humains des directions départementales des territoires et de la mer. Ainsi, sous réserve du vote du projet de loi de finances 2018, 300 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires viendront abonder les effectifs. Concernant les MAEC et les aides à l'agriculture biologique, les paiements au titre de la campagne 2015 ont été initiés le 3 novembre 2017 avec un peu plus de 40 % des dossiers ayant fait l'objet d'un paiement par rapport au total attendu. Ces paiements témoignent du respect par le Gouvernement des engagements pris le 21 juin 2017 sur les calendriers de paiement et leur retour à la normale, avec l'objectif d'un retour à un calendrier de paiement habituel à compter de la campagne PAC 2018. Concernant l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), conformément au calendrier annoncé par le Gouvernement, le solde de l'aide au titre de la campagne 2016 a été versé le 28 juillet 2017 pour plus de 90 % des dossiers. Les derniers dossiers nécessitant une instruction complémentaire seront mis en paiement au fil de l'eau dans les prochaines semaines. Concernant la protection des troupeaux contre la prédation, s'agissant également d'une priorité, le seuil des deux tiers des dossiers d'aide de 2016 payés a été atteint dès juillet 2017. Le traitement de cette campagne se poursuit. Enfin, au vu de la dynamique constatée sur la mobilisation des crédits du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), des besoins supplémentaires ont été mis en évidence sur différentes mesures concernant le financement des aides du second pilier : l'ICHN, les aides à l'agriculture biologique et l'assurance-récolte. Ces besoins constatés s'expliquent de différentes façons : - une surprogrammation initiale des maquettes FEADER visant à limiter le risque de sous-consommation sur la fin de la programmation 2014-2020, ce qui correspond à une pratique normale dans tout exercice de programmation pluriannuelle ; - une extension progressive du périmètre des bénéficiaires de l'ICHN depuis le démarrage de la programmation actuelle ; - un renforcement de la part des crédits de l'Union européenne dans les cofinancements ; - une dynamique plus forte qu'anticipée de certains dispositifs tels que le développement de l'agriculture biologique et l'adhésion à l'assurance-récolte. La hausse du taux de transfert entre le premier pilier et le second pilier de 4,2 %, décidée le 27 juillet 2017, doit contribuer au financement de ces différents besoins. Outre ce transfert supplémentaire, toutes les marges de manœuvre sur le FEADER devront être utilisées. Une concertation est en cours avec les conseils régionaux, autorités de gestion, afin de répartir ces moyens supplémentaires sur le deuxième pilier de la politique agricole commune. Un premier comité État-régions s'est tenu le 19 septembre 2017. À l'issue du processus de concertation, le montant transféré vers le second pilier sera réparti entre les différentes mesures et les différents programmes de développement rural.

*Agriculture**Faible nombre de projets alimentaires territoriaux*

468. – 8 août 2017. – Mme Anne-Laurence Petel interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le faible nombre de projets alimentaires territoriaux, dispositif introduit par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 en son article 39. Les projets alimentaires territoriaux sont des projets élaborés de manière concertée, à l'initiative des acteurs d'un territoire et qui visent à renforcer l'agriculture de proximité, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale ainsi qu'à préserver la santé des populations. Ces projets peuvent mettre à contribution l'État, les collectivités territoriales, les associations, les groupements d'intérêt économique et environnemental, les agriculteurs ainsi que d'autres acteurs du territoire. Le projet peut mobiliser des fonds publics comme privés, bien que l'enjeu soit de parvenir à terme à générer des ressources propres. Trop peu de de PAT ont vu le jour depuis la promulgation de la loi. Alors que des objectifs très ambitieux avaient été annoncés (100 projets d'ici 2017, 500 d'ici 2020), on compte seulement 40 projets pour l'ensemble du territoire national aujourd'hui. Elle lui demande si une évaluation de ce dispositif créé en 2014 a été effectuée afin de comprendre les difficultés rencontrées par les acteurs locaux et les raisons qui expliquent un si faible nombre de projets. Elle l'interroge également sur les mesures qu'il compte prendre, notamment dans le cadre de la réflexion initiée avec les États généraux de l'alimentation, pour accroître le nombre de projets alimentaires territoriaux. –

Question signalée.

Réponse. – Dans un contexte de crises économiques et sociales qui affectent régulièrement le monde agricole, et d'enjeux sanitaires, climatiques et environnementaux auxquels les sociétés sont confrontées, différentes expériences démontrent que les circuits de proximité et la restauration collective constituent de puissants leviers pour reconnecter les politiques agricoles et les politiques alimentaires, pour retisser les liens entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, au sens des « projets alimentaires territoriaux » (PAT) mentionnés dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014. On observe une grande diversité d'initiatives visant à rapprocher producteurs et consommateurs. Quelles que soient les modalités de vente directe par le producteur lui-même (marchés de plein vent, marchés paysans, ventes à la ferme, points de vente collectifs, boutiques de produits locaux, cueillettes) ou *via* un intermédiaire (approvisionnement de restaurateurs ou de collectivités locales), ces modes de commercialisation correspondent à la fois à une attente des consommateurs, des producteurs et des acteurs des territoires. Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de donner plus de visibilité et de soutenir le développement des PAT pour atteindre l'objectif de 100 PAT d'ici fin 2017 et de 500 à l'horizon 2020. C'est dans ce cadre qu'un dispositif de reconnaissance des PAT a été mis en place ainsi qu'un réseau national (RnPAT). Ce réseau a pour objectif d'aider tous les acteurs à développer des PAT, qui ont vocation à terme à déboucher sur des systèmes alimentaires durables territorialisés, permettant de passer d'initiatives locales isolées à une démarche globale. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a souhaité reconduire l'appel à projets du programme national de l'alimentation (PNA) pour soutenir des initiatives autour des multiples enjeux de l'alimentation. Doté de 1,5 million d'euros, dont 100 000 euros apportés par le ministère des solidarités et de la santé et 400 000 euros apportés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'appel à projets soutiendra particulièrement l'émergence et la mise en œuvre des PAT. Ces projets pourront, par ailleurs, bénéficier des aides des programmes européens du fonds européen de développement économique et régional, en particulier avec le programme de liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), des crédits des collectivités, des agences régionales de santé, des agences de l'eau, des crédits des conseils régionaux, qui sont autant d'outils supports à la mise en œuvre d'un projet alimentaire. Afin de favoriser le développement des circuits de proximité, la structuration des filières, l'échange d'expériences et de savoirs, la mise en réseau d'acteurs au bénéfice des agriculteurs et des territoires, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'appuie sur un ensemble de dispositifs. Outre le PNA, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'appuie sur le programme national de développement agricole et rural qui a vocation à augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité des agriculteurs et des exploitations, à promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production et à améliorer la capacité d'anticipation des agriculteurs et des acteurs des territoires. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'appuie également sur le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) qui met à la disposition des acteurs du développement rural et des territoires plusieurs outils pour faciliter l'expérimentation, l'échange et le transfert de savoirs. Le réseau rural national dans ses deux composantes (nationale et régionale) et le programme LEADER et ses groupes d'action locale, sont sources d'opportunités pour relayer les bonnes pratiques. La force du réseau rural et de LEADER est de permettre grâce à la diversité des membres qui le compose, à sa capacité de recenser et d'analyser les bonnes ou mauvaises pratiques à partir d'exemples concrets, de dépasser les divergences, de fédérer les réflexions et de contribuer ainsi à l'émergence de projets à même de répondre aux enjeux des territoires ruraux

et aux besoins des agriculteurs. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a également développé des mesures et des outils ayant pour objectifs de faciliter l'accès des acheteurs de la restauration collective publique aux produits issus des circuits courts et de proximité. L'objectif poursuivi est d'encourager ce type d'innovations et de les mutualiser pour favoriser leur développement. Les états généraux de l'alimentation (EGA) ont été l'occasion d'échanger sur de nouvelles pratiques et des circuits alternatifs qui s'organisent dans toute la France. Les territoires sont des laboratoires économiques, écologiques et sociaux d'expérimentations et de réflexions pour transformer le système alimentaire dans sa globalité. Il est indispensable d'accompagner les territoires sans limiter leur capacité d'actions, en leur donnant les moyens tout en levant les freins existants. À ce titre, les PAT sont un levier majeur et il convient de les renforcer et d'affirmer leur légitimité. Mais leur mise en œuvre ne doit pas être normalisée ni institutionnalisée afin de garantir la souplesse nécessaire à leur élaboration qui est indispensable pour être au plus près de la réalité des territoires. Le développement des plateformes numériques de mise en réseau et de partage d'information est en particulier encouragé. La restauration collective, reconnue comme levier à privilégier pour le développement des synergies locales, fait l'objet d'objectifs quantitatifs en matière d'approvisionnement par des produits de proximité et durables. Il importe encore d'assurer une formation adéquate des acheteurs publics à l'outil LOCALIM et à la rédaction de cahiers des charges. Le chantier 2 des EGA étant en cours, d'autres propositions viendront enrichir ces quelques réflexions qui feront l'objet d'arbitrages à la fin de l'année.

Agriculture

Versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

748. – 22 août 2017. – **M. Dino Ciniéri*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le financement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Le 26 juillet 2017 un changement de répartition des aides agricole de l'Europe a été annoncé à travers un transfert à hauteur de 4,2 % des montants des crédits du pilier I de la PAC vers le pilier II. Le ministre a justifié cette opération devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale en indiquant se trouver dans une impasse financière de 853 millions d'euros pour le financement des aides du pilier II. Il a précisé qu'un accroissement des besoins avait été constaté résultant notamment de l'extension du périmètre des bénéficiaires de l'ICHN. Les organisations syndicales d'agriculteurs s'inquiètent et craignent que les paiements de l'ICHN ne soient pas honorés. Il souhaite par conséquent connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et ses intentions précises pour assurer le versement de ces aides.

Agriculture

Accompagnement des agriculteurs

837. – 5 septembre 2017. – **M. Fabien Di Filippo*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences préjudiciables pour les agriculteurs de la réduction programmée du budget dédié à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, aux mesures agro-environnementales et climatiques. Alors que le monde agricole connaît une crise sans précédent, crise économique, sociale et environnementale, plus que jamais, les agriculteurs ont besoin du soutien du Gouvernement. Dans un monde concurrentiel, grevé notamment par les disparités que nous connaissons liées au dumping social, il apparaît prioritaire d'accompagner et soutenir nos filières agricoles et agro-alimentaires. Or il apparaît que le budget dédié à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, aux mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que les aides aux agriculteurs, pourraient être amputés d'un milliard d'euros. Ces mesures, parmi les plus cohérentes de la PAC, car elles favorisent la transition agricole et la préservation d'une agriculture de qualité sur le territoire, sont plus que jamais nécessaires. Les organisations syndicales d'agriculteurs s'inquiètent et craignent que les paiements de l'ICHN ne soient pas honorés. Il souhaite par conséquent connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et ses intentions précises pour assurer le versement de ces aides.

Agriculture

Transferts de crédits du pilier I vers le pilier II de la PAC

840. – 5 septembre 2017. – **M. Jean-François Parigi*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les transferts de crédits du premier pilier de la PAC vers le second et de ses conséquences pour les agriculteurs. Le 27 juillet 2017 le ministre de l'agriculture a annoncé, dans le cadre de la programmation de la PAC 2014-2020, le transfert supplémentaire de 4,2 % des crédits alloués au pilier I vers le pilier II. Ce transfert destiné à sortir la France de l'impasse budgétaire agricole de 853 millions d'euros dans laquelle le précédent

gouvernement l'a laissée, fait suite à un premier transfert de 3,3 % à l'occasion duquel l'ancien chef de l'État s'était engagé à ne pas aller plus loin. Ainsi, malgré les engagements passés, le montant total de ces transferts s'élève désormais à 7,5 % soit la moitié des 15 % autorisés par le droit communautaire. Pour le département de Seine-et-Marne, le dernier transfert décidé par le ministre n'engendrera pas moins de 2 000 euros par an de manque à gagner en moyenne pour chaque exploitation. Une somme considérable dans le contexte que l'on connaît. Il ne s'agit aucunement de contester ici le bien-fondé des aides accordées au titre du développement rural (pilier II de la PAC), notamment celles bénéficiant aux élevages en situation de handicap naturel ou à l'agriculture dite « bio ». Mais ce nouveau transfert, en plus de créer une distorsion dans le marché agricole communautaire au détriment de la France, témoigne une fois de plus du traitement essentiellement social et si peu économique d'une agriculture sous perfusion. L'agriculture française, riche de sa diversité, peut rassembler tous les modèles agricoles. Mais la politique qui consiste à financer une partie des aides du second pilier par celles du premier conduira inexorablement à opposer tous ces modèles les uns aux autres. Est-ce là la volonté du Gouvernement pour l'agriculture française ? Entre les crises sanitaires, les aléas climatiques et la situation désastreuse du marché agricole, les agriculteurs n'ont décidément aucun répit. La « ferme France » connaît une crise sans précédent et se meurt des attermolements des dirigeants, des dispositifs d'aides instables qui ne permettent pas aux agriculteurs de se projeter sereinement dans l'avenir. Aussi, il lui demande que la lumière soit faite sur les origines de cette impasse financière regrettable et de lui préciser si le Gouvernement compte procéder à de nouveaux transferts de ce type dans les années futures. Il lui demande également de quel projet dispose le Gouvernement pour assurer à l'ensemble des agriculteurs français un futur meilleur.

Agriculture

ICHN - transfert de piliers

1745. – 10 octobre 2017. – M. Jean-Jacques Gaultier* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le transfert supplémentaire de 4,9 % des crédits alloués au pilier I vers le pilier II. Cette opération a été justifiée devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale par le fait qu'il y avait une impasse financière de 853 millions d'euros pour le financement des aides de pilier II, (ICHN en 2019 et 2020 à périmètre constant, c'est-à-dire dans le zonage actuel). Il faut souligner que ce transfert fait suite à un premier transfert de 3,3 % à l'occasion duquel l'ancien chef de l'État s'était engagé à ne pas aller plus loin. Malgré les engagements passés, il s'avère que le montant de ces transferts s'élève actuellement à 7,5 % et démontre que la gestion budgétaire du pilier II relève de décisions qui n'offrent aucune visibilité. Pour le département des Vosges, en raison de sa spécificité montagne mais aussi parce que son territoire est quasi-entièrement classé en zone défavorisée, l'ICHN est et a toujours été un soutien agricole très important. C'est également une aide qui permet de maintenir l'élevage à vocation herbagère malgré les contraintes naturelles. C'est donc une aide clé pour un développement territorial équilibré sur les plans économique, social et environnemental. Depuis la réforme de 2015 et encore plus depuis 2016, quasiment toutes les exploitations du département des Vosges sont éligibles, soit *a minima* plus de 12 millions d'euros par an. L'agriculture française, riche de sa diversité, rassemble tous les modèles agricoles et cette politique de transfert conduira inexorablement à opposer tous ces modèles les uns aux autres. Un simple transfert entre le pilier I et le pilier II ne peut être la solution pour répondre à une facture non budgétée par le Gouvernement précédent et cette défaillance n'incombe pas de la responsabilité des agriculteurs. Quant à son financement, on ne peut prendre dans la poche gauche pour remettre dans la poche droite car il s'agit des mêmes agriculteurs et des mêmes exploitations. Pour ces raisons, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour stabiliser les niveaux de soutien afin que les agriculteurs puissent se projeter sereinement dans l'avenir et envisager un futur meilleur.

Réponse. – Au vu de la dynamique constatée sur la mobilisation des crédits du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), des besoins supplémentaires ont été mis en évidence sur différentes mesures concernant le financement des aides du second pilier : l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides à l'agriculture biologique et l'assurance-récolte. Ces besoins constatés s'expliquent de différentes façons : - une surprogrammation initiale des maquettes FEADER visant à limiter le risque de sous-consommation sur la fin de la programmation 2014-2020, ce qui correspond à une pratique normale dans tout exercice de programmation pluriannuelle ; - une extension progressive du périmètre des bénéficiaires de l'ICHN depuis le démarrage de la programmation actuelle ; - un renforcement de la part des crédits de l'Union européenne dans les cofinancements ; - une dynamique plus forte qu'anticipée de certains dispositifs tels que le développement de l'agriculture biologique et l'adhésion à l'assurance-récolte. La hausse du taux de transfert entre le premier pilier et le second pilier de 4,2 %, décidée le 27 juillet 2017, doit contribuer au financement de ces différents besoins. Outre ce transfert supplémentaire, toutes les marges de manœuvre sur le FEADER devront être utilisées. Une

concertation est en cours avec les régions, autorités de gestion afin de répartir ces moyens supplémentaires sur le deuxième pilier de la politique agricole commune. Un premier comité État-régions s'est déjà tenu le 19 septembre 2017. À l'issue de ce processus, le montant transféré vers le second pilier sera réparti entre les différentes mesures et les différents programmes de développement rural.

Agriculture

Agriculture - transparence de l'industrie et de la distribution agroalimentaire

1078. – 19 septembre 2017. – Mme **Émilie Cariou** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la non publication par certaines entreprises de l'agroalimentaire de leurs comptes. Des difficultés affectent le secteur de l'agro-alimentaire, avec en son cœur une accentuation de problèmes économiques subis par les agriculteurs. L'opacité qui tient lieu parfois de règle chez certains grands groupes, certes à l'occasion dans une logique de protection face à l'agressivité commerciale de certains distributeurs, contribue à accentuer un certain malaise du secteur et l'incompréhension des citoyens français dans leurs habitudes de consommation. Les états généraux de l'alimentation que nous lançons avec toutes les parties prenantes vont être l'occasion de conduire des réformes adaptées pour faire reconnaître la valeur ajoutée de chaque intervenant de la chaîne de l'alimentation, en particulier les exploitants agricoles. Lors du précédent quinquennat, l'Assemblée nationale a adopté à une large majorité une mesure aiguillon de la transparence, à savoir l'article 98 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette disposition met en place un outil coercitif spécifique au secteur agroalimentaire permettant à l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires de solliciter du tribunal de commerce compétent le prononcé d'une astreinte journalière proportionnelle à son chiffre d'affaires pour la société commerciale manquant à ses obligations de transparence comptable (article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime, alinéa 6). De récentes auditions à l'Assemblée nationale cette semaine du 11 septembre 2017 ont pu heurter des membres de la représentation nationale de tous bords comme les Français, avec la prolongation de l'opacité sur ces éléments comptables par un certain mutisme chez des représentants de grands groupes agroalimentaires, toujours défaillants dans cette publicité, malgré ce nouveau dispositif de la fin 2016. Dans ce contexte, la députée l'interroge sur les points suivants, afin de faire le point sur les outils mis à disposition par le droit en vue d'atteindre le niveau de transparence espéré par tous : quelles sont précisément les entreprises concernées par le dispositif de l'article 98 précité, leur nombre et leur répartition parmi les transformateurs, distributeurs et commerçants ; comment l'obligation de publier les comptes est-elle actuellement respectée dans ce secteur ; quelles sont les cas de recours et astreintes au final prononcés qui ont été le cas échéant constatés avec ce nouveau dispositif inscrit à l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime ; quelles sont les possibilités offertes pour les représentants des citoyens, consommateurs et agriculteurs pour solliciter la mise en œuvre cette procédure d'astreinte, afin de la rendre plus fréquente ; quelles sont les solutions envisagées pour rendre plus efficace cette nécessaire mesure de transparence pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'alimentation, tant pour les citoyens que pour les agriculteurs. Économiquement et juridiquement, se justifierait-il de rendre par exemple automatique le prononcé de l'astreinte, d'orienter vers des entités de soutien aux agriculteurs les sommes produites par les astreintes, ou d'en augmenter drastiquement le montant, pour enfin que les obligations de publicité comptable soient mises en œuvre ? Elle lui demande sa position sur ces questions.

Réponse. – La question de la transparence au long de la chaîne alimentaire ainsi que l'amélioration des relations commerciales entre producteurs, industriels et distributeurs sont des préoccupations constantes du Gouvernement, qui a fait évoluer la législation et mis en place des mesures pour renforcer la transparence et favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée au sein des filières. Ainsi, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin2), le président de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OfPM) a la possibilité, depuis décembre 2016, de saisir le président du tribunal de commerce afin que ce dernier adresse une injonction de déposer ses comptes à bref délai sous astreinte à une société qui n'aurait pas encore rempli cette obligation conformément aux articles L. 232-21 à L. 232-23 du code de commerce. Cette obligation concerne les sociétés commerciales transformant des produits agricoles ou commercialisant des produits alimentaires. Le dépôt des comptes annuels est obligatoire pour plusieurs catégories de sociétés, dont les sociétés à responsabilité limitée pluripersonnelles et les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles ; les sociétés par actions et les sociétés par actions simplifiées pluripersonnelles ; les sociétés coopératives agricoles, sous réserve de dépassement de certains seuils ; et certaines sociétés d'intérêt collectif agricole. Le dépôt de ces comptes au registre du commerce entraîne par la suite leur publicité (hormis pour les micro entreprises). Tout intéressé est donc en principe libre de les consulter, y compris en ligne. Le président de

l'OfPM peut donc saisir le tribunal de commerce pour toute société entrant dans une catégorie mentionnée ci-dessus, qui n'aurait pas procédé au dépôt de ses comptes, et ce quelle que soit la filière agricole ou agroalimentaire. Le montant de l'astreinte peut aller jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires journalier moyen hors taxes réalisé en France par la société au titre de cette activité, par jour de retard à compter de la date fixée par l'injonction. Cette possibilité a été utilisée une fois par le président de l'OfPM, qui a demandé aux tribunaux de commerce d'obliger la société incriminée à déposer ses comptes. En raison du caractère récent de cette nouvelle mesure, il apparaît prématuré d'en tirer un bilan dès aujourd'hui. Les représentants des consommateurs suivent et participent aux travaux de l'OfPM ; celui-ci compte dans son comité de pilotage deux représentants des associations nationales de consommateurs. Ils peuvent donc solliciter dans le cadre du comité de pilotage la mise en œuvre de la mesure. Par ailleurs, siégeront prochainement au comité de pilotage deux députés et deux sénateurs. Les états généraux de l'alimentation (EGA), lancés le 20 juillet 2017 par le Premier ministre en présence du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du ministre de la transition écologique et solidaire et du secrétaire d'État à l'économie et aux finances, placent ces sujets au cœur des débats, afin de poser des diagnostics et de formuler des propositions pour l'action du Gouvernement. Les questions de transparence, de répartition de la valeur ajoutée au long des filières et d'amélioration des relations commerciales ont notamment été étudiées dans les ateliers 5 « rendre les prix d'achat des produits agricoles plus rémunérateurs pour les agriculteurs » et 7 « améliorer les relations commerciales et contractuelles entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs. » À l'issue du premier chantier des EGA, le Président de la République a réaffirmé l'engagement de l'État à prendre ses responsabilités pour une pleine application des dispositions de la loi Sapin2, avec un contrôle effectif et des sanctions véritablement appliquées.

Agriculture

Indemnités à la suite de calamités agricoles en fin de carrière

1083. – 19 septembre 2017. – M. Jean-Michel Mis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'impossibilité pour des agriculteurs retraités de percevoir des indemnités à la suite de calamités agricoles. En effet, en cas de pertes occasionnées par des événements météorologiques, une indemnisation des pertes au titre de calamité agricole peut être sollicitée par les exploitants agricoles. Suite aux dégâts provoqués par des orages sur plusieurs communes de la Loire, de nombreux agriculteurs ont déposé leurs demandes d'indemnisation des pertes agricoles. Cependant, en raison de l'expiration de la date de validité du numéro de Siret indispensable pour déposer les dossiers d'indemnisation de calamités agricoles, les agriculteurs retraités ne peuvent pas faire valoir leurs droits à indemnisation à cause de ces calamités. Face à ces difficultés, il lui demande quelles seront les intentions du Gouvernement afin d'aider les agriculteurs retraités.

Réponse. – En 2014, l'application informatique, dédiée à l'instruction et au paiement des indemnités dues au titre du régime des calamités agricoles a fait l'objet d'une refonte complète. Désormais cette nouvelle application, appelée calamnat (outil d'instruction des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles), collecte les données bancaires des agriculteurs, identifiés par un numéro « système d'identification du répertoire des établissements », dans la base de données nationale des usagers (BDNU). Afin d'indemniser les exploitants sinistrés, les services déconcentrés ont donc accès aux coordonnées bancaires des exploitants à travers la BDNU. Or depuis des évolutions de la BDNU, sa consultation peut mettre en évidence les changements de situation juridique de certains exploitants, dont le cas d'agriculteurs devenus retraités, considérés au niveau informatique comme des « usagers clos ». Cet état ne permet plus le transfert des données bancaires vers l'application calamnat. Face à cette situation, il a été décidé d'intervenir manuellement afin d'intégrer les coordonnées bancaires des exploitants concernés. Les paiements sont en cours.

Tourisme et loisirs

Déclaration des touristes qui réalisent des travaux de vendange

1432. – 26 septembre 2017. – M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le développement des vendanges touristiques, nouvelle forme de cénatourisme. Elles consistent, en plus de la visite de caves et des dégustations pédagogiques, à proposer aux visiteurs de participer aux vendanges en réalisant quelques opérations simples (taille, rognage, récolte), généralement sur une demi-journée. Étant entendu que les touristes payent une prestation au viticulteur qui les accueille, il lui demande de vérifier que les clients ne peuvent pas être considérés comme des salariés, qu'il n'y a pas lieu d'établir un Titre d'emploi simplifié agricole (TESA) et qu'il ne faut pas opérer de déclaration sociale à la Mutualité sociale agricole. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'œnotourisme ou tourisme vitivinicole et œnologique est une forme d'agritourisme qui propose de découvrir les régions viticoles et leurs productions. Cette forme de tourisme actif peut recouvrir de nombreuses activités de découverte portant sur les vins, leur dégustation, l'apprentissage de l'œnologie, des métiers et techniques de la vigne et du vin comprenant notamment la visite de caves, de chais et de vignobles. Dans le cadre de cette découverte, le touriste peut accompagner le viticulteur dans certaines de ses activités, en dehors de toute relation de travail. En effet, le touriste est, en principe, un client qui a payé une prestation comportant ces activités de découverte. Ce mode de découverte entre initiation et loisir ne relève en rien des règles applicables au contrat de travail salarié. Il n'y a donc pas lieu de procéder à la déclaration sociale de ces personnes au moyen d'un titre emploi simplifié agricole. En revanche, toute fourniture d'une prestation de travail par une personne ayant comme contrepartie une rémunération sous une forme quelconque, fût-elle en seuls avantages en nature, serait constitutive d'une relation salariale, sous réserve que l'hôte exerce un droit de contrôle et de direction dans l'exécution du travail de cette personne. Dans ce cas, la relation devrait être requalifiée en contrat de travail, avec les conséquences y afférentes en matière de droit du travail et de la sécurité sociale.

Agroalimentaire

Produits bios - certification - dualité de labels

1460. – 3 octobre 2017. – M. Sébastien Cazenove attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la certification des produits biologiques. En effet, celle-ci repose actuellement sur deux labels, un national et un européen. Cette redondance est source de confusion et de surcoût, sans apporter de réelles plus-values. Il lui demande s'il serait possible de mettre en place un seul label sur cette question.

Réponse. – La certification des produits biologiques au titre du règlement (CE) n° 834/2007 du conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques permet l'utilisation à la fois du logo européen (eurofeuille) et du logo national agriculture biologique (AB). L'utilisation du logo européen est obligatoire pour tous les produits préemballés alors que celle du logo AB est facultative. Lors de la mise en place du logo européen en 2010, il a été décidé de maintenir le logo national existant depuis 1985 qui était mieux connu des consommateurs. Compte tenu de ce qui précède et du fait que la suppression du logo AB n'est demandée ni par les organisations professionnelles représentant le secteur biologique, ni par les associations de consommateurs, il n'apparaît pas nécessaire de modifier la situation actuelle de coexistence des deux logos.

5423

Enseignement agricole

La situation des établissements de l'enseignement agricole privé

1556. – 3 octobre 2017. – Mme Marie-George Buffet* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des établissements de l'enseignement agricole privé. Les établissements agricoles privés représentent une très grande part de l'enseignement agricole en France. Ce sont généralement des filières d'excellence, allant de l'enseignement secondaire aux diplômes du supérieur. De plus, le taux d'insertion des élèves sur le marché du travail est particulièrement bon. Néanmoins, le mode de financement des établissements agricoles privés semble poser certaines difficultés. Les subventions sont calculées sur les effectifs et le coût moyen d'un élève dans les établissements publics. Le coût moyen est calculé grâce à une enquête menée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les bases d'un cahier des charges bâti en concertation entre l'administration, et les fédérations représentant les établissements. Or le taux de couverture n'est plus que de 64 % contre quasiment 100 % en 2002, mettant les établissements dans une situation financière critique. Les négociations qui se sont ouvertes laissent présager un désaccord sur le financement des établissements entre l'administration et les fédérations des établissements. Ces dernières sont très préoccupées par l'idée de reporter ce manque de financement public sur les familles des élèves, diminuant ainsi les possibilités d'accès à ces établissements. Ainsi, elle lui demande si les doléances des fédérations vont être prises en compte afin d'assurer la pérennité des financements des établissements agricoles privés en France.

Enseignement agricole

Établissements de l'enseignement agricole privé - Financement

2012. – 17 octobre 2017. – Mme Valérie Bazin-Malgras* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation financière difficile des établissements de l'enseignement agricole privé. En effet, si les établissements agricoles privés sont des filières d'excellence représentant une très grande part de l'enseignement agricole en France, leur mode de financement semble être à réformer. Les subventions dont ils bénéficient sont

calculées sur les effectifs et le coût moyen d'un élève dans les établissements publics. Ce coût moyen est quant à lui calculé grâce à une enquête menée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les bases d'un cahier des charges bâti en concertation entre l'administration, et les fédérations représentant les établissements. Or le taux de couverture n'est plus que de 64 % contre quasiment 100 % en 2002, mettant ces établissements dans une situation financière critique. Les négociations qui se sont ouvertes laissent présager un désaccord sur le financement des établissements entre l'administration et les fédérations des établissements. Ces dernières sont très préoccupées par l'idée de reporter ce manque de financement public sur les familles des élèves, diminuant ainsi les possibilités d'accès à ces établissements. Ainsi, elle lui demande si les doléances des fédérations vont être prises en compte afin d'assurer la pérennité des financements des établissements agricoles privés en France.

Enseignement agricole

Négociation du protocole entre le CNEAP et le ministère de l'agriculture

2013. – 17 octobre 2017. – M. Didier Le Gac* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la négociation du protocole entre l'administration du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la fédération du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Cette fédération fondée en 1975 rassemble 185 établissements sur 216 sites et scolarise 47 000 jeunes de la classe de 4^e jusqu'aux classes de BTS. Cette fédération rappelle que, conformément à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, elle reçoit une subvention de fonctionnement tenant compte des conditions de scolarisation et « déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses, autres que celles visées au deuxième alinéa du présent article, des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ». Le CNEAP rappelle que les discussions ayant eu lieu ces dernières années avec les services de l'inspection de l'enseignement agricole pour déterminer cette subvention de fonctionnement ont abouti à un alignement des accompagnements ou à la conclusion d'un protocole mettant fin à un contentieux entre le ministère et les fédérations (accord du 11 mars 2013 prorogé par deux avenants). Les dernières réunions de dialogue avec l'administration du ministère font apparaître que celui-ci ne pourrait aller au-delà d'un montant de subvention qui apparaît inacceptable aux yeux des responsables du CNEAP. Ceux-ci soulignent que, à périmètre constant de comparaison, le taux de subvention perçu par les établissements privés de l'enseignement agricole se situerait à 64 % du coût d'un élève dans l'enseignement public. Ils mettent en cause des modalités de calcul qui leur semblent contraires à « toutes les règles de saine gestion et d'élaboration des budgets » et « biaisant dangereusement l'esprit de la loi Rocard de 1984 votée à l'unanimité des deux assemblées ». En outre, il leur paraît indispensable que le montant plancher de la contribution de l'État à l'ensemble de l'enseignement agricole privé soit réévalué *a minima* dans les mêmes conditions que la ligne budgétaire attribuée à l'enseignement agricole public afin d'éviter, notamment, que l'effort repose sur le budget des familles des jeunes scolarisés dans l'enseignement privé. Ils rappellent les excellents résultats obtenus par cet enseignement aux examens et dans le domaine de l'insertion des jeunes après obtention de leur diplôme et mettent en exergue un modèle pédagogique de très grande qualité ainsi qu'une propension à accueillir de nombreux internes en milieux ruraux ou périurbains. C'est la raison pour laquelle, sollicité par le Président du CNEAP, il souhaite connaître précisément les intentions du ministère à ce sujet et comment celui-ci entend appuyer la signature d'un protocole avec le CNEAP qui soit plus favorable financièrement à celui-ci.

Enseignement agricole

Établissements agricoles

2254. – 24 octobre 2017. – M. Jean-Yves Bony* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le problème relatif au calcul du montant de l'accompagnement financier dont bénéficient les établissements privés à temps plein sous contrat. Ce calcul insuffisant au regard des besoins, risque de faire peser sur les familles un effort financier supplémentaire qu'elles ne seront peut-être pas en mesure d'assumer. Le lycée agricole est pourtant un acteur de la vitalité des territoires ruraux et il est primordial de maintenir ce maillage efficace et reconnu. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en la matière pour préserver l'équilibre entre enseignement agricole privé et enseignement agricole public, ceci en toute équité.

Réponse. – Le financement de l'enseignement agricole privé du rythme « temps plein » est assuré par un protocole financier pluriannuel, conclu entre l'État et les fédérations, dont le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Le protocole actuel a été conclu en 2013 et s'achèvera au 31 décembre 2017. La négociation du protocole 2018-2022 est en cours et doit aboutir pour la fin de l'année. Ce protocole définit notamment un montant plafond, constant sur toute la période d'application. Ce montant plafond permet à l'État de rester dans

une enveloppe budgétaire constante sur l'ensemble de la période et permet dans le même temps aux établissements d'enseignement agricole privés du « temps plein » de bénéficier d'un montant garanti, quelle que soit la variation de leurs effectifs et les contraintes budgétaires. La contrepartie de cette garantie est effectivement une couverture partielle des coûts théoriques. En outre, l'État met à disposition du privé du « temps plein » les effectifs enseignants, soit 5 000 agents environ pour un coût pour l'État de 242 M€ (projet de loi de finances 2018). Sur la période 2012 à 2017, 210 postes ont ainsi été créés au profit de l'enseignement privé du « temps plein ». Compte tenu de ces éléments qui précèdent, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne partage pas les chiffres indiqués par le CNEAP, dans la mesure où la fédération se base sur une méthode d'évaluation des coûts différente de celle retenue par l'État. Il apparaît en effet que pour l'année 2002, le taux de couverture du coût théorique basé sur l'enquête quinquennale de 2001 n'est pas de 100 % mais de 75,8 % des coûts théoriques, avec une subvention de fonctionnement versée aux établissements du CNEAP de 87,2 M€. En 2016, le taux de couverture du coût théorique calculé par référence à l'enquête quinquennale de 2012 est de 78,4 % au lieu de 64 %, avec une subvention de 116 M€ versée aux établissements affiliés au CNEAP. Sur la période 2012-2017, compte tenu de la baisse des effectifs, la subvention publique à l'élève [titre 2 (T2) et hors T2] apparaît plus dynamique pour le privé (+ 15 % en 2017 par rapport à 2012) comparé au public (+ 10 % en 2017 par rapport à 2012). L'écart de la dotation par élève entre le public et le privé s'est donc réduit sur cette période. En 2002, l'État a versé aux établissements du privé « temps plein » une subvention de 95,8 M€ au titre du protocole et 191,7 M€ au titre de la masse salariale, soit un montant total de 287,5 M€ pour 54 405 élèves, ce qui représente une dépense par élève de 5 284 €. En 2017, le privé du « temps plein » a reçu au titre du protocole une subvention de 126,8 M€ et 236,4 M€ au titre de la masse salariale des enseignants, soit un total de 363,2 M€ pour 50 921 élèves, ce qui représente une dépense par élève de 7 133 €. Ainsi, la dépense par élève supportée par l'État a augmenté de 35 % en euros courants. Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reconnaît la contribution essentielle de l'enseignement privé au service public de l'éducation dans le 6ème schéma national prévisionnel des formations qui constitue le cadre stratégique de l'enseignement agricole. Dans cet esprit, les négociations menées avec le CNEAP pour le nouveau protocole 2018-2022 visent à améliorer encore le soutien de l'État à l'enseignement privé en dépit d'un cadre budgétaire contraint et de la baisse de leurs effectifs.

5425

Agriculture

Zonage des zones défavorisées simples

1946. – 17 octobre 2017. – **Mme Marie-Christine Dalloz** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la révision des zones défavorisées simples et de piémont. Cette réforme est un sujet d'une très grande importance pour de nombreux agriculteurs du Jura. Le ministère de l'agriculture a engagé des travaux à l'automne 2016 pour établir un projet de zonage conformément au cadre communautaire. À commencer par une première carte des zones soumises à contraintes naturelles puis des cartes successives et complémentaires des zones soumises à contraintes spécifiques entre octobre 2016 et avril 2017. Sur cette période, un dialogue s'est engagé entre le ministère, les régions et la profession pour déterminer, simuler et valider des critères de classement pertinents et acceptables. Elle souhaite savoir si le zonage établi a été transmis à l'Union européenne, et dans quel délai celui-ci sera arrêté.

Réponse. – La réforme des zones défavorisées simples (ZDS) hors montagne est un sujet d'importance pour de nombreux agriculteurs. Ces ZDS avaient été définies à la fin des années 70 en se fondant sur des critères socio-économiques mais aussi, parfois, d'opportunité. Un rapport de la Cour des comptes européenne de 2003 pointait l'utilisation de critères non harmonisés conduisant à des situations très disparates au sein de l'Union européenne (UE) et à un classement contestable dans un certain nombre de cas. Une révision était donc nécessaire pour pérenniser les soutiens prévus aux agriculteurs de ces zones, en particulier l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Le règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au développement rural a rendu cette révision obligatoire pour l'ensemble des États membres d'ici 2018. Des discussions ont été engagées dès 2016 avec les professionnels agricoles afin d'établir ce nouveau zonage, qui se composera de deux parties : - les « zones soumises à contraintes naturelles » (ZSCN), qui découlent de l'application stricte de critères européens biophysiques et climatiques, sur lesquelles il n'y a pas de marge de discussion ; - les « zones soumises à contraintes spécifiques » (ZSCS), sur lesquelles les travaux sont en cours et où la prise en compte de certaines spécificités du territoire français est envisageable. Le 12 avril 2017, une nouvelle carte des ZDS complétée de nouveaux critères supplémentaires a été présentée par le précédent Gouvernement. Cette carte se décline en deux versions, avec la prise en compte ou non des rendements céréaliers pour exclure du zonage les zones à fort rendement. Sur cette base, environ 90 % des communes actuellement classées figurent dans ces projets de zonage. Si la qualité du travail réalisé et de la concertation menée ont été salués par l'ensemble des participants, la carte issue de cette concertation

implique une consommation des crédits du fonds européen agricole pour le développement rural supplémentaire qui interroge sur sa soutenabilité budgétaire. Parallèlement, des premiers échanges ont eu lieu avec la Commission européenne sur une carte intermédiaire (ZSCN, ZSCS élevage extensif, zones humides, production brute standard restreinte) présentée le 19 décembre 2016 qui, sous réserve d'expertises encore en cours sur certains critères, serait en grande partie acceptée par elle. Les travaux sur le zonage doivent donc se poursuivre, l'objectif du Gouvernement étant de parvenir à une carte équitable et budgétairement soutenable. En termes de méthode et de calendrier, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) va organiser une réunion plénière dans les prochaines semaines avec les représentants des professionnels agricoles et des régions dont les objectifs seront : - de présenter l'actualité du dossier, et notamment les échanges avec la Commission européenne qui conduisent à modifier les projets de zonage ; - d'acter la nécessité de retravailler en vue de l'établissement d'une nouvelle carte. Cette réunion sera suivie d'un groupe technique animé par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) qui portera sur différents scénarios proposés par la DGPE qui seront discutés avec l'ensemble des partenaires au sein de ce groupe. Enfin, il y aura la présentation du ou des projets de carte au cours d'une nouvelle réunion plénière, l'objectif étant l'approbation du nouveau zonage. La carte de ce zonage ainsi approuvée au niveau national sera ensuite adressée pour négociation à la Commission européenne. L'objectif du MAA est d'aboutir dans les meilleurs délais à un projet de carte finalisé.

Animaux

L'élevage d'animaux élevés et tués exclusivement pour leur fourrure

1958. – 17 octobre 2017. – **M. Joël Giraud** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'élevage d'animaux élevés et tués exclusivement pour leur fourrure. En France, la cause animale est devenue importante. Selon l'organisme France Générosité, la cause animale figure parmi les dix causes les plus soutenues par les français. En Europe, selon un chiffre publié par l'industrie de la fourrure, 61 % des européens estiment qu'il n'est pas acceptable d'élever les animaux pour leur fourrure. Des études et des images tournées par des ONG démontrent que l'élevage de visons pour leur fourrure est une source de souffrance pour ces animaux. Les conditions d'élevage des animaux ont des répercussions extrêmement inquiétantes sur leur santé. L'enfermement de ces animaux peut mener au cannibalisme, à l'obésité, à l'automutilation, à des comportements stéréotypiques ou encore à une prostration totale, signe de détresse. Pourtant il semblerait que des élevages reçoivent un accord favorable pour tripler leur capacité d'élevage. Ainsi, les ONG de protection animale estiment qu'aujourd'hui en France, la condition animale régresse. En Europe plusieurs pays ont déjà interdit ce type d'élevage pour des raisons éthiques et écologiques, notamment les Pays-Bas pays comptant pourtant 200 élevages alors qu'en France il n'y en aurait que 13. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions afin que la France progresse sur la question de la condition animale en interdisant l'élevage de ces animaux. Cette avancée éthique serait un symbole fort en faveur du bien-être animal et donnerait à la France un statut de pionnier en la matière. Elle rejoindrait ainsi les 6 pays de l'UE ayant déjà interdits ce type d'élevages. Il souhaiterait donc connaître sa position sur cette question.

Réponse. – L'élevage des visons et, plus généralement, celui des animaux destinés à la production de fourrure est une activité qui connaît un déclin depuis une dizaine d'année en France. Les quelques élevages français sont tenus de respecter les règles générales de protection animale, notamment celles de la directive européenne 98/58/CE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages. Des dispositions supplémentaires concernant les conditions de bien-être des animaux à fourrure sont précisées dans la recommandation du 22 juin 1999 du comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages. Par ailleurs, les conditions de mise à mort des animaux sont plus particulièrement encadrées par le règlement européen n° 1099/2009 du 29 septembre 2009, relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Les méthodes de mise à mort mentionnées dans ce texte sont les seules autorisées, à l'exclusion de tout autre procédé. Afin d'améliorer le suivi des opérations de mise à mort, les exploitants ont obligation de notifier au préalable, à l'autorité départementale, le planning de ces opérations. Par ailleurs, celles-ci ne peuvent être effectuées qu'en présence d'une personne titulaire du certificat de compétence à la mise à mort. Enfin, les élevages de visons sont également soumis aux règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement dont le respect conditionne l'ouverture et le maintien des structures d'élevage. S'il n'est pas envisagé d'interdire les élevages d'animaux destinés à la production de fourrure, les services du ministère chargé de l'agriculture sont particulièrement vigilants quant au respect des règles de protection animale dans ces élevages.

ARMÉES

*Défense**Réduction des dépenses militaires et engagement des forces armées*

162. – 25 juillet 2017. – **M. Bruno Nestor Azerot** interroge **Mme la ministre des armées** sur les considérations récentes du ministre des comptes publics annonçant une réduction obligée des dépenses de 850 millions d'euros pour la défense en 2017 et indiquant qu'il « faudra assurer le financement des opérations extérieures en trouvant des économies ». Une telle proposition va à l'encontre de la promesse du président de la République de porter le budget de la défense à 2 % du PIB d'ici à 2025. Mais surtout, ces considérations reviendraient, si elles étaient confirmées, à faire porter aux armées 20 % du poids des 4,5 milliards de coupes censées contenir le déficit de l'État en 2017 ; et cela, alors même que les armées françaises sont engagées à la demande du Gouvernement dans des opérations toujours plus nombreuses. Ainsi, il était inscrit dans le budget 2017 une somme de 450 millions d'euros au titre des opérations extérieures dans le budget 2017, mais l'État a engagé les forces armées dans des opérations et des déploiements nouveaux qui engagent 30 000 soldats, notamment outre-mer, et de l'Europe du Nord au Moyen-Orient. Des opérations et déploiements vont coûter en fait plus de 1,3 milliard d'euros en 2017... De même, il manquera par exemple 130 millions d'euros pour payer les seules primes promises depuis un an aux soldats de l'opération *Sentinelle* qui assurent la sécurité des citoyens dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Enfin, ces déclarations du ministre des comptes publics remettent littéralement en question la loi de programmation militaire 2014-2019. En conséquence, il lui demande comment elle compte résoudre ce dilemme financier et stratégique qui inquiète les personnels et les citoyens.

Réponse. – La nécessaire maîtrise du déficit budgétaire, élément indispensable de la soutenabilité de la dépense publique, a conduit le Premier ministre à réaliser des arbitrages permettant d'assurer le respect des objectifs fixés pour l'année 2017, au regard de l'audit effectué par la Cour des comptes. 850 millions d'euros ont été annulés sur le programme 146 « Équipement des forces » par décret n° 2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, marquant la contribution du ministère des armées à la maîtrise des finances publiques en 2017. Pour compenser cette annulation, le besoin de paiement 2017 sera réduit par le biais de mesures financières (non versement à des organisations internationales). Le solde de 420 millions d'euros donnera lieu à un report de charges sur 2018 qui sera compensé par des décalages de quelques mois concernant certains programmes. Ces mesures d'économie sont donc soutenables et sans effet pour le personnel au quotidien et sur leur matériel. Si des programmes seront décalés, aucun d'entre eux ne sera annulé. Parallèlement, 643,2 millions d'euros de crédits ont été ouverts sur le programme 178 « Préparation et emploi des forces » pour la couverture des opérations extérieures (OPEX) et des missions intérieures de défense, conformément au décret du 20 juillet 2017 précité. Par ailleurs, il convient d'observer que le ministère des armées a obtenu le dégel de 1,65 milliard d'euros en autorisations d'engagement et 1,15 milliard d'euros en crédits de paiement. Cette mesure de dégel, qui n'intervient d'ordinaire qu'en fin d'année, a été décidée au mois de juillet dernier, offrant ainsi une plus grande visibilité concernant la gestion de la trésorerie des programmes de la mission « Défense ». A la date du 30 septembre 2017, 700 millions d'euros de crédits restaient gelés sur le programme 146. Pour 2018, conformément aux annonces du Président de la République, le budget du ministère des armées sera porté à 34,2 milliards d'euros de crédits budgétaires, dont 650 millions d'euros de provision pour le financement des OPEX et 200 millions d'euros destinés au renforcement de la protection de nos soldats. Cette augmentation représentera un effort inédit de 1,8 milliard d'euros de crédits budgétaires supplémentaires par rapport à la LFI pour 2017 (sur la base d'un budget 2017 de 32,4 milliards d'euros hors ressources exceptionnelles) et s'inscrira d'emblée dans la trajectoire visant à porter le budget des armées à 2 % du PIB en 2025. Enfin, cette trajectoire à la hausse du budget des armées sera inscrite dans la prochaine loi de programmation militaire qui sera élaborée notamment sur la base des conclusions de la revue stratégique de défense et de sécurité nationale remise officiellement au Président de la République le 13 octobre dernier.

*Union européenne**Devenir d'une défense européenne*

959. – 5 septembre 2017. – **M. Jacques Marilossian*** interroge **Mme la ministre des armées** sur le devenir d'une défense européenne, alors que les tensions dans le monde, en particulier entre les États-Unis et la Corée du Nord, soulèvent une vive inquiétude quant à la stabilité à court terme d'une paix mondiale. La France, puissance nucléaire et militaire de premier ordre, forte de sa souveraineté et de sa capacité à intervenir sur des terrains d'opération dans le cadre d'accord bilatéraux et multilatéraux, est un acteur légitime dans la relance du projet

d'une défense européenne. Pourtant, depuis plusieurs années, les projets communs avec les partenaires européens en matière de défense semblent au point mort, alors que nous avons des frontières communes au sein de l'Union européenne et que nous devons tous ensemble faire face à des menaces étatiques et non-étatiques. Le renforcement des frontières de l'Union face aux flux migratoires doit également rester une priorité. Dans cette démarche, le projet d'une défense européenne conjuguerait à la fois la capacité de chaque État membre à garantir sa souveraineté et l'autonomie stratégique dont a besoin l'Union européenne face aux grands pôles de puissance militaire qui se développent dans le monde et menacent son équilibre. Dans la mesure où le budget militaire de la France doit atteindre 2 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici 2025, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'associer cet effort budgétaire à une politique concrète et durable en faveur d'une Europe de la défense, afin que l'Union européenne puisse enfin constituer un pôle de puissance crédible et efficace pour assurer la sécurité et la paix dans le monde.

Défense

Défense - intégration européenne - armées

2224. – 24 octobre 2017. – M. **Grégory Besson-Moreau*** interroge **Mme la ministre des armées** sur la question de l'intégration en matière de défense. La sécurité européenne est à la croisée des chemins. À des menaces communes, il faut des réponses communes. L'intégration européenne en matière de défense n'est plus seulement une option politique mais une nécessité stratégique et économique. Le cyberterrorisme, les conflits violents aux portes de l'Union européenne et l'association nouvelle de menaces extérieures et intérieures rendent le paysage sécuritaire européen de plus en plus complexe. L'Europe semble avoir atteint la limite de ce qu'elle peut accomplir avec les moyens, les structures et les ambitions actuels. Aucun pays n'est en mesure de relever seul les défis d'aujourd'hui. Nous aurons besoin de plus d'Europe en matière de défense et de sécurité, pas moins. Faut-il aller vers un développement commun plus poussé des capacités et une aptitude accrue à agir ensemble pour gérer les crises dans le voisinage ? Vers des armées de métiers arborant à la fois le drapeau national et celui de l'Union européenne ? Ou plutôt vers un modèle profondément intégré, comme prévu par la Communauté européenne de défense dans les années 1950, fondé sur des forces armées, des programmes d'armement, un budget et des institutions communs ? Toute réflexion doit partir d'une compréhension approfondie de l'idée que l'on se fait de la défense dans les différents États membres de l'Union européenne. L'Union européenne dispose déjà des moyens nécessaires pour passer de la mosaïque actuelle de coopérations militaires bilatérales et multilatérales à des formes plus efficaces d'intégration en matière de défense. L'article 42, paragraphe 6, du Traité sur l'Union européenne (TUE) prévoit la possibilité pour un groupe d'États membres animés par une vision commune, d'avancer plus loin ensemble. La coopération structurée permanente (CSP) permet à un noyau dur de pays de développer ensemble leur défense et capacités militaires sans pour autant diviser l'Union. Il aimerait connaître sa position sur la nécessité de plus d'Europe dans le domaine de la défense.

Réponse. – Dans un environnement marqué par la contestation des instruments de sécurité et de stabilité mondiaux, la France entend pleinement s'investir dans la refondation d'un ordre collectif et multilatéral, en lien avec ses alliés et partenaires. Cet engagement passe, dans le domaine de la défense, par l'Europe, les coopérations bilatérales et le lien transatlantique. Dans ce contexte, la consolidation de l'Europe de la défense constitue une priorité du Président de la République et de la ministre des armées. Les évolutions stratégiques enregistrées au niveau international au cours des dernières années ont, plus que jamais, mis en évidence la nécessité d'apporter une réponse spécifiquement européenne aux menaces qui nous entourent. Le résultat du référendum britannique sur le *Brexit* a parallèlement rappelé l'exigence de bâtir une Europe ambitieuse. Un certain nombre de progrès ont d'ores et déjà été accomplis, y compris encore récemment, pour renforcer l'Europe de la défense sur les plans institutionnel, mais également capacitaire et opérationnel. Ainsi, plusieurs organes politiques et militaires permanents ont été institués de longue date pour renforcer la capacité de l'Union européenne (UE) à gérer des crises. Il s'agit notamment : - du comité politique et de sécurité (COPS) qui est compétent en particulier en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ; - du comité militaire de l'UE (CMUE) dont les fonctions consistent à diriger toutes les activités militaires conduites dans le cadre de l'UE, notamment la planification et l'exécution des missions et des opérations menées au titre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ainsi que le développement des capacités militaires ; - et de l'état-major militaire de l'UE (EMUE) qui est chargé notamment de l'évaluation des situations et de la planification stratégique des missions de Petersberg (missions humanitaires et missions de maintien de la paix), ainsi que de la conduite des opérations militaires de gestion des crises menées par l'UE. Le Conseil de l'UE a récemment décidé de créer, au sein de l'EMUE, une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC), qui assumera le commandement des missions militaires à mandat non exécutif de l'UE. Cette nouvelle organisation permettra d'améliorer l'efficacité

du dispositif de gestion des crises dont dispose l'UE. Au niveau capacitaire, le Conseil de l'UE a révisé, en 2015, la décision définissant le fonctionnement de l'Agence européenne de défense (AED). En complément de ses prérogatives, trois nouvelles missions ont ainsi été confiées à cet organisme : rechercher la cohérence avec les autres politiques de l'UE qui ont des implications pour les capacités de défense, favoriser et renforcer la coopération de défense entre les États membres et fournir un soutien aux opérations de la PSDC. En outre, l'Agence poursuit actuellement la mise en œuvre des 4 grands programmes capacitaires identifiés en 2013 (programme multinational de flotte de ravitailleurs en vol, drones européens de surveillance, communications gouvernementales par satellite, volet cyberdéfense), et s'engage également dans le projet de grande envergure « Ciel unique européen ». Dans le domaine opérationnel, l'UE a également enregistré des avancées qui lui ont permis de conduire avec succès des interventions militaires de diverse nature au cours des dernières années : opération EUFOR RD en République démocratique du Congo, opérations EUFOR et EUMAM RCA en République centrafricaine, opérations de lutte contre les trafics d'êtres humains en Méditerranée et contre la piraterie dans la corne de l'Afrique, missions de formation des armées au Mali, en République centrafricaine et en Somalie... Cependant, le contexte stratégique actuel, marqué par les deux principales menaces représentées par le terrorisme islamiste radical et la réapparition de stratégies de puissance mises en œuvre par certains États, impose de poursuivre le renforcement du concept et des instruments de la défense européenne. Comme l'a déclaré le Président de la République dans son discours pour une Europe souveraine, unie et démocratique, prononcé à la Sorbonne, le 26 septembre 2017, l'objectif recherché dans ce domaine consiste à atteindre une capacité d'action autonome de l'Europe, en complément de l'OTAN. Le socle de cette autonomie a été récemment posé à travers les projets d'instauration d'une coopération structurée permanente (CSP) et de création d'un Fonds européen de défense. La CSP, qui vise à réunir les États membres les plus avancés en matière de défense, aura pour effet d'accentuer la solidarité entre Européens autour de projets structurants, capacitaires et opérationnels. Elle devrait entrer en vigueur dès la fin de l'année 2017. Le Conseil européen des 22 et 23 juin 2017 a appelé à l'élaboration d'une liste commune de critères et d'engagements contraignants, portant à la fois sur les volets financiers, capacitaires et opérationnels du dispositif de coopération, que devront respecter les États membres souhaitant participer à la CSP. Par ailleurs, lors du Conseil européen de juin dernier, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union ont appelé à la mise en œuvre rapide d'un Fonds européen de défense. La Commission européenne a immédiatement annoncé qu'il serait doté de 90 millions d'euros par an dans un premier temps, puis de 500 millions d'euros à partir de 2020, permettant notamment une avancée importante, le financement sur budget communautaire de la recherche de défense. Le Fonds européen de défense sera ainsi le moteur d'une coopération accrue entre États membres dans les domaines de la R&T défense et du développement capacitaire, qui sont par ailleurs une source significative d'emplois et de croissance. Enfin, comme l'a également souligné le Président de la République dans son discours du 26 septembre 2017, le renforcement de l'Europe de la défense nécessite parallèlement le développement d'une véritable culture stratégique commune. Dans cette perspective, le chef de l'État a proposé que les pays membres de l'UE accueillent, au sein de leurs armées nationales, des militaires venant de tous les États européens volontaires pour participer, le plus en amont possible, aux travaux d'anticipation, de renseignement, de planification et de soutien aux opérations. La France devra ainsi, comme cela a été affirmé dans la revue stratégique de défense et de sécurité nationale remise au Président de la République le 13 octobre dernier, jouer un rôle moteur, en particulier à travers l'initiative européenne d'intervention, pour permettre à l'Europe de disposer d'un corpus doctrinal commun, d'une capacité à intervenir ensemble de façon crédible et d'un budget de défense commun adapté, tout en assumant pleinement ses responsabilités au sein de l'OTAN et en s'appuyant sur son réseau de partenariats à travers le monde.

5429

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Anciens combattants et victimes de guerre

Valeur du point de la pension militaire d'invalidité (PMI)

1255. – 26 septembre 2017. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur la pension militaire d'invalidité (PMI). Plusieurs réformes ont amené à indexer la PMI sur les prix à la consommation. Toutefois, cela ne permet pas d'assurer le pouvoir d'achat des anciens combattants. Depuis dix ans, le point PMI a perdu 8,72 % de pouvoir d'achat. Ce problème montre que les anciens combattants ne sont pas assez considérés par le Gouvernement. Il est donc nécessaire d'indexer la pension militaire d'invalidité sur l'inflation, afin de garantir la dignité de vie des invalides de guerre. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Réponse. – Dès sa prise de fonctions, au mois de juin 2017, la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées a, conformément aux engagements pris par le Président de la République, entamé une réflexion et diligenté des études visant à améliorer progressivement les dispositifs de réparation et de reconnaissance mis en œuvre en faveur des anciens combattants, des victimes de guerre et de leurs ayants cause. Cette démarche volontaire et pragmatique, qui sera poursuivie tout au long de son mandat, a d'ores et déjà permis, dans un contexte budgétaire global marqué par la nécessité de mieux maîtriser nos finances publiques, de retenir deux dispositions, inscrites dans le projet de loi de finances pour 2018. Ainsi, le mode de calcul des pensions militaires d'invalidité servies aux militaires rayés des contrôles avant le 3 août 1962 et à leurs ayants cause sera aligné sur le régime en vigueur depuis cette date. De plus, le montant de l'allocation de reconnaissance et de l'allocation viagère versé aux anciens membres des formations supplétives ou à leurs conjoints et ex-conjoints survivants sera revalorisé de 100 euros en 2018. Par ailleurs, depuis la réforme du rapport constant en 2005, la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI) est révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la fonction publique de l'État, à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur auparavant. Au 1^{er} janvier 2010, « l'indice des traitements de la fonction publique » de l'INSEE, qui servait jusqu'alors de référence pour calculer la valeur du point de PMI dans le cadre du rapport constant a été remplacé par « l'indice de traitement brut - grille indiciaire », publié conjointement par l'INSEE et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). C'est ce dernier indice qui constitue aujourd'hui la seule référence pour l'évolution de la valeur du point de PMI. Cette méthode permet de revaloriser régulièrement les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et la rente mutualiste. Il est utile de préciser, à cet égard, que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2005-597 du 27 mai 2005 qui avait fixé la valeur du point de PMI au 1^{er} janvier 2005 à 12,89 euros, le point de PMI a été réévalué à de nombreuses reprises pour atteindre la valeur de 14,40 euros au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2017 publié au *Journal officiel* de la République française du 12 août 2017 (soit une augmentation de 11,7 % de la valeur du point de PMI en 12 ans). Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de revenir sur ce dispositif qui a été mis en place en concertation avec les principales associations du monde combattant. La valeur du point de PMI devrait continuer à augmenter au cours des prochaines années, notamment sous l'effet de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique (PPCR), qui prévoit de nouvelles revalorisations indiciaires. Enfin, concernant l'évolution du pouvoir d'achat des bénéficiaires de la retraite du combattant, il convient de préciser que le Gouvernement a souhaité maintenir la hausse de 2 points promise par la précédente majorité. Cette augmentation est ainsi intervenue au 1^{er} septembre 2017. Son montant s'élève actuellement à près de 750 euros, contre 463 euros il y a dix ans, soit une hausse de plus de 60 % sur la période.

5430

Anciens combattants et victimes de guerre

Reconnaissance des supplétifs de statut civil de droit commun

1467. – 3 octobre 2017. – **Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon** interroge **Mme la ministre des armées** sur la situation des anciens supplétifs de statut civil de droit commun ayant servi la France au cours de la guerre d'Algérie qui ne peuvent prétendre à aucune mesure spécifique à leur engagement dans ce conflit. Le bénéfice de l'allocation de reconnaissance dont bénéficient les anciens supplétifs de statut civil de droit local leur a jusqu'à présent été refusé par les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre devant lesquels les demandes ont été déposées. Et le service central des rapatriés n'a donné aucune suite à ces demandes. Ces services ont attendu la promulgation de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 pour rejeter les demandes. De plus, il paraît utile de préciser que selon la fédération nationale des rapatriés, le nombre total des personnes concernées n'excéderait pas les trois cents. Par ailleurs, la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-522 QPC du 19 février 2016 a ouvert le bénéfice de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui en avaient fait la demande entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 et qui, à la suite d'un refus des pouvoirs publics, avaient engagé un recours contentieux non jugé définitivement. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend étendre le bénéfice de reconnaissance à l'ensemble des anciens supplétifs de statut civil de droit commun. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Du fait de la fin de la guerre d'Algérie, les membres des formations supplétives de statut civil de droit local ont été confrontés à une situation particulière, à laquelle le législateur a voulu répondre spécifiquement, en excluant dans la lettre et dans l'esprit les supplétifs de droit commun. L'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 a institué une allocation au profit des anciens membres des formations supplétives ayant servi en Algérie, qui avaient conservé la nationalité française en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 62-825 du

21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 et qui avaient fixé leur domicile en France. Le législateur avait donc initialement entendu ouvrir le bénéfice de ce dispositif aux seuls membres des formations supplétives de statut civil de droit local. Le Conseil constitutionnel, par sa décision n° 2010-93 QPC du 4 février 2011, a déclaré contraire à la Constitution les dispositions législatives réservant l'allocation de reconnaissance aux seuls membres des formations supplétives ayant conservé la nationalité française après l'indépendance de l'Algérie. Du fait de cette décision et d'une succession de renvois dans les textes, la distinction opérée par le législateur entre les anciens membres des formations supplétives relevant du statut de droit local et ceux relevant du statut de droit commun pour l'octroi de l'allocation de reconnaissance s'est ainsi trouvée remise en cause et le bénéfice de cet avantage a finalement été étendu à l'ensemble des anciens supplétifs. Par la suite, le paragraphe I de l'article 52 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale a rétabli la condition, voulue par le législateur en 1987, portant sur le statut civil de droit local des bénéficiaires de l'allocation. Le paragraphe II du même article a en outre prévu la validation rétroactive des décisions de refus opposées par l'administration aux demandes d'allocations et de rentes formulées par les anciens harkis, moghaznis et personnels des formations supplétives relevant du statut civil de droit commun, sous réserve qu'elles n'aient pas donné lieu à une décision de justice passée en force de chose jugée. Dans sa décision n° 2015-522 QPC du 19 février 2016, le Conseil constitutionnel a estimé que la volonté du législateur de rétablir un dispositif d'indemnisation correspondant pour partie à son intention initiale ne constituait pas un motif impérieux d'intérêt général justifiant le caractère rétroactif de la mesure. Il a, en conséquence, déclaré contraire à la Constitution le paragraphe II de l'article 52 de la LPM. Cette censure a bénéficié aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui avaient sollicité l'attribution de l'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 et qui, à la suite d'un refus de l'administration, avaient engagé un recours contentieux non jugé définitivement. Les dossiers se rapportant à des demandes d'allocation de reconnaissance formulées par des anciens supplétifs de statut civil de droit commun sur la période considérée, recensés par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ont ainsi été transmis pour examen au Service central des rapatriés. A ce jour, seules quatre demandes ayant donné lieu à l'ouverture d'une procédure contentieuse devant les tribunaux ont été identifiées, étant entendu que, dans le cas d'une procédure contentieuse en l'espèce, il revient au juge de se prononcer sur l'octroi de l'allocation de reconnaissance. Enfin, il convient de rappeler que le paragraphe III de l'article 52 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 qui précise que les demandes d'allocation de reconnaissance devaient être présentées dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de ladite loi, soit avant le 20 décembre 2014, n'a pas été remis en cause par le Conseil constitutionnel, rendant impossible, depuis cette date, toute demande nouvelle de la part des anciens membres des formations supplétives, qu'ils relèvent du statut civil de droit commun ou du statut civil de droit local. Dès lors, et en l'état actuel des choses, le Gouvernement n'entend pas étendre le bénéfice de ce dispositif de reconnaissance aux supplétifs de statut civil de droit commun.

5431

INTÉRIEUR

Crimes, délits et contraventions

Que la vérité soit dite sur le meurtre de Sarah Halimi

93. – 18 juillet 2017. – **Mme Brigitte Kuster** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, que le 4 avril 2017, Mme Sarah Halimi a été torturée et assassinée par un individu dont le caractère antisémite et prémédité des motivations ressort avec la force d'une évidence ; même si à ce jour la justice n'a toujours pas retenu ces qualifications. De nombreuses zones d'ombre subsistent autour de ce crime atroce, mais c'est le silence des autorités politiques et judiciaires qui, en premier lieu, suscitent l'indignation des proches de la victime et au-delà d'une communauté toujours croissante d'anonymes et de personnalités qui se mobilisent pour que la vérité soit dite ; comme en atteste l'appel des 17 intellectuels publié le 6 juin 2017 dans *Le Figaro*. Le ministre de l'intérieur est l'autorité la mieux qualifiée pour dire cette vérité ou, à tout le moins et dans le strict respect de la procédure judiciaire en cours, pour renseigner les Français sur la véritable nature de l'acte dont Mme Sarah Halimi a été la victime, et dont tout indique qu'il ne peut être traité comme un simple et abominable fait divers. Elle lui demande sa position sur cette question.

Réponse. – Dans une lettre adressée le 1^{er} juin 2017 aux représentants des institutions juives, le préfet de police est revenu sur les conditions d'intervention des services de police et sur les circonstances qui ont conduit au meurtre de Madame Sarah ATTAL-HALIMI. Il appartient désormais à l'enquête judiciaire actuellement en cours d'établir

exactement l'enchaînement des faits et de qualifier les circonstances. Le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire des chefs de séquestration et d'homicide volontaire. Le mis en cause, Kobili TRAORE, qui a été placé en détention provisoire, a été mis en examen des chefs d'homicide volontaire au préjudice de Madame ATTAL-HALIMI et de séquestration sans libération volontaire avant le 7^{ème} jour au préjudice de la famille DIARRA. Au vu notamment des conclusions de l'expertise psychiatrique, le parquet de Paris a pris le 20 septembre 2017 des réquisitions supplétives visant la circonstance aggravante de faits commis à raison de l'appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une religion.

Police

Commissariat d'Étampes

722. – 15 août 2017. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation alarmante du commissariat d'Étampes, classé parmi les dix sites les plus insalubres en France selon les une étude menée par l'organisation syndicale Alliance. Au regard de la dégradation des conditions d'hygiène et de sécurité de ce site, de sa vétusté et de son exigüité, il apparaît que les conditions de travail des policiers, l'accueil du public, s'agissant notamment de la confidentialité des démarches, ainsi que les conditions de garde à vue, sont totalement indignes d'un État de droit. Depuis 2001, les élus locaux sont pourtant pleinement mobilisés sur ce dossier, la ville d'Étampes ayant mis à disposition des services de l'État un terrain pour la reconstruction de ce commissariat et avait même proposé, en 2008, de prendre en charge les travaux, avec un remboursement sous forme de loyers. En 2011, le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur avait validé le terrain, et élaboré un programme fonctionnel. Or, depuis 2012, malgré les études et autres examens annoncés, force est de constater que les multiples alertes lancées ont été ignorées. Aussi, compte tenu de la réponse lapidaire qu'il lui a apportée en date du 13 juin 2017 et avant qu'un drame ne se produise, il lui demande de bien vouloir diligenter les mesures nécessaires afin que des travaux d'urgence soient réalisés sur le site actuel et que la reconstruction de ce commissariat soit effectivement retenue dans le cadre de la prochaine programmation triennale.

Réponse. – Les policiers travaillent au quotidien avec courage et un sens élevé de l'intérêt général, dans un contexte de plus en plus difficile et violent, pour faire appliquer les lois de la République et protéger les Français. Il en est ainsi, en particulier, des policiers de la sécurité publique, chargés de la protection quotidienne de nos concitoyens. L'Etat est attaché, comme les élus locaux, à ce que les policiers, les citoyens et plus particulièrement les victimes puissent bénéficier de commissariats à la hauteur des exigences d'un service public moderne et respectueux de ses agents et de leur engagement quotidien. Or, de nombreux commissariats de police sont, indiscutablement, dans un état médiocre, voire inadaptés ou vétustes. Les conditions de travail des policiers sont, pour le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, un sujet essentiel. Cette priorité se traduit concrètement. Les efforts engagés depuis plusieurs années pour leur garantir les moyens d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité seront donc consolidés et même accrus. C'est ainsi que le budget global de la police nationale augmentera en 2018 de 1,9 %, soit une hausse de 138 millions d'euros. L'enveloppe consacrée à l'immobilier, au bénéfice donc des conditions de travail des policiers, augmentera elle en 2018 de 5,4 %, pour atteindre 196 millions d'euros. Les besoins immobiliers sont cependant nombreux et, malgré les efforts budgétaires, tout ne peut être accompli, ni en matière d'entretien, ni en matière de reconstruction de façon immédiate. La maîtrise des dépenses publiques est en effet une nécessité pour la France. S'agissant du commissariat d'Étampes, vétuste et exigü, des progrès sont indiscutablement nécessaires. Une étude technique du bâtiment a d'ailleurs été effectuée et une solution de relogement de ce service est à l'étude. Dans le cadre budgétaire actuel toutefois, qui impose des choix, il n'est toutefois pas possible d'inscrire ce projet de relogement dans la programmation immobilière pluriannuelle de la police nationale en cours de préparation. Néanmoins, la solution intermédiaire d'installation de structures modulaires supplémentaires et de travaux de rénovation du bâtiment existant, pour un montant de 490 000 euros, fera l'objet d'un examen approfondi au titre de la prochaine programmation pluriannuelle 2018-2020. En outre, dans le cadre du programme zonal de maintenance immobilière (PZMI), une attention particulière sera portée en 2018 à ce commissariat. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, reste particulièrement attentif à la situation de l'Essonne, où il s'est encore récemment rendu, le 8 octobre 2017. Il a rappelé à cette occasion les mesures prises depuis un an pour renforcer les moyens humains et matériels des policiers de ce département. Cet effort sera poursuivi.

*Police**Rétablissement d'une police de proximité*

767. – 22 août 2017. – **M. Jacques Marilossian*** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'annonce du retour d'une police de proximité, en vue d'assurer la sécurité quotidienne des citoyens. En effet, ce dispositif, mis en place en 1998 et expérimenté sur plusieurs territoires, notamment dans des grandes villes de métropole et dans la région parisienne, avait pour objectif de réduire le sentiment d'insécurité dans certains quartiers et de faire de la prévention au contact de la population jeune. Néanmoins, la police de proximité avait été critiquée dans un rapport de l'inspection générale de la police nationale de 2001 : le besoin de sécurisation des agents de police dans le cadre de leur mission, ainsi que le manque d'expérience et de polyvalence de certains policiers avaient conduit, entre autres, à la décision de sa suppression en 2003. Alors que l'on évoque aujourd'hui des fermetures possibles de commissariats en région parisienne, les Français aspirent à la sécurité pour tous et en tous lieux. On peut s'interroger donc sur cette stratégie de concentration, alors que la cohérence voudrait plus de proximité. En effet, face à la criminalité et à la délinquance, mais aussi et surtout dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le retour d'une police de sécurité quotidienne, accompagnée d'un recrutement supplémentaire de policiers et de gendarmes, serait un signe très positif envoyé aux citoyens. Dans l'espoir qu'un tel dispositif puisse être créé de manière pérenne, il souhaite savoir quel est le calendrier du Gouvernement quant à sa mise en place, quels effectifs seraient mobilisés, et quelles en seraient les modalités d'organisation et de fonctionnement, afin de répondre aux lacunes soulevées dans sa précédente expérimentation.

*Police**Police de sécurité du quotidien*

826. – 29 août 2017. – **M. Vincent Ledoux*** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien. Dans un entretien paru dans *Le Figaro* en date du mercredi 16 août 2017, M. le ministre annonce en effet la mise en place, d'ici la fin de l'année 2017, d'une « police de la sécurité du quotidien » sans donner d'indications particulières relatives aux effectifs et au budget mobilisés à cet effet. Une police plus proche des besoins des territoires, en articulation étroite avec les polices municipales, est une demande pressante des maires qui peinent à répondre de manière complète aux demandes de tranquillité exprimées par les citoyens de leurs communes. Si M. le ministre éprouve le besoin de tester son dispositif avant sa mise en œuvre effective, M. le député lui suggère la circonscription de police de Tourcoing qui revêt, entre autres, la caractéristique d'être frontalière avec la Belgique. Il se tient d'ailleurs à sa disposition avec l'ensemble des maires de la circonscription pour échanger sur cette proposition. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de mise en œuvre de cette mesure, au regard des effectifs actuels et des moyens budgétaires.

5433

*Police**Police - moyens matériels et humains*

1045. – 12 septembre 2017. – **Mme Valérie Beauvais*** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien. Cette annonce, en date du 16 août 2017, qui prévoit la mise en place de ladite police pour la fin de l'année 2017, puis reportée à l'année 2018 quelques jours plus tard, n'est pas sans susciter certaines interrogations portant notamment sur les moyens financiers et humains qui y seront consacrés. De surcroît, dans un contexte budgétaire contraint et suite à l'annonce d'un plan d'économies de fonctionnement chiffré à pas moins de 370 millions d'euros sur les crédits du ministère de l'intérieur par le ministre des comptes publics, la mise en fonction de cette nouvelle police risque de sacrifier les crédits consacrés en faveur du plan de sécurité publique engagé en 2016 et ce alors même que les forces de sécurité publique travaillent dans des conditions et avec des moyens notoirement vétustes. En conséquence, elle lui demande d'une part de bien vouloir lui confirmer le maintien des crédits alloués au plan de sécurité publique auquel sont attachées les forces de l'ordre et d'autre part de lui indiquer le calendrier de mise en place de la police de sécurité du quotidien et les moyens humains et techniques qui y seront consacrés.

*Police**Police de sécurité du quotidien*

1046. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Lagleize*** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le besoin d'accroître les liens entre les politiques de la ville et les politiques de sécurité et l'interroge

sur le processus de sélection des villes pilotes en vue de la mise en place d'expérimentations d'une police de sécurité du quotidien au début de l'année 2018. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et proposer que Toulouse devienne une ville pilote de ce dispositif.

Police

Police de sécurité du quotidien

1381. – 26 septembre 2017. – **M. Stéphane Testé*** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la mise en place d'une nouvelle police de proximité, rebaptisée « police de sécurité du quotidien ». Cette nouvelle police de proximité doit répondre de manière plus efficace à l'ensemble des préoccupations des citoyens et peut être un facteur d'apaisement entre jeunes et police dans les quartiers difficiles. Les premières expérimentations ont été annoncées par le Gouvernement pour début 2018 et de nombreuses villes sont d'ores et déjà candidates pour accueillir cette police du quotidien. Il souhaiterait donc savoir quel sera le budget et les effectifs alloués à ce nouveau dispositif ainsi que les villes qui sont ciblées par le Gouvernement pour une expérimentation.

Outre-mer

Déploiement d'une police de la sécurité du quotidien

1642. – 3 octobre 2017. – **M. Philippe Gomès*** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le déploiement d'une police de la sécurité du quotidien, expérimentée dans quelques zones tests d'ici fin 2017-début 2018. Il relève que ce dispositif ambitionne de restaurer une police de proximité dans les quartiers les plus difficiles de certaines agglomérations. Il rappelle que la Nouvelle-Calédonie est confrontée à une aggravation inquiétante des actes de violence et de délinquance générale. Il ajoute que cette déferlante d'insécurité est particulièrement prégnante aux abords de certains établissements scolaires situés dans l'agglomération du Grand Nouméa. Il constate que ces collèges et lycées deviennent de véritables foyers de violence et le théâtre d'incidents, dont la gravité témoigne de l'insuffisance des moyens policiers déployés sur place. À ce titre, il cite l'exemple récent d'une bagarre générale qui s'est déroulée devant le lycée du Grand Nouméa à Dumbéa, opposant une soixantaine d'élèves dont certains munis d'armes de catégorie D, nécessitant l'intervention de 35 gendarmes et d'un hélicoptère. Il souligne que les établissements du Grand Nouméa sont désormais placés sous la haute surveillance de la gendarmerie, de la police nationale et de la police municipale, afin de garantir la sécurité des élèves au moment des sorties scolaires. Il relève toutefois qu'en dépit de la présence de terrain visible et rassurante pour la population qu'offre cette mesure préventive, les effectifs dont dispose la Nouvelle-Calédonie sont insuffisants pour en permettre la pérennisation. Il rappelle que la sécurité des Calédoniens est une priorité majeure, en particulier à la veille du référendum d'autodétermination de 2018 et des tensions que ce scrutin risque de générer. Il invoque dès lors la pertinence d'installer une unité spéciale de la police de la sécurité du quotidien dans l'agglomération du Grand Nouméa et lui demande de porter une vigilante attention à la candidature de la Nouvelle-Calédonie comme site expérimental de ce dispositif en outre-mer.

Réponse. – La mise en place d'une police de sécurité du quotidien est un engagement pris par le Président de la République. Si la lutte contre le terrorisme constitue une priorité absolue (création dès le mois de juin 2017 d'une coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme directement placée sous l'autorité du Président de la République, loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme adoptée le 18 octobre 2017), la lutte contre l'insécurité et la mise en place d'une police de sécurité du quotidien constituera l'autre grande réforme majeure du quinquennat dans le domaine de la sécurité intérieure. Le Président de la République en a tracé les enjeux et fixé les principes lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017. Les violences, le trafic de drogue, les vols et cambriolages, les implantations de campements illicites, les rodéos sauvages, les occupations de halls d'immeubles, les incivilités dans la rue et les transports, etc. : autant de faits de délinquance et de nuisances de toutes sortes auxquels nos concitoyens sont confrontés au quotidien, qui par ailleurs nourrissent le sentiment d'insécurité et donnent l'image de l'impuissance publique. Les attentes et les exigences en la matière, légitimes, sont grandes et sans cesse croissantes. La police de sécurité du quotidien vise à répondre à ce malaise et à ces attentes, tout autant qu'elle vise à redonner du sens à l'action policière de tous les jours, qui doit plus que jamais être concentrée sur le service rendu à la population et sur la lutte contre la délinquance. Au-delà de l'opposition dogmatique entre police de proximité et police d'intervention, il s'agit de développer des modes d'action qui permettent aux policiers de pleinement assumer leur présence rassurante mais aussi leur autorité sur le terrain, de promouvoir une police encore davantage disponible et présente sur le terrain, mieux intégrée dans le tissu social des quartiers et en capacité de traiter plus rapidement et plus efficacement les problèmes de proximité. La police de sécurité du quotidien sera une police qui renforce les

liens avec l'ensemble de ses partenaires (associations, élus locaux, polices municipales...) et avec la population, tout autant qu'une police qui lutte contre les trafics, la délinquance, les incivilités. Pour être plus efficace, elle devra être encore davantage intégrée dans les territoires, au plus près des habitants. La réussite de cette réforme impliquera, en particulier, de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de la prévention et de la sécurité. La police de la sécurité du quotidien devra ainsi reposer sur une démarche largement déconcentrée, accordant une large autonomie aux échelons locaux, responsabilisant pleinement les services locaux de police, permettant de développer des réponses opérationnelles conçues au plus près des réalités du terrain. Renouveler l'action publique dans ce domaine implique aussi des moyens : humains, matériels et technologiques. La sécurité intérieure constitue à cet égard une priorité budgétaire. Dix-mille policiers et gendarmes supplémentaires seront recrutés pendant le quinquennat. Le budget consacré à la sécurité augmentera dès 2018 de 1,5 % par rapport à 2017 et les moyens exceptionnels consentis ces dernières années dans le cadre de différents plans de renforts sont consolidés et augmentés. Il est également nécessaire, pour redonner du sens à l'action, et pour optimiser le potentiel opérationnel, de permettre aux policiers de se concentrer sur leur cœur de métier et donc de supprimer ce qui entrave leur action ou les détourne de leurs missions prioritaires : un nouvel élan est de ce point de vue indispensable pour mener avec détermination la suppression des tâches indues et l'allègement de la procédure pénale. Pour leur donner les moyens d'être plus efficaces sur le terrain, il conviendra aussi de doter les forces de l'ordre d'instruments adaptés à la réalité du terrain, qui leur permettent d'apporter des réponses rapides et effectives aux infractions mineures et pourtant insupportables aux yeux des Français : la possibilité de sanctionner immédiatement les infractions les plus simples, par le biais de la « forfaitisation », constituera à cet égard une avancée importante, qui renforcera la lisibilité et la crédibilité de l'action de l'Etat. La mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien sera donc pleinement articulée et concomitante avec celle de la procédure pénale, destinée à simplifier la procédure pénale et à rendre plus effective la réponse pénale. Les travaux tendant à définir la doctrine, la méthodologie et les modalités de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien ont débuté dès le mois de juin et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur a engagé au mois de septembre les travaux de préfiguration. Un large cycle de consultations s'engage par ailleurs, au niveau national et au niveau local, avec l'ensemble des acteurs concernés : associations d'élus, organisations syndicales de la police et structures de concertation de la gendarmerie, polices municipales, sécurité privée, etc. Ce dispositif sera complété par une consultation individuelle de chaque policier et gendarme. A l'issue de ce cycle, une nouvelle doctrine sera arrêtée en fin d'année. Des premières expérimentations seront lancées début 2018 et les sites seront sélectionnés durant le mois de décembre. Différents dispositifs seront alors déployés sur des territoires aux caractéristiques diverses : urbains, périurbains et ruraux.

5435

Terrorisme

Lutte contre la menace terroriste dans les transports en commun

834. – 29 août 2017. – M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la sécurité et la lutte contre la menace terroriste dans les transports en commun, et plus particulièrement dans les trains et les transports urbains. À l'heure où la menace terroriste semble être plus grande que jamais en Europe et en France, la question de la sécurisation des transports en commun et de leurs usagers est majeure. De nombreuses mesures de sécurité efficaces ont été mises en œuvre dans le cadre du transport aérien des personnes. Néanmoins peu de mesures similaires ont été mises en place dans le cadre du transport ferroviaire, qu'il s'agisse de lignes nationales opérées par la SNCF ou de lignes transnationales comme le Thalys ou l'Eurostar. Il en va de même pour les transports urbains comme les bus et le métro. L'attentat déjoué dans le Thalys, le 21 août 2015, a démontré la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité des usagers des transports en commun. La seule vigilance collective ne saurait suffire à réduire les risques d'attentat, même si elle s'accompagne de fouilles et de palpations de sécurité sur des passagers par les agents des organismes de sécurité de la SNCF ainsi que de la RATP à Paris. Par conséquent, les contrôles doivent être intensifiés afin de réduire la menace. L'objectif est d'assurer la sécurité de tous. Il lui demande donc d'explicitier tous les moyens engagés pour faire face à la menace terroriste, et ceux que le Gouvernement compte mettre en œuvre prochainement pour intensifier les contrôles dans les transports en commun, et plus particulièrement les trains.

Réponse. – La sécurité des transports publics de voyageurs constitue de longue date un axe majeur de l'action des forces de l'ordre et de nombreux autres acteurs publics. Elle est également une mission essentielle des exploitants et des autorités organisatrices de transport. Le ministère de l'intérieur est pleinement mobilisé. Au niveau stratégique, une unité de coordination de la sécurité des transports en commun (UCSTC), structure mixte police-gendarmerie comprenant aussi des personnels de la RATP et de la SNCF, est placée auprès des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales. Elle permet de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les

forces de sécurité de l'Etat et les services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF. Sur le plan opérationnel, 2 700 policiers et gendarmes et 4 100 agents de sécurité de la SNCF et de la RATP travaillent quotidiennement pour assurer la sécurité des transports publics de voyageurs. Par ailleurs, la posture Vigipirate, relevée au niveau maximum en Ile-de-France depuis les attentats de janvier 2015, se traduit par des patrouilles fréquentes dans les gares et aéroports, la multiplication des contrôles d'identité, l'inspection visuelle des bagages et la diffusion de messages de vigilance. Sur l'ensemble du territoire national, les militaires mobilisés dans le cadre de l'opération Sentinelle contribuent également à la sécurisation des transports en commun. Le comité national de la sécurité dans les transports en commun, instance chargée de piloter le plan national de sécurisation des transports, en collaboration avec les opérateurs de transports (SNCF, RATP, KEOLIS, TRANSDEV...), a par ailleurs été réactivé en 2014. Après l'acte terroriste perpétré le 21 août 2015 dans un train qui circulait entre Amsterdam et Paris, de nouvelles mesures ont été prises. Ces trains font depuis, l'objet d'une sécurisation accrue. Au-delà de ces mesures d'urgence, de nouvelles actions ont été engagées, au niveau national et au niveau européen, pour accroître la sécurité dans les transports ferroviaires frontaliers : intensification des patrouilles mixtes, composées d'agents des forces de l'ordre de plusieurs pays, sur le parcours des trains internationaux ; intensification des échanges d'informations ; etc. Sur le plan national, à l'initiative du député Gilles Savary, la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs a permis d'importantes avancées. La loi a renforcé les pouvoirs des services de sécurité internes de la RATP (groupe de protection et de sécurisation des réseaux - GPSR) et de la SNCF (surveillance générale, dite « Sûreté ferroviaire » - SUGE) et permet en particulier à leurs agents de réaliser des inspections visuelles ainsi que la fouille des bagages des passagers. De nouveaux pouvoirs ont été attribués aux officiers de police judiciaire, qui peuvent procéder à des inspections visuelles des bagages ou à des fouilles de véhicules sur les emprises immobilières des transports publics de voyageurs. De plus, la loi permet aux agents de police judiciaire de la police et de la gendarmerie nationales et aux agents de police municipale de constater les infractions à la police du transport ferroviaire au même titre que les officiers de police judiciaire et les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP. Ce sont donc des agents plus nombreux qui sont chargés de contrôler le respect du droit. La loi a également introduit de nouvelles dispositions pénales, par exemple le renforcement des sanctions contre certains délits (fraude d'habitude, délit de fausse adresse...) ou l'obligation de rester à disposition des agents de contrôle. Le ministère de l'intérieur et le ministère chargé des transports se sont mobilisés pour assurer l'adoption rapide des actes réglementaires qui étaient nécessaires. La grande majorité a été publiée entre juillet et décembre 2016. Il en est ainsi, en particulier, du décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, qui assouplit les conditions dans lesquelles leurs agents peuvent exercer leurs fonctions en dispense du port de la tenue et qui leur permet de pratiquer des palpations de sécurité. A ce jour, une centaine d'agents de la SUGE sont par exemple formés aux missions en tenues civiles et armées. Celles-ci sont déjà assurées sur les lignes « Transilien » et les grandes lignes. Le décret nécessaire à l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents des services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF a également été publié (décret n° 2016-1862 du 23 décembre 2016). Le décret relatif aux enquêtes administratives prévues par l'article L. 114-2 du code de la sécurité intérieure, issu de la loi du 22 mars 2016, a également été publié (décret n° 2017-757 du 3 mai 2017). Il permet un contrôle du recrutement et de l'affectation de certaines catégories d'agents des opérateurs au regard des enjeux de sécurité et d'ordre publics. C'est dans ce cadre en particulier qu'a été créé, par décret du 27 avril 2017, un service national des enquêtes administratives de sécurité au sein du ministère de l'intérieur. Un acte réglementaire est à ce jour encore attendu. Il s'agit des dispositions nécessaires à la communication des données des administrations et des organismes de sécurité sociale destinées à fiabiliser les informations des opérateurs concernant les contrevenants. Ce nouveau dispositif impliquera notamment la mise en place d'une plate-forme par laquelle transiteront les demandes des opérateurs et les réponses des administrations, dont la mise en place technique est complexe. Le sujet fait l'objet de travaux interministériels (intérieur, transports et finances). Au-delà de ces dispositions juridiques, diverses nouvelles mesures visant à mieux sécuriser les gares ont été prises ou sont en cours d'expérimentation par la SNCF et la RATP en lien avec les services de l'Etat. Sur le plan opérationnel, l'utilisation de chiens de cyno-détection (recherche de substances explosives) par la SNCF et la RATP est par exemple expérimentée de manière quasi-quotidienne. La SNCF a développé sa propre unité cynophile de recherches d'explosifs, tandis que la RATP fait appel à un prestataire. L'emploi de ces chiens spécialistes permet de contribuer, au sein d'un processus global de vérification, à la différenciation entre bagages abandonnés et bagages suspects. Les relations et les missions conjointes entre les forces de l'ordre, la SUGE et le GPSR sont particulièrement soutenues et régulières sur l'ensemble des réseaux. Elles permettent notamment une forte visibilité des personnels de sécurité sur le terrain. Des conventions entre la SNCF et les polices municipales se

mettent également en place. Les mesures réglementaires et opérationnelles adoptées témoignent de la mobilisation de l'Etat sur le sujet, notamment pour permettre la pleine application des importantes avancées permises par la loi du 22 mars 2016.

Enseignement

Valorisation des séjours en montagne

1303. – 26 septembre 2017. – M. Michel Castellani attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes de la communauté éducative corse quant aux difficultés rencontrées pour l'accueil des élèves mineurs en refuges, notamment à l'occasion de classes de découverte ou, pour le second degré, des collégiens et lycéens, dans le cadre de la découverte de la montagne. Il semble qu'au vu de l'article D. 326-1 du code du tourisme et de l'article REF 7 de l'arrêté du 10 novembre 1994 modifié, « si des mineurs sont autorisés à séjourner dans des refuges de montagne, les colonies de vacances, les classes de neige ou les classes de découverte ne peuvent y être hébergées la nuit ». Une application restrictive de ces textes mettrait en péril la découverte de la montagne dans le cadre de l'enseignement pratiqué par la communauté éducative de Corse. L'île reconnue pour son statut d'île-montagne possède un cadre naturel privilégié qu'il convient de transmettre aux jeunes enfants. Les projets pédagogiques liés à la découverte et à la protection de l'environnement peuvent amener les enseignants à organiser des séjours en montagne d'une ou deux nuitées. Les enseignants d'EPS souhaitant faire découvrir la randonnée à leurs élèves se verraient aussi sanctionner par ces textes. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en vue d'une adaptation de ces textes au statut d'île-montagne et ainsi assurer la transmission du patrimoine environnemental de la Corse à ses jeunes générations. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article REF. 7 de l'arrêté du 10 novembre 1994 a été modifié par l'arrêté du 20 octobre 2014 et la décision n° 387529 du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2017. L'article REF. 7 dispose que « l'hébergement des mineurs, en dehors de leur famille, est autorisé dans les établissements qui respectent simultanément les caractéristiques suivantes :- Refuge gardé ; - Refuge disposant d'un système d'alarme conforme à l'article REF. 38 et d'un système d'alerte conforme à l'article REF. 39 ; - Refuge sous avis favorable d'exploitation de la commission de sécurité ; - Refuge à jour de ses visites périodiques. Dans ces établissements :- L'hébergement des mineurs est limité au rez-de-chaussée. Dans le cas où l'établissement dispose d'un escalier encoisonné ou si le niveau supérieur dispose d'une sortie donnant directement sur l'extérieur, il peut s'effectuer en étage. En situation d'enneigement et en aggravation du paragraphe 1, les refuges doivent, en outre, répondre à une des exigences complémentaires suivantes :- Le refuge dispose d'un espace clos dans les conditions fixées par l'article REF. 21 : dans ce cas, une colonne de secours doit atteindre le refuge en moins de deux heures ; - Le refuge ne dispose pas d'un espace clos dans les conditions fixées par l'article REF. 21 : dans ce cas, il doit être accessible par une colonne de secours en moins de trente minutes à partir d'une voie carrossable en permanence. Durant cette situation d'enneigement, les mineurs de moins de 11 ans ne peuvent y être hébergés. Le maire recense les refuges qui remplissent l'ensemble des conditions ci-dessus. Sur la base de cette déclaration, le préfet établit une liste départementale des refuges accessibles aux mineurs en précisant ceux qui le sont en situation d'enneigement. Cette liste est régulièrement tenue à jour ». Par conséquent, l'hébergement des colonies de vacances, des classes de neige ou des classes de découverte n'est pas interdit au titre du règlement de sécurité contre l'incendie.

5437

SPORTS

Politique extérieure

Participation des Saoudiennes et Iraniennes aux JO 2024

237. – 25 juillet 2017. – M. Jacques Maire appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des femmes dans le monde du sport en Arabie Saoudite et en Iran. Ces dernières font l'objet de discriminations répétées et se voient refuser leur droit d'entrée dans les stades en dépit des injonctions des instances sportives internationales. Il souhaite donc connaître la position de la France sur cette forme de ségrégation sexuelle lors des manifestations sportives, contraires au quatrième principe fondamental de la Charte olympique. Il souhaite, en outre, savoir ce que compte faire la ministre, dans le contexte de la candidature de Paris aux Jeux olympiques de 2024 et ultérieurement, pour manifester son soutien aux Iraniennes et Saoudiennes victimes de cette discrimination sur le sexe dans le milieu du sport. « La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte » (principes fondamentaux de l'olympisme, article 4). Il lui demande sa position sur cette question. – **Question signalée.**

Réponse. – Concernant l'Arabie Saoudite, les personnalités de haut rang saoudiennes ont signifié leur souhait de développer le sport féminin en Arabie Saoudite. Face à l'augmentation des problèmes de santé dans le pays, la question de la pratique du sport par les femmes notamment sur le plan scolaire y est particulièrement d'actualité. La problématique de la pratique féminine du sport en Arabie Saoudite comporte des zones sensibles plus déterminées par les us et coutumes des populations concernées que le caractère religieux qu'il véhicule. De ce fait, en complément de la volonté des dirigeants saoudiens d'ouvrir la pratique du sport aux femmes, de leur donner le droit de conduire, des évolutions de pratiques coutumières sont également attendues. Pour ce qui concerne le sport de haut niveau et plus particulièrement les jeux olympiques, l'Arabie Saoudite a sélectionné 4 athlètes féminines pour les Jeux olympiques (JO) de Rio en 2016, dans leur délégation qui comptait sept hommes. Aux JO de Londres en 2012, deux femmes avaient déjà représenté ce pays. La France pourrait contribuer activement au développement de la pratique sportive féminine dans ce pays, notamment en œuvrant pour la formation des cadres sportifs saoudiens. Un accord franco saoudien dans le domaine du sport est à l'étude en ce sens. Son harmonisation est cependant soumise à la coopération bilatérale des deux gouvernements, tous domaines confondus. Concernant la République Islamique d'Iran, le ministère des sports s'attachera, dans le cadre de projets de coopération dans le champ du sport, à valoriser la pratique sportive féminine et son développement. C'est le cas notamment de la fédération française de lutte (FFL) qui a souhaité engager une coopération sportive avec son homologue iranienne, dont l'axe d'intervention serait le développement de la lutte féminine. Le ministère des sports souhaite encourager et accompagner la FFL dans ce sens.

Sports

Calendrier de parution des décrets d'application relatifs à loi n° 2017-261

447. – 1^{er} août 2017. – M. Pierre-Yves Bournazel interroge Mme la ministre des sports sur les décrets d'application relatifs à la loi n° 2017-261 « visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs » qui semblent toujours en attente de parution. Le 1^{er} mars 2017, le président de la République a promulgué cette loi dont l'un des objets porte sur un dispositif visant à pallier un déficit de compétitivité des clubs sportifs professionnels face à leurs homologues européens. Ainsi, l'article 7 de la loi, intégrée dans le code du sport, doit permettre aux clubs qui emploient un sportif ou un entraîneur professionnel de les rémunérer : d'une part sous forme de salaires au titre du contrat de travail, d'autre part, et il s'agit de la grande nouveauté, sous forme d'une redevance en contrepartie de l'exploitation commerciale de leur image. Ce mécanisme, qui « ressuscite » le droit à l'image collective (DIC) disparu en 2010, constitue une véritable nécessité pour améliorer la compétitivité des clubs français sur la scène internationale. On retrouve en effet le principe du DIC supprimé en 2010, qui permettait à un club de rémunérer ses sportifs sous forme de droits à l'image dans une limite de 30 % de la rémunération totale. Pour autant, le nouveau dispositif porte sur l'image individuelle du sportif qui fera l'objet de l'exploitation et non plus sur l'image collective (joueurs/entraîneurs). Le montant de la redevance (dont la limite sera déterminée au sein de chaque discipline) pourra donc être exclu de l'assiette des cotisations sociales. Alors que la nouvelle saison sportive approche, il apparaît important que les clubs professionnels puissent bénéficier au plus vite des nouvelles dispositions législatives. Il lui demande donc où en sont les négociations collectives au sein de chaque discipline et quel est le calendrier pour la parution des décrets d'application.

Réponse. – La loi n° 2017-261 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs doit notamment permettre aux clubs professionnels de se structurer afin de rattraper leur retard face à leurs homologues européens. La mise en place de ce dispositif vise à améliorer la compétitivité des clubs professionnels en matière de négociation salariale. Le constat initial part du principe qu'actuellement, le contrat de travail liant le club et le joueur vise à rémunérer le sportif dans le cadre de la pratique de son sport. Or, il existe également un marché lié à l'exploitation commerciale par le club de l'image, du nom ou de la voix du sportif ou de l'entraîneur professionnel. Ce dispositif vise à reconnaître cette activité économique et à rémunérer en tant que tel les sportifs et entraîneurs professionnels. Deux points restent actuellement en suspens : - l'adoption du décret qui doit définir « les catégories de recettes générées par l'exploitation commerciale de l'image, du nom ou de la voix du sportif ou de l'entraîneur professionnel susceptibles de donner lieu au versement de la redevance » ; - la signature d'« une convention ou un accord collectif national, conclu par discipline, qui fixe le plafond de la redevance susceptible d'être versée au sportif ou à l'entraîneur professionnel ainsi que la rémunération minimale au titre du contrat de travail à partir de laquelle le contrat mentionné au premier alinéa peut être conclu par le sportif ou l'entraîneur professionnel ». Un travail est

actuellement mené par le ministère des sports, en concertation avec l'ensemble des acteurs (ministère de l'économie et des finances, ministère du travail, ligues professionnelles, syndicats des joueurs et entraîneurs professionnels etc...), afin d'élaborer le cadre réglementaire précité.

Sports

Sport santé

740. – 15 août 2017. – M. Philippe Berta attire l'attention de Mme la ministre des sports sur l'enjeu majeur que représente la pratique sportive pour la santé publique, et sur la nécessité, renforcée par la pandémie actuelle d'obésité, de l'inscrire dans un schéma global d'éducation à la santé. Le programme de la majorité comprend des mesures liées à la prévention, avec des incitations à destination des établissements scolaires, associations sportives et entreprises ; des mesures liées aux soins, avec les maisons du sport santé ; et des mesures liées à l'accessibilité aux personnes souffrants d'un handicap. Cependant, seule une approche intégrée peut garantir un impact optimal de ces trois volets sur la santé des citoyens. Ainsi, il souhaite savoir quel est le bilan tiré par le ministère des plans nationaux obésité de 2010 et sport santé bien-être de 2013. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour mettre en cohérence les différentes dimensions du sport santé. Il souhaite connaître l'articulation envisagée par le ministère des sports avec les ministères de l'éducation, de la santé et du handicap. – **Question signalée.**

Réponse. – Le plan obésité, achevé en 2013, a permis de nombreuses avancées pour l'organisation de l'offre de soins pour les patients obèses, sur le territoire national et dans chacune des régions. Depuis 2012, 37 centres spécialisés de l'obésité ont été mis en place par les agences régionales de santé pour la prise en charge de l'obésité sévère et pour l'organisation des filières de soins dans les régions. Ces centres interviennent en recours régional (3ème recours) pour les situations les plus complexes et les soins spécifiques et ont pour mission l'organisation d'une coordination territoriale, en lien avec l'ensemble des professionnels concernés et bien sûr, les patients. Les actions du plan obésité sont depuis la fin du plan inscrites au sein du Programme national nutrition santé (PNNS) 3 qui constitue un plan unique intervenant dans le domaine de la prévention et de la prise en charge de l'ensemble des pathologies associées au surpoids et l'obésité. Dans le cadre du plan obésité 2010-2013, un dispositif expérimental, le projet OBEPEDIA a été conçu et est actuellement porté par les services du ministère chargé de la santé et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Il concerne une expérimentation de prise en charge des enfants et adolescents, depuis les centres spécialisés de l'obésité jusqu'à la mise en œuvre d'un projet de soins et d'accompagnement personnalisé incluant des coopérations multidisciplinaires à l'hôpital comme en ville. L'expérimentation, qui porte sur une période de 3 ans, doit démarrer au premier trimestre 2018. Le plan national sport santé bien-être de 2013 a permis, pour la toute première fois, de promouvoir en tant que telles les activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé pour tous et à tous les âges de la vie. Il se décline principalement sous forme de plans régionaux sport santé bien-être mis en place conjointement par les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les agences régionales de santé (ARS). Après une montée en puissance, le nombre d'actions menées dans ces plans s'est stabilisé (environ 3 700 par an sur l'ensemble du territoire). Ces actions dirigées vers des publics cibles sont réparties de la manière suivante selon leur nombre (chiffres 2016) : en prévention primaire 35 %, personnes âgées 21 %, quartiers prioritaires de la politique de la ville 20 %, personnes atteintes de pathologies chroniques 17 % et personnes en situation de handicap 7 %. En 2016, ces actions ont touché près de 400 000 personnes pour un montant de crédits débloqués d'environ 9 millions d'euros (crédits du ministère des sports et des ARS). Afin de se projeter plus efficacement dans le développement de la politique sport santé, une mission des inspections générales des ministères chargés de la santé et des sports est engagée pour faire un état des lieux des pratiques « sport-santé » sur notre territoire. Cet état des lieux contribuera à identifier les besoins et les contributions nécessaires afin d'assurer une meilleure collaboration et coordination entre les ministères dans ce domaine notamment dans le déploiement des maisons sport santé bien-être conformément à l'engagement du Président de la République. Enfin, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, celui-ci va coopérer prochainement avec le ministère des sports dans l'opération Génération 2024 qui consiste à labelliser une centaine de villes, qui vont tout mettre en œuvre pour que le sport se développe beaucoup plus à l'école avec des activités mixtes et adaptées à un public à la fois valide et en situation de handicap. Le développement des pratiques sportives est en effet bénéfique à la santé.

*Sports**Situation à la Fédération française de rugby*

948. – 5 septembre 2017. – **Mme Marie-George Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation de la Fédération française de rugby (FFR). Le 13 août 2017, le JDD révélait l'existence d'un contrat relatif à l'exploitation de l'image de Bernard Laporte, président de la FFR, entre sa société « BL communication » et le groupe « Altrad investment Authority », propriété de Mohed Altrad, lui-même président du club Montpellier Hérault Rugby (MHR). Ce contrat, estimé à hauteur de 150 000 euros, contrevient aux règles éthiques en instaurant une relation financière entre le président de la FFR et le président d'un club professionnel, le MHR. La FFR régit le championnat de France de rugby, l'arbitrage, les commissions de discipline. L'existence de ce contrat, même si annulé par la suite par Bernard Laporte, pose question quant au fonctionnement de la FFR et sur son impartialité vis-à-vis de tous les clubs professionnels. Bernard Laporte est également soupçonné d'avoir exercé des pressions sur la commission fédérale d'appel et sur son président Jean-Daniel Simonet le 30 juin 2017 pour alléger des sanctions à l'encontre de joueurs du MHR. Quatre membres de cette commission ont déjà démissionné, Philippe Peyramaure, Benjamin Peyrelevede, Julien Bérenger et Jean Ormières. Elle lui demande si elle est en mesure de dire si oui ou non des pressions ont été exercées sur la commission fédérale d'appel. De plus, elle lui demande si elle diligentera une enquête de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports afin d'éclaircir un certain nombre de points sur le fonctionnement de la FFR.

Réponse. – Le 13 août 2017, le Journal du Dimanche révélait l'existence d'un contrat privé d'un montant de 150 000 € entre « BL Communication », la société du président de la Fédération française de rugby (FFR), Bernard Laporte et le groupe « Altrad investment Authority », propriété de Mohed Altrad, par ailleurs propriétaire du club de Montpellier Hérault Rugby (MHR) évoluant dans le Top 14. Après un échange avec le cabinet de la ministre des sports, Bernard Laporte a mis fin à ce contrat. Parallèlement, le président de la FFR est soupçonné d'avoir exercé des pressions sur la commission fédérale d'appel afin d'alléger les sanctions prises en première instance à l'encontre du MHR et de ses joueurs. Le 30 août 2017, afin de contribuer à une information transparente, Madame la ministre des sports a donc décidé de confier à l'inspection générale de la jeunesse et des sports le soin d'examiner les conditions dans lesquelles a été prise la décision de la commission d'appel de la FFR.

5440

*Sports**Coupe du monde de rugby à XV 2023*

1066. – 12 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Lagleize** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la candidature de la France à la coupe du monde de rugby à XV 2023. Alors que la candidature « Paris 2024 » à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 jouit d'une visibilité médiatique et d'un engouement populaire importants, la candidature de la France à la coupe du monde de rugby à XV 2023 ne semble pas connaître les mêmes retombées. L'annonce du pays organisateur aura pourtant lieu sous peu, le 15 novembre 2017, et il est indispensable de faire valoir, au niveau national et international, la candidature française face à celles de l'Afrique du Sud et de l'Irlande. La France a déjà organisé la compétition avec succès en 2007 et possède des stades modernes grâce aux constructions et rénovations réalisées pour organiser le championnat d'Europe UEFA de football masculin 2016. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Réponse. – Un siècle après les Jeux de 1924, le comité international olympique (CIO) a choisi de confier à Paris et à la France l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette marque de confiance apportée par le CIO doit se traduire par une organisation sans faille de jeux extraordinaires, festifs, et exemplaires que ce soit en matière de maîtrise budgétaire, d'impact environnemental et social, et de sécurité. A moins de 15 jours d'intervalle, le Gouvernement français, représenté par Madame la ministre des sports, a activement participé, aux côtés de l'équipe du président de la fédération française de rugby, à la présentation de la candidature de la France à Londres pour l'obtention de la Coupe du Monde 2023. Le soutien de l'Etat français à cette candidature s'est également traduit par les garanties financières apportées à hauteur de 171 millions d'euros (150 millions de livres sterling), garanties supérieures à celles attendues par la fédération internationale World Rugby. Cette candidature s'inscrit dans la stratégie d'accueillir de grands événements sur le territoire français et est bien complémentaire à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

*Sports**Sauvons le jeu de paume !*

1068. – 12 septembre 2017. – **M. François Ruffin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le financement de la Fédération de la longue paume. Le week-end du 2 septembre 2017, la ministre a eu la curiosité de se déplacer à Amiens pour la coupe de France de ballon au poing. Les Picards l'en remercient. À cette occasion, elle a rencontré M. Bruno Chiraux, président de la Fédération de longue paume. Comme le député le lui a présenté, son sport est aujourd'hui en grande difficulté. La Fédération de la longue paume compte deux intervenants diplômés qui parcourent les écoles et touchent 3 000 enfants tous les ans. De quoi apporter une activité aux écoliers, et faire connaître cette pratique. Mais en cinq ans, la subvention allouée par son ministère est passée de 40 000 à 8 000 euros. Aussi, après trois années de déficit, il va devoir licencier en décembre 2017 un de ses salariés, 35 ans, diplômé, qualifié. Comme il le déclare, « c'est ça ou la banqueroute ». Ce sera dramatique, évidemment, pour ce salarié. Mais au-delà, c'est la longue paume qui va peiner à survivre, avec moins d'écoles, moins de villages touchés. Pour mémoire : cet ancêtre du tennis appartient à l'histoire, pas seulement de la Picardie, mais de la France. C'est dans sa salle que les députés ont prêté serment, à Versailles, un 20 juin de 1789. Il n'y a plus que dans la Somme qu'on le pratique, et même plus précisément dans l'est du département, il risque aujourd'hui la disparition. Compte tenu de ces éléments, il l'interpelle : le sort de ce sport pluri-centenaire est aujourd'hui entre ses mains, elle peut le laisser s'éteindre ou participer à sa survie, voire à son développement... et œuvrer pour qu'il devienne une discipline olympique.

Réponse. – La fédération française de longue paume (FFLP) est une fédération agréée et délégataire. A ce titre, et conformément à l'article L. 131-14 du code du sport relatif à la délégation, elle organise la pratique compétitive de la discipline, édicte les règles techniques et les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à ses licenciés et bénéficie de l'appellation « fédération française de ... ». Quoique la pratique du jeu de longue paume soit ancrée dans le patrimoine culturel et historique de notre pays, il convient cependant de souligner que sa représentation sur le territoire français en fait une fédération atypique au regard des autres fédérations délégataires qui sont toutes d'envergure nationale. C'est la raison pour laquelle le ministère des sports, sans remettre en cause le principe d'un soutien financier ni les prérogatives de délégation de service public accordées à cette fédération, a décidé depuis plusieurs années de fixer l'attribution de fonds publics, avec une convention d'objectifs forfaitaire de 8 000 euros en 2017. Cet engagement de l'Etat n'est, en outre, pas exclusif de partenariats publics et privés locaux, plus adaptés à la réalité de la pratique du jeu de longue paume, à son rayonnement et à ses perspectives de développement.

5441

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE*Environnement**La lutte contre la pyrale du buis*

1000. – 12 septembre 2017. – **M. Damien Abad*** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la lutte contre la pyrale du buis. Cette chenille originaire d'Asie prolifère depuis plusieurs années et représente désormais une menace pour la biodiversité française en attaquant les buis pourtant utiles à l'écosystème français. En effet, il permet, entre autres qualités, une bonne rétention d'humidité notamment en cas de forte chaleur et son bois est particulièrement recherché dans la menuiserie. Devenue papillon, la pyrale envahit par centaines les campagnes et cause de véritables désagréments aux populations lors d'activités de plein air (camping, gîtes, restaurants) en été. L'Ain, le Bugey et des zones jusqu'alors épargnées, sont concernés et le phénomène empire chaque année. De plus, le dépérissement du buis entraîne un risque plus élevé d'incendie en période de sécheresse. Malgré les recherches, aucun moyen de lutte à court terme n'est encore disponible. Toutes les solutions existantes sont soit onéreuses compte tenu des surfaces à traiter, soit dangereuses en raison de leur composition chimique. Il aimerait donc connaître les dispositions que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour venir à bout de ce fléau qui touche les territoires français.

*Environnement**Lutte contre la pyrale du buis*

1310. – 26 septembre 2017. – **M. Stéphane Testé*** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la lutte contre la prolifération de la pyrale du buis. Originaire d'Asie et introduite par inadvertance, elle s'attaque dans un premier temps aux jardins des particuliers et aux parcs publics.

De plus en plus présente dans les territoires, la pyrale du buis prolifère maintenant de façon incontrôlée et représente aujourd'hui une menace pour la biodiversité française. Ainsi, face à cette menace grandissante, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour lutter contre ces bioagresseurs et quels dispositifs vont être utilisés pour surveiller, prévenir et lutter contre cette prolifération.

Environnement

Pyrale du Buis

1569. – 3 octobre 2017. – M. Raphaël Gauvain* interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les dégâts liés à la prolifération de la pyrale du buis. Ce papillon nocturne du nom de *Cydalina perspectalis*, venu d'Asie orientale, du Japon, de Chine et de Corée surtout, semble s'être adapté à nos climats et prolifère sans prédateur connu à ce jour. Sous la forme de papillon, la pyrale du buis n'est pas la plus nuisible pour les plantes mais à l'état de chenille, elle dévore les buis et elle laisse derrière elle des jardins ravagés et des sous-bois déforestés. En Europe, son apparition est déclarée en Allemagne en 2007, dans la région limitrophe avec la Suisse et la France. En 2008 la pyrale du buis est déjà arrivée en France dans le Haut-Rhin. En 2014, déjà 51 départements français sont atteints, puis 71 en 2014 et 86 en 2015. En 2016, l'espèce nuisible avait déjà été détectée dans quasiment tous les départements de l'Hexagone. Outre l'impact sur les jardins, la pyrale du buis devient un réel danger lorsqu'elle s'attaque à des buis sauvages. Ainsi, lorsqu'elle ravage les arbustes à l'état sauvage, elle fragilise les sols, générant des éboulements et des zones sèches dans les sous-bois, favorables aux dépôts de feu. Les deux principales solutions pour combattre la pyrale du buis sont les insecticides biologiques comme le bacille de Thuringe permettant de lutter contre les chenilles, ou les pièges qui attirent les papillons à l'aide de phéromones. En Saône-et-Loire, ces solutions se sont avérées en pratique insuffisantes et incapables de juguler la prolifération de la pyrale du buis de mai à septembre 2017 de cette année. Ainsi, il souhaite connaître les dispositions qu'il mettra en œuvre dès 2018 pour éradiquer plus efficacement ce nuisible et éviter la perturbation de l'écosystème français.

Réponse. – La pyrale du buis (*cydalima perspectalis*) est un papillon natif des régions subtropicales humides d'Asie. Défoliateur des buis, il a été introduit en Europe dans les années 2000 et est désormais largement présent sur le territoire européen. Le buis est présent sur tout le territoire national : dans des lieux à fort enjeu patrimonial, comme végétal d'ornement en particulier chez des particuliers, ainsi qu'en forêt sous forme de buxaias couvrant de grands espaces. La pyrale du buis a été retirée des listes d'alerte de l'organisation européenne méditerranéenne pour la protection des plantes en 2011, elle ne fait pas l'objet de réglementation au niveau européen ou national, et est actuellement classée comme danger sanitaire de catégorie 3, ne faisant donc pas l'objet de traitements obligatoires. En matière de moyens de lutte, les insecticides disponibles sont pour l'essentiel des produits à base de pyrèthrine et de spinosad. Leur utilisation est régie, selon les cas (espaces verts et forêts relevant du domaine public ou du domaine privé ; ouverts ou accessibles au public ou non) par des dispositions différentes. Dans les espaces verts et forêts ouverts ou accessibles au public et appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est interdite, depuis le 1^{er} janvier 2017, à l'exception des traitements obligatoires dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles réglementés, des produits de biocontrôle, des produits à faible risque et des produits utilisables en agriculture biologique. La loi n° 2017-348 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle donne désormais la possibilité de recourir à des traitements conventionnels lorsque, sur la base des résultats de la surveillance biologique du territoire, ces traitements s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique. Un renforcement de la surveillance de la pyrale du buis dans le cadre du réseau de la surveillance biologique du territoire est en cours par les acteurs concernés, afin d'être en capacité de qualifier la situation sanitaire annuelle. Ainsi, la dérogation pour des traitements phytopharmaceutiques dans les espaces verts et ouverts au public et appartenant à l'État, pourra être mise en œuvre si nécessaire et justifié, dans les lieux patrimoniaux historiques ou biologiques. En forêt, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a chargé l'institut national de l'information géographique et forestière de mesurer l'étendue des dégâts lors de la prochaine campagne d'inventaire forestier. La DGAL a également demandé à l'institut national de la recherche agronomique de tester l'efficacité de différents modes de lutte biologique, notamment via la recherche de parasitoïdes (parasites naturels des œufs de pyrale).

*Agriculture**Conséquences de l'éventuelle suppression du glyphosate*

1082. – 19 septembre 2017. – **Mme Perrine Goulet*** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'interdiction à venir de l'utilisation du glyphosate par les agriculteurs. Pour rappel, l'utilisation de ce désherbant a fait l'objet de deux études contradictoires : la première rendue par le centre international de recherche sur le cancer, classant ce produit comme un « cancérigène probable » ; la seconde rédigé par l'Autorité de sécurité des aliments (EFSA) qui estime qu'il n'y aurait pas de risque pour la santé publique ni pour l'environnement. Le vote pour le renouvellement de l'autorisation de cet herbicide devrait avoir lieu le 4 octobre 2017 lors d'un comité d'experts de la Commission européenne, durant lequel les États de l'Union donneront leur position. Les agriculteurs français s'opposent à cette interdiction car ce désherbant n'est pas nuisible à l'environnement selon eux. Ils soulignent qu'il n'existe pas de produit de substitution bon marché. De plus, la monoculture risque de devenir plus difficile et des baisses de rendement sont à prévoir. Le retour au labour va augmenter les risques d'érosion et le tassement des sols. Enfin, le coût du retrait de ce désherbant selon une étude Ipsos serait de plus de 2 milliards pour les agriculteurs. Dans un contexte d'activité morose, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement, et notamment si des moyens seront mis à disposition pour faire avancer la recherche afin de trouver un produit de substitution efficace et bon marché qui n'aurait pas de conséquences sur la santé et l'environnement. Elle attire son attention sur le fait que cette position souhaitée par le Gouvernement doit être défendue par l'ensemble des pays de l'Union européenne et devant les partenaires commerciaux à l'échelle internationale afin que ne s'instaure pas une concurrence déloyale.

*Agriculture**Utilisation du glyphosate*

1250. – 26 septembre 2017. – **Mme Béatrice Descamps*** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'utilisation du glyphosate, également connu par son nom de marque, « RoundUp », et commercialisé par Monsanto. La France a prévu, lors de la décision européenne de renouveler ou non pour dix ans l'utilisation du glyphosate, de voter contre, au regard des récentes études qui semblent indiquer le caractère possiblement cancérigène de ce produit extrêmement utilisé en France et dans le monde, aussi bien pour les activités agricoles et l'entretien des espaces verts que pour un usage par les particuliers dans les jardins. Bien qu'on ne puisse qu'être extrêmement prudent quant à l'utilisation de ce produit qui semble représenter un risque sanitaire, son interdiction pure et simple pourrait avoir un impact économique non négligeable sur les agriculteurs français et européens, et les priver d'un outil précieux pour leur permettre de désherber leurs cultures. La conciliation de leurs intérêts et des enjeux écologiques comme sanitaires semble être l'équilibre inévitable à trouver pour une transition écologique réussie. Elle lui demande quelles solutions alternatives seront proposées aux agriculteurs si l'utilisation du glyphosate devait être proscrite en France.

Réponse. – Le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé en France. Il est présent dans de nombreux produits phytopharmaceutiques. Il constitue l'une des illustrations d'un modèle agricole qui a utilisé, de manière déraisonnée, des produits phytopharmaceutiques. Le glyphosate ou ses produits de décomposition sont d'ailleurs désormais retrouvés de façon généralisée dans les cours d'eau français. Des études et analyses récentes ont remis en cause l'innocuité de cette substance. Comme le Gouvernement a eu l'occasion de l'indiquer au niveau européen, ce dossier a aussi montré les limites du dispositif européen d'évaluation des risques de ces substances. Au-delà des dangers de la substance glyphosate, il convient de noter que les produits mis sur le marché contiennent du glyphosate et des co-formulants qui peuvent accroître les risques. C'est le cas par exemple de la POE-Tallowamine où les preuves scientifiques disponibles étaient désormais suffisamment nombreuses pour retirer du marché les 132 produits au glyphosate qui en contenaient, sans même attendre l'issue des débats européens sur la ré-approbation de la substance glyphosate. Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que l'ensemble du Gouvernement ont dès lors décidé de s'opposer au niveau européen à toute ré-approbation de la substance pour une durée longue. Il ne s'agit pas d'une conclusion menée par un État isolé, d'autres très grands pays comme l'Allemagne ou l'Italie partagent cette vision. Le Parlement européen a voté une résolution demandant à la Commission européenne de ne pas envisager de ré-approbation d'une durée supérieure à cinq années. Les citoyens européens sont également mobilisés, comme en témoigne la pétition pour l'interdiction du glyphosate qui aura recueilli plus de 1,3 million de signatures dans le délai imparti pour les "initiatives citoyennes européennes" prévues désormais dans le fonctionnement de l'Union européenne. S'il a tenu une position ambitieuse tout au long des débats européens, le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire a toutefois souhaité que les agriculteurs, qui exposent leur santé et leur environnement au glyphosate, ne soient pas les perdants de la

transition sans glyphosate. C'est pour cette raison qu'il s'est exprimé pour que tous les outils soient mis en place pour permettre à chacun d'identifier le modèle alternatif pour sa production, d'être accompagné dans cette transition, de trouver les leviers pour donner de la valeur à son travail et des revenus pour vivre décemment de ce beau métier. Les outils doivent être mis en place en cohérence avec le délai de transition sans glyphosate. C'est l'un des enjeux prioritaires des États généraux de l'alimentation sur lequel le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire s'implique personnellement.

Agriculture

Nécessité de trouver une "troisième voie" sur le dossier du glyphosate

1085. – 19 septembre 2017. – **Mme Caroline Janvier*** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la nécessité de trouver une "troisième voie" sur le dossier du glyphosate. En effet, consciente de son rôle écologique et sanitaire, la filière agricole, et en particulier céréalière, doit être accompagnée à moyen et long termes vers des solutions, naturelles ou mécaniques, qui remplaceraient cette molécule. Même si cela demande du temps, il est nécessaire de travailler conjointement entre les acteurs économiques - producteurs et industriels - et la recherche et les acteurs institutionnels, afin de penser un nouveau modèle de production. Un arrêt abrupt du glyphosate sans recours causerait pour nombre d'agriculteurs des difficultés économiques non négligeables, alors que le service de statistiques du ministère de l'agriculture, Agreste conjoncture, annonce pour cette année 2017 un retour à la normale de la production céréalière après une année 2016 catastrophique. Elle souhaiterait savoir quelle initiative politique pourrait être menée afin de trouver une solution pour remplacer cette molécule sans pour autant pénaliser techniquement et financièrement une grande partie de la filière agricole française.

Agriculture

Interdiction du glyphosate

1244. – 26 septembre 2017. – **M. Bruno Duvergé*** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate. Le glyphosate est une substance active indispensable aujourd'hui aux exploitations agricoles. Son interdiction aurait de graves conséquences économiques pour l'agriculture confrontée à une crise de grande ampleur. Le retrait pur et simple de cet herbicide pourrait ainsi occasionner une perte d'un milliard d'euros par an pour le monde agricole. Un tel retrait serait d'autant plus incompréhensible que les agences françaises d'évaluation française telle que l'ANSES et européennes, telles que l'ECHA ou l'EFSA, ne classent pas le glyphosate parmi les substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Si les acteurs de l'agriculture sont prêts à diminuer largement l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que le plan Écophyto le prévoit, il convient de laisser le temps de trouver des solutions alternatives à ces produits. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il entend maintenir sa proposition de non renouvellement d'autorisation du glyphosate lors des réunions européennes à venir.

Agriculture

Reconduction de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate

1746. – 10 octobre 2017. – **M. Ludovic Pajot*** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la reconduction de l'autorisation de mise sur le marché du glyphosate. La Commission européenne a récemment proposé aux États-membres de renouveler pour une durée de dix ans la licence d'exploitation du glyphosate, cette autorisation devant en effet expirer d'ici fin 2017. Après avoir annoncé l'interdiction de cet herbicide d'ici la fin du quinquennat, le porte-parole du Gouvernement est revenu sur ses propos en évoquant des progrès significatifs. Le Premier ministre a quant à lui récemment estimé que cette durée de dix années était trop longue. Compte tenu de l'absence de produits de remplacement, l'interdiction du glyphosate aura pour effet de mener les exploitations agricoles à une mort certaine. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en la matière ainsi que les options envisageables pour trouver dans les plus brefs délais un remplaçant à cet herbicide.

Réponse. – Le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé en France. Il est présent dans de nombreux produits phytopharmaceutiques. Il constitue l'une des illustrations d'un modèle agricole qui a utilisé, de manière déraisonnée, des produits phytopharmaceutiques. Le glyphosate ou ses produits de décomposition sont d'ailleurs désormais retrouvés de façon généralisée dans les cours d'eau français. Des études et analyses récentes ont remis en cause l'innocuité de cette substance. Comme le Gouvernement a eu l'occasion de l'indiquer au niveau européen,

ce dossier a aussi montré les limites du dispositif européen d'évaluation des risques de ces substances. Au-delà des dangers de la substance glyphosate, il convient de noter que les produits mis sur le marché contiennent du glyphosate et des co-formulants qui peuvent accroître les risques. C'est le cas par exemple de la POE-Tallowamine où les preuves scientifiques disponibles étaient désormais suffisamment nombreuses pour retirer du marché les 132 produits au glyphosate qui en contenaient, sans même attendre l'issue des débats européens sur la ré-approbation de la substance glyphosate. Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi que l'ensemble du Gouvernement ont dès lors décidé de s'opposer au niveau européen à toute ré-approbation de la substance pour une durée longue. Il ne s'agit pas d'une conclusion menée par un État isolé, d'autres très grands pays comme l'Allemagne ou l'Italie partagent cette vision. Le Parlement européen a voté une résolution demandant à la Commission européenne de ne pas envisager de ré-approbation d'une durée supérieure à cinq années. Les citoyens européens sont également mobilisés, comme en témoigne la pétition pour l'interdiction du glyphosate qui aura recueilli plus de 1,3 million de signatures dans le délai imparti pour les "initiatives citoyennes européennes" prévues désormais dans le fonctionnement de l'Union européenne. S'il a tenu une position ambitieuse tout au long des débats européens, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire a toutefois souhaité que les agriculteurs, qui exposent leur santé et leur environnement au glyphosate, ne soient pas les perdants de la transition sans glyphosate. C'est pour cette raison qu'il s'est exprimé pour que tous les outils soient mis en place pour permettre à chacun d'identifier le modèle alternatif pour sa production, d'être accompagné dans cette transition, de trouver les leviers pour donner de la valeur à son travail et des revenus pour vivre décemment de ce beau métier. Les outils doivent être mis en place en cohérence avec le délai de transition sans glyphosate. C'est l'un des enjeux prioritaires des États généraux de l'alimentation sur lequel le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire s'implique personnellement.

Automobiles

Respect de la norme Euro 5 par les véhicules Volkswagen non-conformes

1760. – 10 octobre 2017. – **Mme Delphine Batho** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la vérification par l'État de la conformité effective à la norme Euro 5 des véhicules des marques du groupe Volkswagen équipés du « logiciel truqueur » destiné à fausser les tests d'homologation. Mme la Députée rappelle que 948 000 véhicules commercialisés sous différentes marques du groupe (Volkswagen, Seat, Audi, Skoda), équipés de ce dispositif d'invalidation du système de traitement des émissions polluantes illicite, circulent en France. Un programme de mise en conformité à la norme Euro 5, validé par l'autorité allemande d'homologation compétente en la matière pour l'ensemble du marché européen, a été engagé par le groupe Volkswagen dans le cadre d'une procédure de rappel afin que l'ensemble des véhicules concernés fassent l'objet de mesures rectificatives en atelier. Elle lui demande de bien vouloir indiquer si les services de l'État en France ont procédé à des tests ou des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les véhicules dont les moteurs et les systèmes de traitement des émissions polluantes ont ainsi été rectifiés, sont bien conformes à la norme Euro 5, norme sous laquelle ces véhicules ont été commercialisés. Elle le prie également de faire connaître le nombre de véhicules, sur les 948 000 concernés, qui ont fait l'objet de cette mise en conformité et la façon dont le groupe Volkswagen rend compte régulièrement aux autorités françaises de ses obligations.

Réponse. – Le Gouvernement suit avec attention le déploiement en France du rappel exigé par les autorités d'homologation allemandes des véhicules Euro 5 du groupe Volkswagen incriminés par la présence d'un dispositif d'invalidation. En effet, le Gouvernement demande fréquemment à la direction de Volkswagen France un point de situation à ce sujet. Au 1^{er} septembre 2017, plus de 53 % des véhicules concernés sur les quatre marques du groupe ont fait l'objet de la mise à jour logicielle conformément à la solution validée par les autorités allemandes d'homologation, soit plus de 502 000 véhicules. Le Gouvernement a décidé de mobiliser 5 millions d'euros pour renforcer la surveillance du marché des véhicules et des pièces détachées en France dès 2018. Cette surveillance de marché permettra notamment de vérifier que les véhicules sont bien conformes à la norme Euro 5 à l'issue des modifications.

Transports urbains

Fin de la prime pour l'achat d'un vélo à aide électrique

1931. – 10 octobre 2017. – **M. Luc Carvounas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la fin de la prime pour l'achat d'un vélo à aide électrique (VAE). Depuis sa mise en place par le gouvernement précédent, la prime pour l'achat d'un VAE a incité beaucoup de Français à changer leur mode de transport. Cette prime a donc permis de doper les ventes de vélos électriques et de

sensibiliser les Français aux nouveaux modes de transports écologiques. Inciter le plus grand nombre de personnes à utiliser le vélo aurait des effets positifs d'un point de vue économique (création d'emplois), écologique (favoriser un déplacement en vélo plutôt qu'en voiture) et au niveau de la santé physique des utilisateurs. Alors que les assises de la mobilité ont été lancées le 19 septembre 2017, l'annonce de la suppression de cette prime pourra dissuader des usagers d'opter pour l'achat d'un vélo électrique pour leur déplacement quotidien. Il lui demande donc si le Gouvernement compte mettre en place de nouvelles primes incitant les Français à opter des moyens de transport plus écologiques.

Réponse. – Le Gouvernement a supprimé la prime pour l'achat d'un vélo électrique dans le projet de Loi de Finances 2018, car elle ne répondait pas complètement à l'objectif que l'État s'était fixé en terme de mobilités actives, même si elle a pu permettre un développement du marché et a été de ce fait utile. Pour autant, le Gouvernement demeure fortement attaché au soutien aux mobilités actives. Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire souhaite la mise en œuvre d'un nouveau dispositif plus efficace pour 2018 qui passe par l'utilisation de nouveaux outils simples et efficaces. Ce dispositif est en cours d'élaboration.

TRAVAIL

Emploi et activité

Contrats aidés et secteurs de l'aide à domicile

2469. – 31 octobre 2017. – **M. Ian Boucard*** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la suppression des contrats aidés à destination des secteurs de l'aide à domicile. En effet, le Gouvernement a décidé de baisser massivement le nombre des contrats aidés dès cette année. Quelques exceptions doivent faire l'objet d'un arbitrage, notamment en ce qui concerne les contrats à destination des publics prioritaires et des associations ayant montré leur contribution à l'intérêt général dans le champ de l'urgence sociale ou sanitaire, sans retenir les contrats aidés à destination du secteur de l'aide à domicile. Néanmoins, les missions qu'exercent les structures d'aide à domicile sont reconnues comme d'intérêt général par la loi. Leurs actions quotidiennes, auprès de personnes en perte d'autonomie, s'exercent de ce fait à leurs domiciles. Ainsi, elles interviennent au quotidien dans le champ de l'urgence sociale et médico-sociale auprès de publics fragilisés par l'âge, le handicap ou les difficultés sociales comme les personnes âgées, les enfants et adultes en situation de handicap, les familles et la petite enfance. De plus, le dispositif contrats aidés permet aux structures d'aide à domicile de favoriser l'employabilité des salariés bénéficiaires du dispositif qui sont parfois éloignés de l'emploi et de diminuer la masse salariale et donc le coût de l'intervention pour le bénéficiaire ainsi que pour le financeur public. Les conséquences d'une telle mesure impacteront donc directement les finances des collectivités territoriales et les bénéficiaires qui devront de ce fait compenser l'augmentation du tarif horaire d'intervention. C'est pourquoi il souhaite lui demander des éclaircissements concernant son interprétation du champ de l'urgence sociale ainsi qu'une clarification sur les perspectives d'intégrer ou non les associations d'aides à domiciles dans ce champ.

5446

Emploi et activité

Suppression des contrats aidés

2476. – 31 octobre 2017. – **M. Jean-Carles Grelier*** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'annonce de la suppression de nombreux contrats aidés en 2018. En effet, le Gouvernement a récemment annoncé que ces contrats passeraient de 459 000 à 310 000 dès 2017, et seraient de nouveau réduits en 2018. Cette décision non concertée a immédiatement engendré de vives préoccupations chez les associations concernées, notamment dans les territoires ruraux et défavorisés. Si cette mesure était confirmée, elle aurait inéluctablement des conséquences importantes au quotidien dans le domaine de l'éducation, la culture ou encore le social. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

Réponse. – Face à la sous-budgétisation et à la surconsommation des crédits pour l'année 2017 effectuées par la précédente majorité, le Gouvernement a pris ses responsabilités en accordant une rallonge dans le contexte de maîtrise du déficit. Il a ainsi souhaité porter cette enveloppe entre 310 000 et 320 000 contrats aidés sur l'année, soit entre 30 000 et 40 000 emplois aidés de plus que ce qui avait été prévu en loi de finances initiale (280 000 contrats). Les contrats aidés sont recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale. Par conséquent, eu égard au retour de la croissance et de la création d'emplois, la prescription des CUI-CIE, y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée. Néanmoins, les engagements de l'Etat dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM)

peuvent être assurés, dès lors que le financement par les conseils départementaux est garanti. Les moyens ainsi mobilisés seront concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non marchands autour des priorités suivantes : - deux priorités thématiques : • l'accompagnement des élèves en situation de handicap, • les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé visant les actions portées par le secteur associatif, tout particulièrement l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement - notamment médicalisé - des jeunes enfants, des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap - deux priorités territoriales : • l'outre-mer ; • les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Concernant les emplois d'avenir, les prescriptions sont réservées aux seuls renouvellements de contrats pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement. Les Préfets de région, ainsi que le service public de l'emploi, sont particulièrement mobilisés sur les territoires pour garantir ces priorités, et assurer un suivi des personnes dont les contrats aidés arrivent à échéance. Par ailleurs, les études montrent que les contrats aidés sont relativement peu efficaces en matière d'insertion professionnelle (dans 26% des cas seulement le dispositif débouche sur un emploi durable) alors même que leur coût est très élevé pour les dépenses publiques. Une politique de l'emploi efficace, capable de répondre aux défis à venir, doit s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé qui donnent plus d'atouts, de capacités aux personnes qui en bénéficient pour s'insérer durablement dans l'emploi. C'est en ce sens que le Gouvernement a lancé le 25 septembre dernier le grand plan d'investissement compétences, d'un montant de 15 milliards d'euros, dont 11 milliards consacrés à la formation des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi de longue durée. La garantie jeunes, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Epidé) et les écoles de la deuxième chance seront également mobilisés. En outre, la qualité des contrats aidés (avec plus de formation et d'accompagnement) devra être améliorée pour assurer une insertion professionnelle durable à ceux pour lesquels ils restent un outil adapté de par l'expérience professionnelle développée. Enfin, la ministre du travail a confié une mission à M. Jean-Marc Borello, Président du Groupe SOS, visant à mobiliser les acteurs de l'insertion autour de solutions innovantes, au service du parcours de chacun et en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exclus de l'accès au marché du travail. Les propositions lui seront remises d'ici à la fin de l'année.

5447

Emploi et activité

Suppression des contrats aidés

2475. – 31 octobre 2017. – **Mme Caroline Fiat** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la suppression des contrats unique d'insertion et des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Une décision lourde de conséquence tant pour les collectivités territoriales et les associations que pour les salariés bénéficiaires desdits contrats. Dans un contexte de baisse des dotations aux collectivités territoriales, les contrats aidés œuvrent dans certaines associations ou collectivités à la restauration du lien social entre les citoyens et les institutions. De plus, la suppression de ces emplois dans une situation de croissance économique insuffisante et de profonds maux dans certains secteurs laisse craindre une accentuation du chômage en plus de la perte considérable de services rendus à la population. En conséquence, elle lui demande quels sont les dispositifs qu'il compte mettre en œuvre pour pallier ce désengagement majeur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Face à la sous-budgétisation et à la surconsommation des crédits pour l'année 2017 effectuées par la précédente majorité, le Gouvernement a pris ses responsabilités en accordant une rallonge dans le contexte de maîtrise du déficit. Il a ainsi souhaité porter cette enveloppe entre 310 000 et 320 000 contrats aidés sur l'année, soit entre 30 000 et 40 000 emplois aidés de plus que ce qui avait été prévu en loi de finances initiale (280 000 contrats). Les contrats aidés sont recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale. Par conséquent, eu égard au retour de la croissance et de la création d'emplois, la prescription des CUI-CIE, y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée. Néanmoins, les engagements de l'Etat dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) peuvent être assurés, dès lors que le financement par les conseils départementaux est garanti. Les moyens ainsi mobilisés seront concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non marchands autour des priorités suivantes : - deux priorités thématiques : • l'accompagnement des élèves en situation de handicap, • les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé visant les actions portées par le secteur associatif, tout particulièrement l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement - notamment médicalisé - des jeunes enfants, des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap - deux priorités territoriales : • l'outre-mer ; • les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Concernant les emplois d'avenir, les prescriptions sont réservées aux seuls renouvellements

de contrats pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement. Les Préfets de région, ainsi que le service public de l'emploi, sont particulièrement mobilisés sur les territoires pour garantir ces priorités, et assurer un suivi des personnes dont les contrats aidés arrivent à échéance. Par ailleurs, les études montrent que les contrats aidés sont relativement peu efficaces en matière d'insertion professionnelle (dans 26% des cas seulement le dispositif débouche sur un emploi durable) alors même que leur coût est très élevé pour les dépenses publiques. Une politique de l'emploi efficace, capable de répondre aux défis à venir, doit s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé qui donnent plus d'atouts, de capacités aux personnes qui en bénéficient pour s'insérer durablement dans l'emploi. C'est en ce sens que le Gouvernement a lancé le 25 septembre dernier le grand plan d'investissement compétences, d'un montant de 15 milliards d'euros, dont 11 milliards consacrés à la formation des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi de longue durée. La garantie jeunes, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Epidé) et les écoles de la deuxième chance seront également mobilisés. En outre, la qualité des contrats aidés (avec plus de formation et d'accompagnement) devra être améliorée pour assurer une insertion professionnelle durable à ceux pour lesquels ils restent un outil adapté de par l'expérience professionnelle développée. Enfin, la ministre du travail a confié une mission à M. Jean-Marc Borello, Président du Groupe SOS, visant à mobiliser les acteurs de l'insertion autour de solutions innovantes, au service du parcours de chacun et en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exclus de l'accès au marché du travail. Les propositions lui seront remises d'ici à la fin de l'année.